Soixante-quatorzième année. — N° 260. Le Numéro : 1 fr 50. Vendredi 30 Octobre 1942.

JOURNAL OFFICIEL
DE L'ETAT FRANÇAIS

LOIS ET DÉCRETS
ARRÊTÉS, DÉCISIONS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION VICHY (ALLIER) | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 2 FRANCS

ABONNEMENTS

COMPTE CHÈQUE POSTAL : 100.97, PARIS

	1 an.	6 mois.	3 mois.
France, Colonies et Pays de protectorat français.....	350 fr.	180 fr.	95 fr.
Etranger :			
Pays accordant 30 0/0 sur les tarifs postaux.....	525 »	285 »	155 »
Autres pays.....	690 »	360 »	185 »

Les abonnements partent du 1er ou du 16 de chaque mois.

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 873 du 19 septembre 1942 relative aux frais d'internement des individus dangereux pour la défense nationale ou la sécurité publique ou dont les agissements sont de nature à nuire à l'économie nationale (p. 3602).

Loi n° 881 du 25 septembre 1942 relative à la péréquation des retraites des anciens ouvriers de l'Imprimerie nationale (p. 3602).

Loi n° 891 du 28 septembre 1942 réglementant l'exercice de la profession de directeur et de gérant d'agences privées de recherches (p. 3602).

Loi n° 920 du 15 octobre 1942 portant rattachement du contrôle spécial du ravitaillement à la direction générale du contrôle économique (p. 3602).

Loi n° 951 du 28 octobre 1942 relative aux demandes en remise ou en modération des contribuables et aux demandes des comptables en matière de contribution extraordinaire sur les bénéfices de guerre et de reversement forfaitaire sur les marchés de guerre (p. 3602).

Loi n° 955 du 28 octobre 1942 étendant aux territoires relevant du secrétariat d'Etat aux colonies les dispositions de la loi du 13 juin 1942 complétant les articles 2 et 3 de la loi du 13 août 1940 portant interdiction des associations secrètes (p. 3603).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

Chef du Gouvernement.

COMMISSARIAT GÉNÉRAL AUX QUESTIONS JUIVES

Arrêtés portant nominations (administrateurs provisoires) (p. 3603).

Ministère de l'intérieur.

Algérie. — *Décret* n° 3130 du 17 octobre 1942 étendant à l'Algérie la loi du 21 septembre 1941 sur l'ordre des architectes (p. 3608).

Décrets nos 3178 et 3179 et *arrêtés* des 24 et 29 octobre 1942 portant démission d'office, nominations et promotions (administration préfectorale) (p. 3608).

Arrêtés du 23 octobre 1942 portant agrément de religieuses attachées au service d'établissements publics (p. 3609).

Arrêtés des 28 et 29 octobre 1942 portant dissolution de conseils municipaux, institution et modification de délégations spéciales (p. 3609).

Arrêté révoquant un conseiller municipal de Paris (p. 3609).

Arrêtés portant démissions d'office et révocation (conseillers généraux, maires et adjoints aux maires) (p. 3609).

Ministère des affaires étrangères.

Exequatur accordé à un consul (p. 3610).

Ministère de la justice.

Arrêtés portant acceptation de démission et démission d'office (suppléants de juges de paix) (p. 3610).

Arrêtés portant mises à la retraite, nominations, mutations, licenciements et sanctions disciplinaires (administration pénitentiaire) (p. 3610).

Ministère des finances.

Décret n° 3160 du 27 octobre 1942 modifiant le décret du 26 octobre 1938 fixant le statut de l'agent comptable de la caisse nationale des marchés de l'Etat, des collectivités et établissements publics (p. 3612).

Décret n° 3162 du 28 octobre 1942 portant incorporation dans le code général des impôts directs et taxes assimilées de divers textes législatifs modifiant certaines dispositions de ce code (p. 3612).

Décret n° 3163 du 28 octobre 1942 pris pour l'application de l'article 1er de la loi du 28 octobre 1942 relative aux demandes en remise ou en modération des contribuables et aux demandes des comptables en matière de contribution extraordinaire sur les bénéfices de guerre et de reversement forfaitaire sur les marchés de guerre (p. 3613).

Arrêté du 26 octobre 1942 sur l'application de l'article 3 de la loi du 12 août 1942 relative au régime fiscal des plus-values (p. 3613).

Décision portant nomination (commissariat général aux corps gras) (p. 3614).

Ministère de l'éducation nationale.

Décret n° 3208 du 28 octobre 1942 établissant une zone de protection (monuments historiques) (p. 3614).

Décrets nos 3210 à 3214 du 28 octobre 1942 portant classement (monuments naturels et sites) (p. 3614).

Arrêté du 17 octobre 1942 fixant le budget additionnel du musée national J.-J.-Henner pour l'exercice 1942 (p. 3614).

Secrétariat d'Etat à la guerre.

Arrêté du 13 octobre 1942 portant annulation d'inscriptions aux tableaux spéciaux de la Légion d'honneur et de la médaille militaire (p. 3614).

Arrêtés portant démissions d'office (personnel militaire) (p. 3614).

Décision portant admission dans le cadre de réserve (état-major général de l'armée) (p. 3615).

Secrétariat d'Etat à la marine.

Arrêtés portant démissions d'office (directions de travaux) (p. 3615).

Secrétariat d'Etat au travail.

Décret n° 2546 du 18 août 1942 relatif au salaire des ouvriers professionnels auxiliaires à l'administration centrale (p. 3615).

Arrêté du 7 septembre 1942 approuvant un virement de crédit au budget administratif de la caisse générale de garantie pour l'année 1941 (p. 3615).

Arrêtés du 7 septembre 1942 portant enregistrement et approbation des statuts d'une institution et d'une caisse de retraites (p. 3615).

Secrétariat d'Etat aux communications.

Décret n° 3201 du 28 octobre 1942 relatif à la réservation des terrains nécessaires à la construction d'un raccordement de la route nationale n° 5 au chemin vicinal ordinaire n° 24 de la commune de Thonon-les-Bains (Haute-Savoie) (p. 3615).

Arrêté du 19 septembre 1942 relatif aux indemnités prévues en faveur des agents du commissariat à la reconstruction qui utilisent leur voiture personnelle dans l'intérêt du service (p. 3615).

Secrétariat d'Etat aux colonies.

Arrêtés portant inscriptions aux tableaux d'avancement, promotions, nominations, révocations et rapportant les dispositions d'un précédent arrêté (personnel colonial) (p. 3616).

Secrétariat d'Etat à la santé.

Décret n° 3055 du 17 octobre 1942 relatif à l'attribution des bourses d'études aux élèves des écoles d'infirmières et d'assistantes sociales (p. 3615).

Arrêtés portant titularisations (administration centrale) (p. 3616).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Avis de concours pour le recrutement de contrôleurs de la section algérienne de l'office des céréales (p. 3616).

MINISTÈRE DES FINANCES

Avis relatif au transfert de portefeuille de contrats d'une société d'assurances (p. 3616).

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Opérations des caisses d'épargne ordinaires avec la caisse des dépôts et consignations (p. 3616).

LOIS

LOI n° 881 du 25 septembre 1942 relative à la péréquation des retraites des anciens ouvriers de l'Imprimerie nationale.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Le conseil des ministres entendu,

Décrétons:

Art. 1er. — Les pensions accordées en exécution de la loi du 29 juin 1927 aux anciens ouvriers de l'Imprimerie nationale seront revisées sur la base du salaire moyen de l'année 1930. Cette revision, qui ne pourra en aucun cas entraîner une diminution des pensions actuellement servies, prendra effet à partir du 1er janvier 1942.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* et exécuté comme loi de l'Etat.

Fait à Vichy, le 25 septembre 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le ministre secrétaire d'Etat aux finances,
PIERRE CATHALA.

LOI n° 873 du 19 septembre 1942 relative aux frais d'internement des individus dangereux pour la défense nationale ou la sécurité publique ou dont les agissements sont de nature à nuire à l'économie nationale.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Décrétons:

Art. 1er. — Les individus internés administrativement par application des lois du 3 septembre 1940, modifiée par la loi du 15 octobre 1941 ou par application de la loi du 28 juin 1941 pourront, lorsqu'ils disposeront de ressources suffisantes, être astreints au remboursement des frais de leur internement.

Art. 2. — Des arrêtés du ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur et du ministre secrétaire d'Etat aux finances fixeront les conditions d'application du présent décret, et notamment les modalités du remboursement.

Art. 3. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* et exécuté comme loi de l'Etat.

Fait à Vichy, le 19 septembre 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le chef du Gouvernement,
ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,
PIERRE LAVAL.

Le ministre secrétaire d'Etat aux finances,
PIERRE CATHALA.

LOI n° 891 du 28 septembre 1942 réglementant l'exercice de la profession de directeur et de gérant d'agences privées de recherches.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Le conseil des ministres entendu,

Décrétons:

Art. 1er. — A dater de la publication de la présente loi, le personnel de direction, de gérance ou d'administration des agences privées de renseignements et des offices de recherches devra satisfaire aux conditions suivantes:

1° Etre de nationalité française;

2° Ne pas être visé par l'article 1er de la loi du 2 juin 1941 portant statut des Juifs;

3° N'avoir encouru aucune condamnation.

Art. 2. — Les fonctionnaires de police retraités ou ayant cessé leurs fonctions ne pourront, à un titre quelconque, faire partie des agences ou offices visés à l'article précédent, s'ils ne remplissent pas les conditions prévues par les décrets du 29 octobre 1936 et du 11 octobre 1940. Ils devront, en outre, avoir obtenu l'autorisation écrite du ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur.

Art. 3. — Les anciens fonctionnaires de police ne pourront faire état de cette qualité dans la publicité faite pour leurs agences dans leur correspondance, ni dans leurs rapports avec le public.

Art. 4. — Les agences existantes devront, dans un délai de quatre mois à compter de la publication de la présente loi, se conformer aux dispositions des articles précédents.

Art. 5. — L'infraction aux articles 1er, 2, 3 et 4 de la présente loi exposera le ou les contrevenants à une peine d'un an à trois ans de prison et une amende de 1.000 à 100.000 fr.

Art. 6. — Dès constatation d'une infraction, le ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur pourra, sur proposition du préfet du siège social de l'établissement, procéder à la fermeture provisoire de cet établissement. La fermeture définitive pourra être ordonnée par le tribunal.

Art. 7. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* et exécuté comme loi de l'Etat.

Fait à Vichy, le 28 septembre 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le chef du Gouvernement,
ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,
PIERRE LAVAL.

Le secrétaire d'Etat
à la production industrielle,
JEAN BICHELONNE.

Le garde des sceaux,
ministre secrétaire d'Etat à la justice,
JOSEPH BARTHÉLEMY.

LOI n° 920 du 15 octobre 1942 portant rattachement du contrôle spécial du ravitaillement à la direction générale du contrôle économique.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Le conseil des ministres entendu,

Décrétons:

Art. 1er. — Le contrôle mobile du ravitaillement est supprimé.

Il est créé à la direction générale du contrôle économique un cadre de contrôleurs spéciaux dont les agents ont les attributions, pouvoirs et obligations définis par la loi du 25 janvier 1941.

Art. 2. — Les crédits concernant les contrôleurs spéciaux de la direction générale du contrôle économique sont ouverts au service général de contrôle économique.

Art. 3. — Le nombre des agents du contrôle spécial de la direction générale du contrôle économique est fixé dans la limite des crédits budgétaires ouverts à cet effet.

Les conditions de recrutement et de rémunération de ces agents sont déterminées par décret.

Art. 4. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* et exécuté comme loi de l'Etat.

Fait à Vichy, le 15 octobre 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le chef du Gouvernement,
PIERRE LAVAL.

Le ministre secrétaire d'Etat aux finances,
PIERRE CATHALA.

Le ministre secrétaire d'Etat
à l'agriculture et au ravitaillement,
MAX BONNAFOUS.

LOI n° 954 du 28 octobre 1942 relative aux demandes en remise ou en modération des contribuables et aux demandes des comptables en matière de contribution extraordinaire sur les bénéfices de guerre et de reversement forfaitaire sur les marchés de guerre.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Le conseil des ministres entendu,

Décrétons:

Art. 1er. — Des décrets fixeront les règles suivant lesquelles il sera statué sur les demandes en remise ou modération présentées par des redevables ainsi que sur les demandes d'admission en non-valeurs comme

irrécouvrables et les demandes en décharge de responsabilité présentées par les comptables du Trésor, en ce qui touche la contribution extraordinaire sur les bénéfices de guerre et le reversement forfaitaire en matière de marchés de guerre.

Art. 2. — Sont abrogés l'article 9 de la loi du 29 avril 1926 et l'article 7 du décret-loi du 23 décembre 1939.

Art. 3. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* et exécuté comme loi de l'Etat.

Fait à Vichy, le 28 octobre 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le ministre secrétaire d'Etat aux finances,
PIERRE CATHALA.

LOI n° 955 du 28 octobre 1942 étendant aux territoires relevant du secrétariat d'Etat aux colonies les dispositions de la loi du 13 juin 1942 complétant les articles 2 et 3 de la loi du 13 août 1940 portant interdiction des associations secrètes.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Le conseil des ministres entendu,

Décrétons:

Art. 1er. — Les dispositions de la loi du 13 juin 1942 complétant les articles 2 et 3 de la loi du 13 août 1940 portant interdiction des associations secrètes sont étendues aux territoires relevant du secrétariat d'Etat aux colonies.

Toutefois, dans ces territoires, l'attribution prévue à l'article 3 sera faite par arrêté du gouverneur général ou du gouverneur dans les colonies autonomes.

Les demandes d'attribution devront être présentées dans les six mois qui suivront la promulgation de la présente loi à la colonie.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* et exécuté comme loi de l'Etat.

Fait à Vichy, le 28 octobre 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le chef du Gouvernement,
ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,
PIERRE LAVAL.

Le garde des sceaux,
ministre secrétaire d'Etat à la justice,
JOSEPH BARTHÉLEMY.

Le secrétaire d'Etat aux colonies,
JULES BRÉVIÉ.

DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

CHEF DU GOUVERNEMENT

Commissariat général aux questions juives.

ADMINISTRATEURS PROVISOIRES

Le commissaire général aux questions juives,

Vu l'article 1er de la loi du 22 juillet 1941, relative aux entreprises, biens et valeurs appartenant aux Juifs,

Arrête:

Article unique. — Les entreprises suivantes, appartenant en tout ou en partie ou dirigées en tout ou en partie par des Juifs, sont pourvues des administrateurs provisoires ci-après:

M. Barbot, 36, rue des Archives, à Paris, pour l'entreprise Lutèce, 108, rue Vieille-du-Temple, à Paris (pour prendre effet à la date du 11 avril 1942).

M. Beaurienne, 18, rue Gay-Lussac, à Paris, pour l'entreprise Riquet-Cinéma, 22, rue Riquet, à Paris (pour prendre effet à la date du 4 novembre 1941).

M. Billiet, 34, rue de Sablonville, à Neuilly-sur-Seine, pour les entreprises:

Plokine (Hersch), 37, rue Simart, à Paris (pour prendre effet à la date du 26 septembre 1941);

Susen-Lejzer, 37, rue Simart, à Paris (pour prendre effet à la date du 26 septembre 1941).

M. Blickle, 53, rue Vivienne, à Paris, pour l'entreprise Spitzer (Isidore), 6, rue Lesage, à Paris (pour prendre effet à la date du 26 décembre 1941).

M. Blin, 40, rue du Faubourg-Saint-Antoine, à Paris, pour l'entreprise Knobel, 16, rue du Grenier-Saint-Lazare, à Paris (pour prendre effet à la date du 25 septembre 1941).

M. Bonnefoi, 266, rue de Charenton, à Paris, pour les entreprises:

Halegua, 123, rue Lecourbe, à Paris (pour prendre effet à la date du 14 avril 1942);

Szweld et Lipman, 31, rue du Pressoir, à Paris (pour prendre effet à la date du 15 mai 1942).

M. Bourrel, 9, boulevard des Capucines, à Paris, pour l'entreprise Koumersky, 72, rue Claude-Decaen, à Paris (pour prendre effet à la date du 12 mars 1941).

M. Brot, 63, rue Boursault, à Paris, pour les entreprises :

Raby, 9, rue de la Corderie, à Paris (pour prendre effet à la date du 24 mai 1941);

Ernest, 5, rue du Colonel-Driant, à Paris (pour prendre effet à la date du 24 mai 1941).

M. Cabanes, 6, place aux Gueldres, à Paris, pour l'entreprise Zulberszporn, 18, rue des Gravilliers, à Paris (pour prendre effet à la date du 23 mai 1941).

M. Chevallier, 16, rue Henri-Regnault, à Paris, pour les entreprises:

Rozencwig Wolf, 10, rue Barbette, à Paris (pour prendre effet à la date du 4 décembre 1941);

Geiskasser (Heras), 36, rue de Sévigné, à Paris (pour prendre effet à la date du 8 décembre 1941).

M. Corbières, 9, rue de Poissy, à Paris, pour l'entreprise Goldsztein, 16, rue Julien-Lacroix, à Paris (pour prendre effet à la date du 14 mai 1941).

M. Cotelle, 23, rue de Naples, à Paris, pour l'entreprise Sluwowiez, 121, rue Vieille-du-Temple, à Paris (pour prendre effet à la date du 2 juin 1942).

M. Cotte, 4, square Henri-Paté, à Paris (16e), pour l'entreprise Stein et Ce, 12, rue de Clignancourt, à Paris (pour prendre effet à la date du 19 avril 1941).

M. Comboul, 6, rue Toullier, à Paris, pour l'entreprise Habib, 36, rue des Batignolles, à Paris (pour prendre effet à la date du 4 juin 1941).

M. Dechaux, 28, boulevard Saint-Germain, à Paris, pour l'entreprise Tilles, 13, avenue Mozart, à Paris (pour prendre effet à la date du 13 mai 1942).

M. Desmier, 10, rue Danton, à Paris, pour l'entreprise établissement Wichner, 62, rue Beaubourg et 88, boulevard Raspail, à Paris (pour prendre effet à la date du 22 octobre 1941).

M. Dussausoy, 41, boulevard des Capucines, à Paris, pour l'entreprise Hersh Korenguendler, 8, boulevard Montmartre, à Paris (pour prendre effet à la date du 14 mai 1941).

M. Emin, 90, rue de la Roquette, à Paris, pour les entreprises:

Tcharny (Salomon), 76, rue Marcadet, à Paris (pour prendre effet à la date du 3 octobre 1941);

Sender (Henri), 13, rue de la Nation, à Paris (pour prendre effet à la date du 8 octobre 1941).

M. Ergal, 4, rue G.-Bizet, à Bougival, pour l'entreprise Woagaskerstein, 12, rue du Faubourg-du-Temple, à Paris (pour prendre effet à la date du 14 mars 1942).

M. Gargantiel, route de Gretz, à Bourron-Marlotte (Seine-et-Marne), pour l'entreprise restaurant Blanc « Brunner », 6, place Pereire, à Paris (pour prendre effet à la date du 15 mai 1942).

M. Gandelin, 13, rue d'Alexandrie, pour les entreprises:

Symchowiez (Symcha), 77, avenue du Président-Wilson, à Saint-Denis (Seine) (pour prendre effet à la date du 18 septembre 1942);

Kronenberg (Pejsak), 10, impasse Choiseul, à Paris (pour prendre effet à la date du 18 septembre 1941).

M. Godinot, 11, rue Christian-Dewet, à Paris, pour les entreprises:

Kagenoff (Simcha), 12, villa Verlaine, à Paris (pour prendre effet à la date du 3 octobre 1941);

Baum (David), 33, rue des Pommiers, à Pantin (Seine) (pour prendre effet à la date du 18 septembre 1941).

M. Guinard, 19, boulevard Bessières, à Paris, pour l'entreprise Arkilovitch, 8, rue Gutemberg, à Paris (pour prendre effet à la date du 7 juillet 1941).

M. Heude, 20, rue Firmin-Gémier, à Paris, pour l'entreprise Sztrum, 21, rue Michel-le-Comte, à Paris (pour prendre effet à la date du 14 mars 1942).

M. Hury, 33, avenue Jean-Jaurès, au Pré-Saint-Gervais, pour l'entreprise Crazover « Au Vrai Gaspillage », 58, boulevard de Sébastopol, à Paris (pour prendre effet à la date du 23 avril 1942).

M. Jaclin, 3, rue Laffitte, à Paris, pour l'entreprise Borowsky, 40, rue d'Enghien, à Paris (pour prendre effet à la date du 22 mai 1942).

M. Jobkes, 7, rue Ambroise-Thomas, à Paris, pour l'entreprise Schulmann, 117, rue de Belleville, à Paris (pour prendre effet à la date du 11 juillet 1941).

M. Lamat, 5, rue Saint-Augustin, à Paris, pour l'entreprise Neuburger, 30, rue d'Enghien, à Paris (pour prendre effet à la date du 28 mars 1942).

M. Adrien Leborne, 10, rue Camille-Pelletan, à Montgeron (Seine-et-Oise), pour l'entreprise Beran (Haim), 3, rue Custine, à Paris (pour prendre effet à la date du 23 mai 1941).

M. Lebraud, 131, avenue de Malakoff, Paris, pour l'entreprise Meyer, 27, rue de l'Arbre-Sec, Paris (pour prendre effet à la date du 26 juillet 1941).

M. Legendre, 22, rue Pierre-Curie, Paris, pour l'entreprise Onzine, 21, rue Godefroy-Cavaignac, Paris (pour prendre effet à la date du 25 septembre 1941).

M. Lesage, 22, rue de Cléry, Paris, pour l'entreprise Skomorowsky, 47, rue d'Enghien, Paris (pour prendre effet à la date du 12 juin 1941).

M. Maigret, 32, rue du Surmelin, Paris, pour l'entreprise Mariapolsky (Salomon), 10, rue Laplace, à Arcueil (Seine), (pour prendre effet à la date du 22 novembre 1941).

M. Maillot, 132, boulevard Sérurier, Paris, pour l'entreprise Avigdor, 12, rue des Jeûneurs, à Paris (pour prendre effet à la date du 8 juillet 1941).

M. Marlot, 53, avenue Malhurin-Moreau, à Paris, pour l'entreprise Zisman (Banish), rue des Gravilliers, 12, à Paris (pour prendre effet à la date du 1er juillet 1941).

M. Martel, 39, rue Saint-Augustin, à Paris, pour l'entreprise S. A. G. I. T., 13, rue Tronchet, à Paris (pour prendre effet à la date du 20 novembre 1941).

M. Masse, 101, rue Edouard-Vaillant, à Alfortville, pour les entreprises:

Schlossberg, 90, rue des Archives, à Paris (pour prendre effet à la date du 5 juillet 1941);

Konezoly, 49, rue de Bretagne, à Paris (pour prendre effet à la date du 5 juillet 1941).

M. Masson, 3, place Saint-Michel, à Paris, pour les entreprises:

Brodsky et Ce, 11, rue de Saintonge, à Paris (pour prendre effet à la date du 8 décembre 1941);

Guerwies, 2, rue de Franche-Comté, à Paris (pour prendre effet à la date du 28 mai 1941).

M. Mauco, 130, boulevard Exelmans, à Paris, pour l'entreprise Goldberg, 25, boulevard Saint-Martin, à Paris (pour prendre effet à la date du 26 mai 1941).

M. Mire, 18, rue Aristide-Briand, Levallois (Seine), pour l'entreprise Cheratzki, 49, rue du Faubourg-Saint-Denis, Paris (pour prendre effet à la date du 25 septembre 1941).

M. Perquy, 211, avenue Jean-Jaurès, à Aubervilliers, pour l'entreprise Bleuszlejn, 3, rue de la République, aux Lilas (Seine) (pour prendre effet à la date du 25 mars 1941).

M. Peruisset, *4 ter*, passage de la Main-d'Or, à Paris, pour l'entreprise Noud-Kewitch (Renée), 113, rue du Mont-Cenis, à Paris (pour prendre effet à la date du 3 octobre 1941).

M. Prevost, 50, rue d'Hauteville, à Paris, pour l'entreprise Gottlieb, 27, rue des Petites-Écuries, à Paris (pour prendre effet à la date du 28 juin 1941).

M. Proust, 67, rue Croulebarbe, à Paris, pour l'entreprise Margolinc, 20, boulevard Pagel, à la Plaine-Saint-Denis (pour prendre effet à la date du 29 avril 1942).

M. Quedrue, 40, rue de Torcy, à Paris, pour l'entreprise Tenenbaum et Kaplan, 7, cité de l'Avenir, à Paris (pour prendre effet à la date du 3 décembre 1941).

M. Rosier, 3, square Servan, à Paris, pour les entreprises:

Fisel, 4, rue de Chantilly, à Paris (pour prendre effet à la date du 26 mars 1942);

Glowinsky, 31, rue Notre-Dame-de-Nazareth, à Paris (pour prendre effet à la date du 26 mars 1942);

Schneid, 125, boulevard de Sébastopol, à Paris (pour prendre effet à la date du 26 mars 1942);

Mlamid, 12, rue de Jouy, à Paris (pour prendre effet à la date du 26 mars 1942);

Raal, 9, rue Papillon, à Paris (pour prendre effet à la date du 26 mars 1942);

Saugier, 38, rue de Bondy, à Paris (pour prendre effet à la date du 26 mars 1942);

Azoul, 43, boulevard Voltaire, à Paris (pour prendre effet à la date du 15 avril 1942);

Rossel, 3, rue du Cardinal-Lemoine et 12, boulevard Saint-Germain, à Paris (pour prendre effet à la date du 15 avril 1942);

Ceperman, 26, rue Botha, à Paris (pour prendre effet à la date du 15 avril 1942);

Marcovici, 85, avenue Victor-Hugo, à Paris (pour prendre effet à la date du 15 avril 1942);

Perfecta-Lux, 26, rue du Château, à Asnières (pour prendre effet à la date du 27 avril 1942).

Mme de Saint-Hilaire, 65, rue Saint-Didier, à Paris, pour l'entreprise Myller, 21, rue des Jeûneurs, à Paris (pour prendre effet à la date du 6 mars 1942).

M. Saltzmann, 46, rue de Bondy, à Paris, pour l'entreprise Prigo et Ce, 78, avenue des Champs-Elysées, à Paris (pour prendre effet à la date du 6 mars 1941).

M. Senac (Raymond), 26, rue de Paradis, à Paris, pour l'entreprise Guerchanzon, 8, rue Rougemont, à Paris (pour prendre effet à la date du 6 août 1941).

M. Sergent, 20, rue de Nemours, à Paris, pour l'entreprise Rabinovici, 13, avenue de la République, à Bagnolet (pour prendre effet à la date du 3 avril 1941).

M. Steiner, 1, avenue Léonie, à Saint-Cloud, pour les entreprises:

Herischel, 15, rue de Bellefond, à Paris (pour prendre effet à la date du 24 mai 1941);

Mendès da Costa, 85, rue Lafayette, à Paris (pour prendre effet à la date du 24 mai 1941);

Cario, 11 *bis*, rue de Maubeuge, à Paris (pour prendre effet à la date du 13 juin 1942).

M. Sulre, 20, rue de Grammont, à Paris, pour les entreprises:

Tikoul Skier, 21, rue Bergère, à Paris (pour prendre effet à la date du 19 mars 1942);

Grunberg, 5, rue Saulnier, à Paris (pour prendre effet à la date du 26 mars 1942);

Gutmann, 3, place Adolphe-Chérioux, à Paris (pour prendre effet à la date du 29 avril 1942).

M. Tardieu, 14, rue de la Gaîté, à Paris, pour les entreprises:

Fechter, 18, rue du Gange, à Paris (pour prendre effet à la date du 30 mai 1941);

Gordon, 26, rue de Trébois, à Levallois-Perret (pour prendre effet à la date du 7 juin 1941).

M. Thomas, 4, rue Wilfrid-Laurier, à Paris, pour l'entreprise Schwartzein (Saran), 24 *bis*, avenue de la Porte-de-Clignancourt, à Paris (pour prendre effet à la date du 26 septembre 1941).

M. Thomas (Henri), 2, rue Custine, à Paris, pour l'entreprise Soveno-Singer (Elsie), 79, rue du Faubourg-Poissonnière, à Paris (pour prendre effet à la date du 26 mars 1941).

M. Paris, 4, rue de Fontaine, à Dijon (Côte-d'Or), pour:

Immeuble sis 7, rue Jeanvin, à Dijon (Côte-d'Or), appartenant à Gugenheim et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 24 septembre 1941);

Immeuble sis 37 et 39, rue Verrerie, à Dijon (Côte-d'Or), appartenant à Gugenheim et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 24 septembre 1941);

Immeuble sis 21-23, rue Prudhon, à Dijon (Côte-d'Or), appartenant à Gugenheim et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 24 septembre 1941);

Immeuble sis 20, rue Modot, à Dijon (Côte-d'Or), appartenant à Gugenheim et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 24 septembre 1941);

Immeuble sis 15, rue A.-Roussin, à Dijon (Côte-d'Or), appartenant à Gugenheim et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 24 septembre 1941);

Immeuble sis 74-76, faubourg Raines, à Dijon (Côte-d'Or), appartenant à Gugenheim et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 24 septembre 1941);

Immeuble sis 55, rue Chabot-Charny, à Dijon (Côte-d'Or), appartenant à Gugenheim et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 24 septembre 1941);

Immeuble sis 18-20, rue Piron, à Dijon (Côte-d'Or), appartenant à Gugenheim et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 24 septembre 1941);

Immeuble sis 10, place de la Banque, à Dijon (Côte-d'Or), appartenant à Gugenheim et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 24 septembre 1941).

M. G. Paris, 26, rue Audra, à Dijon (Côte-d'Or), pour l'immeuble sis 6, rue Faubourg-Raines, à Dijon (Côte-d'Or), appartenant à Mme Eugène Dalem et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 27 mai 1942).

M. Parizot, 6, rue Legouz-Guerland, à Dijon (Côte-d'Or), pour l'immeuble sis 16 *bis*, rue Fontaine, à Dijon (Côte-d'Or), appartenant à Hirsch Wiener et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 10 octobre 1941).

M. Pehard, 51, rue de la Comédie, à Lorient (Morbihan), pour l'immeuble sis 63-70, rue du Port, à Lorient (Morbihan), appartenant à Mme Alexandre et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 18 mai 1942).

M. Perrard, 21, avenue Lehmann, à Angoulême (Charente), pour:

Immeuble sis 4, avenue Wilson, à Ruelle (Charente), appartenant à Pitcho et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 3 mars 1942);

Immeuble sis « Les Seguins », à Ruelle (Charente), appartenant à Pitcho et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 3 mars 1942);

Immeuble sis « Les Merigots », à l'Isle-d'Espanac (Charente), appartenant à Pitcho et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 3 mars 1942);

Immeuble sis 22, rue des Acacias, à Angoulême (Charente), appartenant à Pitcho et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 3 mars 1942);

Immeuble sis 6, rue Henri-IV, à Angoulême (Charente), appartenant à Pitcho et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 3 mars 1942);

Immeuble sis 13, boulevard Aristide-Briand, à Angoulême (Charente), appartenant à Pitcho et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 3 mars 1942).

M. Vrac-Deschamps, 72, rue Saint-Martin, à Caen (Calvados), pour:

Immeuble sis 12, rue des Jacobins, à Caen (Calvados), appartenant à Cavaliero et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 3 avril 1942);

Immeuble sis 1-3, rue Froide, Caen (Calvados), appartenant à David et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 30 mars 1942);

Immeuble sis 86-88, rue Saint-Pierre, à Caen (Calvados), appartenant à David et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 30 mars 1942);

Immeuble sis place des Petites-Boucheries, à Caen (Calvados), appartenant à Benbasson et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 24 février 1942).

Fait à Paris, le 20 octobre 1942.

DARQUIER DE PELLEPOIX.

Le commissaire général aux questions juives,

Vu l'article 1er de la loi du 22 juillet 1941 relative aux entreprises, biens et valeurs appartenant aux Juifs,

Arrête:

Article unique. — Les entreprises suivantes, appartenant en tout ou en partie ou dirigées en tout ou en partie par des Juifs, sont pourvues des administrateurs provisoires ci-après:

M. Ackermann (André), 71, rue Lalandes, à Saint-Dizier (Haute-Marne), pour l'entreprise Kuhn-Dreyfus, rue Gambetta, à Saint-Dizier (Haute-Marne) (pour prendre effet à la date du 1er avril 1942).

M. Allaume (Maurice), 3, rue de Beauvais, à Chartres (Eure-et-Loir), pour l'entreprise Ullmann (Bernard), 30, rue des Changes, à Chartres (Eure-et-Loir) (pour prendre effet à la date du 12 août 1941).

M. Baillet, 6, boulevard de Chanzy, à Livry-Gargan (Seine-et-Oise), pour les entreprises:

Nickim (Mordechay), 8 *ter*, avenue Paul-Dupont, à Livry-Gargan (Seine-et-Oise) (pour prendre effet à la date du 29 avril 1942).

Levine (Idel), 17 *bis*, boulevard de la République, à Livry-Gargan (Seine-et-Oise) (pour prendre effet à la date du 27 avril 1942).

Mme veuve Bailly, née Chipault (Jeanne), 12, rue des Fourches, à Dôle (Jura), pour l'entreprise « Au Pêle-Mêle », 30, rue des Arènes, à Dôle (Jura) (pour prendre effet à la date du 14 novembre 1941).

M. Bellegy-Berruet, 15, rue Pasteur, à Dijon (Côte-d'Or), pour l'entreprise Levy (René), 3, rue Saint-Yon, à la Rochelle (Charente-Maritime) (pour prendre effet à la date du 21 décembre 1940).

M. Camille Berruet, 15, rue Pasteur, à Dijon (Côte-d'Or), pour l'entreprise Levy et frères, 60, rue de la Liberté, à Dijon (Côte-d'Or) (pour prendre effet à la date du 15 janvier 1941).

M. Berlaux, à Gisors (Eure), pour l'entreprise Galeries du Vexin, 18, Grande-Rue, à Gisors (Eure) (pour prendre effet à la date du 28 décembre 1940).

M. Bobay, directeur honoraire E. P. S. de Luxeuil (Haute-Saône), pour l'entreprise La Nouvelle Société fermière de l'établissement thermal de Luxeuil (Haute-Saône) (pour prendre effet à la date du 21 mai 1942).

M. Boh (Adolphe), 35, rue Prillieux, à Mondoubleau (Loir-et-Cher), pour l'entreprise Tannerie de Mondoubleau, à Mondoubleau (Loir-et-Cher) (pour prendre effet à la date du 28 août 1940).

M. Boisson, 21, rue d'Argence, à Troyes (Aube), pour l'entreprise Etablissement Haas, 40, rue Labourat, à Troyes (Aube) (pour prendre effet à la date du 15 mars 1941).

M. Bouillant, à Laigle (Orne), pour l'entreprise La Normande électrique, à Laigle (Orne) (pour prendre effet à la date du 3 mars 1942).

M. Bouley, baraquement, avenue Thiers, à Vernon (Eure), pour l'entreprise Gutman (Abraham), « A la Femme chic », place de l'Ancienne-Halle, à Vernon (Eure) (pour prendre effet à la date du 28 décembre 1940).

M. Carbonnier, 17, rue de la Pépinière, à Bourg-la-Reine (Seine), pour l'entreprise Laly, à Pontivy (Morbihan) (pour prendre effet à la date du 4 avril 1942).

M. Charbonnier (Roger), 41, rue Marceau, à Romorantin (Loir-et-Cher), pour l'entreprise Grumbach (Suzanne), 106, place Clemenceau, à Romorantin (Loir-et-Cher) (pour prendre effet à la date du 1er février 1941).

M. E. Charpentier, 22, boulevard Gambetta, à Saint-Brieuc (Côtes-du-Nord), pour les entreprises:

Szmerla (Louis), place de la Poste, à Saint-Brieuc (Côtes-du-Nord) (pour prendre effet à la date du 23 décembre 1940);

Szawec, 17 *bis*, rue Brizeux, à Saint-Brieuc (Côtes-du-Nord) (pour prendre effet à la date du 23 décembre 1940);

Zilbourg, 20, avenue Loucheur, à Saint-Brieuc (Côtes-du-Nord) (pour prendre effet à la date du 23 décembre 1940);

Robert Bassan, Sabatay, 2, place de la Cité, à Saint-Brieuc (Côtes-du-Nord) (pour prendre effet à la date du 23 décembre 1940);

Veuve Guerghowitch, 10, rue des Trois-Frères-Merlin, à Saint-Brieuc (Côtes-du-Nord) (pour prendre effet à la date du 23 décembre 1940);

Sadi (Jacques), 11, rue des Trois-Frères-Legoff, à Saint-Brieuc (Côtes-du-Nord) (pour prendre effet à la date du 23 décembre 1940);

Julien Villard, rue Jules-Ferry, à Saint-Brieuc (Côtes-du-Nord) (pour prendre effet à la date du 23 décembre 1940);

Sigoura (Haim), 11, place de la Grille, à Saint-Brieuc (Côtes-du-Nord) (pour prendre effet à la date du 23 décembre 1940);

Benbassat (Jacques), 17, rue de Gouédic, à Saint-Brieuc (Côtes-du-Nord) (pour prendre effet à la date du 23 décembre 1940).

M. Charpentier, 2, place Saint-Michel, à Saint-Brieuc (Côtes-du-Nord), pour les entreprises:

Bassan (Pepo), 36 *ter*, rue du Port, à Saint-Brieuc (Côtes-du-Nord) (pour prendre effet à la date du 23 décembre 1940);

Hasson (Santos), 1, place Duguesclin, à Saint-Brieuc (Côtes-du-Nord) (pour prendre effet à la date du 23 décembre 1940);

Hirchenson, 20, avenue Loucheur, à Saint-Brieuc (Côtes-du-Nord) (pour prendre effet à la date du 23 décembre 1940);

Davy (Israël), 2, rue du Chapitre, à Saint-Brieuc (Côtes-du-Nord) (pour prendre effet à la date du 23 décembre 1940);

Sigoura (Albert), 34, rue du Maréchal-Foch, à Saint-Brieuc (Côtes-du-Nord) (pour prendre effet à la date du 23 décembre 1940).

M. Chastain (J.), 78, rue Monlogis, à Angoulême (Charente), pour l'entreprise Obst (Mathilde), 202, rue de Paris, à Angoulême (Charente) (pour prendre effet à la date du 28 avril 1941).

M. Cosson (Paul), 31, allée Nicolas-Carnot, au Raincy (Seine-et-Oise), pour l'entreprise Brenaszin (Joël), 26, allée Thiellement, au Raincy (Seine-et-Oise) (pour prendre effet à la date du 20 mars 1942).

M. Couillaud (André), 81, rue de la Loire, à Angoulême (Charente), pour les entreprises:

Etablissements Fiszon-Peltre, 122, rue de Périgueux, à Angoulême (Charente) (pour prendre effet à la date du 26 décembre 1940);

Entreprise Hess, née Zimmer (Marie), 10, rue Massillon, à Angoulême (Charente) (pour prendre effet à la date du 26 décembre 1940).

M. Daval, au Thillot (Vosges), pour l'entreprise Georges Feist, au Thillot (Vosges), pour prendre effet à la date du 19 mai 1942).

M. Derennes, 56, avenue de Metz, à la Rochelle (Charente-Maritime), pour l'entreprise Lherner, 4, rue Thiers, à la Rochelle (Charente-Maritime) (pour prendre effet à la date du 21 décembre 1940).

M. Dobelle, greffier en chef du tribunal de première instance, à Clermont (Oise), pour l'entreprise Société Daco, à Angy (Oise) (pour prendre effet à la date du 5 juin 1941).

M. H. Dubois, 48, cours National, à Saintes (Charente-Maritime), pour l'entreprise Katz et Zzvf, 11, rue du Général-Sarrail, à Saintes (Charente-Maritime) (pour prendre effet à la date du 21 décembre 1940).

M. Dubois (Hector), 48, cours National, à Saintes (Charente-Maritime), pour l'entreprise Matarasso, 31, rue des Remparts, à Saintes (Charente-Maritime) (pour prendre effet à la date du 18 janvier 1941).

M. Dubois (Henri), 40, rue des Hautes-Granges, à Blois (Loir-et-Cher), pour l'entreprise La Belle Fermière, à Contres (Loir-et-Cher) (pour prendre effet à la date du 9 septembre 1941).

M. L. Freton, 177, rue des Murlins, à Orléans (Loiret), pour l'entreprise Dauer, rue Etienne-Dolet, 43, à Orléans (Loiret) (pour prendre effet à la date du 3 janvier 1941).

M. Gigandet (Gaston), 7 *bis*, rue Legrand-du-Saulle, à Dijon (Côte-d'Or), pour l'entreprise Au Labeur, maison Amon, 33, rue du Bourg, à Dijon (Côte-d'Or) (pour prendre effet à la date du 15 janvier 1941).

M. René Giraudel, 9, rue Champ-Lacombe, à Biarritz (Basses-Pyrénées), pour l'entreprise Salzedo (Guy), 14, place de la République, à Bayonne (Basses-Pyrénées) (pour prendre effet à la date du 21 octobre 1941).

M. Hannetel, 24, rue Clément-Marot, à Paris, pour l'entreprise Etablissement Marcel, place d'Armes, à Cognac (Charente) (pour prendre effet à la date du 17 juillet 1941).

M. Pierre Huard, 33, rue Saint-Julien, à Angers (Maine-et-Loire), pour l'entreprise Gimpel et Cie, à Cholet (Maine-et-Loire) (pour prendre effet à la date du 28 janvier 1941).

M. Jeanne (Pierre), 18, avenue de Bellevue, à Brunoy (Seine-et-Oise), pour l'entreprise Amster (A.), 5, route Nationale, à Yerres (Seine-et-Oise) (pour prendre effet à la date du 29 avril 1942).

M. Jovenet, 5, rue de Sully, à Nogent-le-Rotrou (Eure-et-Loir), pour l'entreprise Meyer, à Nogent-le-Rotrou (Eure-et-Loir) (pour prendre effet à la date du 19 mai 1941).

M. Lafond (Gervais), 12, rue Charbonnet, à Troyes (Aube), pour l'entreprise Rachi, rue du Colonel-Driant, 5, à Troyes (Aube) (pour prendre effet à la date du 23 avril 1941).

M. Lagrange, avoué, rue Victor-Hugo, à Mont-de-Marsan (Landes), pour l'entreprise Etablissements Durocher, 58, route de Sabres, à Mont-de-Marsan (Landes) (pour prendre effet à la date du 5 juillet 1941).

M. Ch. Lambert, 13, rue des Domeliers, à Compiègne (Oise), pour l'entreprise Malmod (Israël), 39, rue de l'Oise, à Compiègne (Oise) (pour prendre effet à la date du 26 décembre 1940).

M. Launey, 21, rue Raoul-de-Juigné, à Dijon (Côte-d'Or), pour l'entreprise Wormser frères et fils, 6, rue Nicolas-Berthot, à Dijon (Côte-d'Or) (pour prendre effet à la date du 15 janvier 1941).

M. Leaud (Armand), 1, rue du Soleil, à Angoulême (Charente), pour l'entreprise Société des cognacs et eaux-de-vie d'origine, 124, rue de Paris, à Angoulême (Charente) (pour prendre effet à la date du 26 décembre 1940).

M. Loiseau, rue Fernault, à Bourges (Cher), pour l'entreprise Caron (concessionnaire école Pigier), 53, rue Victor-Hugo, à Vierzon (Cher) (pour prendre effet à la date du 18 décembre 1940).

M. Magnac, marchand de nouveautés, Aux Travailleurs, à Evreux (Eure), pour l'entreprise Au Chic de Paris, Gutman (Israël), 22, rue du Duc-de-Bouillon, à Evreux (Eure) (pour prendre effet à la date du 28 décembre 1940).

M. Malmbourg, 125, boulevard de Charonne, à Paris, pour l'entreprise Sallam (Israël), 25, rue Jules-Appert, à Champigny (Oise) (pour prendre effet à la date du 28 janvier 1942).

M. Mangez, 20 *bis*, rue des Tours, à Lille (Nord), pour l'entreprise Joseph-Lucien, 20, rue de Lille, à Tourcoing (Nord) (pour prendre effet à la date du 29 mai 1942).

M. Maquenne (Jules), rue Pasteur, à Monthermé (Ardennes), pour les entreprises:

Gain (Isaac), rue Pasteur, à Monthermé (Ardennes) (pour prendre effet à la date du 3 mars 1942);

Laick (Jules), Grande-Rue, à Château-Regnault-Bogny (pour prendre effet à la date du 2 avril 1942);

Eckert, route de Charleville, à Braux (Ardennes) (pour prendre effet à la date du 2 avril 1942).

M. Martin (Jean), 6, rue Large, à Dax (Landes), pour les entreprises:

Gaikine (Joseph), à Vieux-Boucau (pour prendre effet à la date du 11 janvier 1941);

Gueldmann, place de la Fontaine-Chaude, à Dax (Landes) (pour prendre effet à la date du 26 décembre 1940).

M. Masson (André), 35, rue Jaillant-Deschainets, à Troyes (Aube), pour l'entreprise Hôtel du Commerce et de la Grande-Poste, 35, rue Emile-Zola, à Troyes (Aube) (pour prendre effet à la date du 4 août 1941).

M. Masson (André), 35, rue Deschainets, à Troyes (Aube), pour l'entreprise Strick, à Mergey (pour prendre effet à la date du 29 juillet 1941).

M. Masson (André), 15, rue du Palais-de-Justice, à Troyes (Aube), pour l'entreprise Monique, 33, rue Emile-Zola, à Troyes (pour prendre effet à la date du 25 août 1941).

M. Maugnon, 23, rue de Buffon, à Tours (Indre-et-Loire), pour les entreprises:

Société Argiles et Kaolins de Touraine, rue du Docteur-Charcot, à Tours (Indre-et-Loire) (pour prendre effet à la date du 19 novembre 1941);

Etablissements René Fleurion, 87 *bis*, rue des Halles, à Tours (Indre-et-Loire) (pour prendre effet à la date du 9 décembre 1940).

M. Menard, 18, rue Saint-Louis, à Caen (Calvados), et M. Royer, 196, rue Saint-Jean, à Caen (Calvados), pour l'entreprise Au Petit Louvre, 14 *bis*, rue Ecuyère, à Caen (Calvados) (pour prendre effet à la date du 26 décembre 1940).

M. Mesle (Georges), 9, rue Gambetta, à Royan (Charente-Maritime), pour l'entreprise Levy-Nelson, 5, place Notre-Dame, à Royan (Charente-Maritime) (pour prendre effet à la date du 6 février 1941).

M. Michel (Alphée), avenue Desandrouin, villa « La Violette », à Valenciennes (Nord), pour l'entreprise Piotrkowski, 47, rue Delsaut, à Valenciennes (Nord) (pour prendre effet à la date du 24 juin 1941).

M. Monet, 6, rue Lavoisier, à Sainte-Savine (Aube), pour l'entreprise Stein, « Au Juste Prix », 40, rue Champeaux, à Troyes (pour prendre effet à la date du 14 janvier 1941).

M. Morgenthaler, 23, place de Verdun, à la Rochelle, pour l'entreprise La Bonne Maison, 3, rue Guiton, à la Rochelle (pour prendre effet à la date du 21 décembre 1940).

M. Nouvion (Henri), greffier d'instruction au tribunal civil de Vouziers (Ardennes), pour l'entreprise Boucherie Samuel Scheuer, rue Chanzy, à Vouziers (Ardennes) (pour prendre effet à la date du 1er septembre 1941).

M. Normand, avocat près le tribunal de commerce de Tours (Indre-et-Loire), pour les entreprises:

Brasserie Saint-Eloi, 1, rue Giraudeau, à Tours (Indre-et-Loire) (pour prendre effet à la date du 26 mai 1941);

Comptoir agricole de Touraine, à Tours (Indre-et-Loire) (pour prendre effet à la date du 18 juin 1941).

M. Patoz (Robert), 36, rue de Strasbourg, à Belfort, pour les entreprises:

Seiber, 8, rue Thiers, à Belfort (pour prendre effet à la date du 20 mars 1942);

Picard (Joseph), 11, rue d'Offemont, à Belfort (pour prendre effet à la date du 30 mars 1942);

Oscar Rouelt, 6, rue Georges-Koecklin, à Belfort (pour prendre effet à la date du 6 février 1942);

Marcel Picard, 58, faubourg de Montbéliard, à Belfort (pour prendre effet à la date du 30 mars 1942);

Schrameck (Lucien), à Essert (territoire de Belfort) (pour prendre effet à la date du 30 mars 1942).

M. Percevault, 51, rue A.-Mathieu, à Cherbourg (Manche); pour l'entreprise Wisner (Jacques), à Carentan (Manche) (pour prendre effet à la date du 10 février 1942).

M. Perrard (Jean), 21, avenue Lelmann, à Angoulême (Charente), pour les entreprises:

Liebling (Vela), 214, rue de Périgueux, à Angoulême (Charente) (pour prendre effet à la date du 26 décembre 1940);

Szern-Laybus, 35, rue Angel-Albert, à Angoulême (pour prendre effet à la date du 19 mars 1941).

M. Petit, 11, avenue de Strasbourg, à la Rochelle, pour l'entreprise Mizrahi, 34, rue Saint-Yon, à la Rochelle (pour prendre effet à la date du 21 décembre 1940).

M. Piot, 7, place Carnot, à Charleville (Ardennes), pour les entreprises:

Tkoczinski, 50, rue de la République, à Charleville (Ardennes) (pour prendre effet à la datee du 12 février 1941);

Schermann, 49, cours Briand, à Charleville (pour prendre effet à la date du 12 février 1941);

Ach Kahn, rue Jacquemard-Templeux, à Charleville (pour prendre effet à la date du 1er avril 1942).

M. Pierre Poirier, greffier en chef au tribunal de Sedan (Ardennes), pour les entreprises:

Weill (Edmond), à Sedan (pour prendre effet à la date du 13 janvier 1942);

Rosemberg (Jacob), 30, rue de l'Horloge, à Sedan (Ardennes) (pour prendre effet à la date du 5 février 1941);

Orseckowitz, 37, rue du Ménil, à Sedan (Ardennes) (pour prendre effet à la date du 16 mars 1942);

Mme Beserman, rue du Rivage, à Sedan (Ardennes) (pour prendre effet à la date du 5 juin 1941).

M. Poulnot, avoué, 10, rue Carnot, à Charleville (Ardennes), pour l'entreprise Marcus, place Ducale, à Charleville (Ardennes) (pour prendre effet à la date du 12 février 1941).

M. Rigault (Léon), avoué à Charleville (Ardennes), pour l'entreprise Mersi (Haïm), 29, rue du Palais, à Charleville (Ardennes) (pour prendre effet à la date du 2 avril 1942).

Me Rigaux, avoué à Charleville (Ardennes), pour l'entreprise Bourdin, Poirier-Bloch, à Nouzonville (Ardennes) (pour prendre effet à la date du 17 mai 1941).

M. J. Rousseau, 5, rue de Mirbritz, à Sedan (Ardennes), pour les entreprises:

Blum, Klein, Hurpet, Trotier, avenue du Général-Margueritte, à Sedan (Ardennes) (pour prendre effet à la date du 30 mai 1941);

Auscher et Cie, rue Rovigo, à Sedan (pour prendre effet à la date du 30 avril 1941).

M. Sauvage (Lucien), à Sedan (Ardennes), pour l'entreprise Levy (Léon), avenue Stackler, à Sedan (Ardennes) (pour prendre effet à la date du 9 février 1942).

M. Talbot (Robert), 65, avenue Gallieni, à Sainte-Savine (Aube), pour l'entreprise La Semeuse troyenne, 5, rue Rouget-de-l'Isle, à Sainte-Savine (pour prendre effet à la date du 3 novembre 1941).

M. Triquenaux, à Vitry-le-François (Marne), pour l'entreprise Marx (Raymond), à Chavanges (Aube) (pour prendre effet à la date du 24 mars 1942).

M. Van Bervesselles, Moulin-à-Vent, à Sedan (Ardennes), pour les entreprises:

Lupesco (René), 2, place d'Armes, à Sedan (pour prendre effet à la date du 12 février 1941);

Baer (Georges), 11, boulevard Fabert, à Sedan (Ardennes) (pour prendre effet à la date du 15 mars 1942).

M. Pierre Vaucois, avoué à Charleville (Ardennes), pour l'entreprise Karp, 25, place Ducale, et 13, avenue Jean-Jaurès, à Charleville (Ardennes) (pour prendre effet à la date du 12 février 1941).

Fait à Paris, le 20 octobre 1942.

DARQUIER DE PELLEPOIX.

Le commissaire général aux questions juives,

Vu l'article 1er de la loi du 22 juillet 1941, relative aux entreprises, biens et valeurs appartenant aux Juifs,

Arrête:

Article unique. — Les entreprises suivantes, appartenant en tout ou en partie ou dirigées en tout ou en partie par des Juifs, sont pourvues des administrateurs provisoires ci-après:

M. Ader, 1, rue des Gouverneurs, à Bayonne (Basses-Pyrénées), pour:

Immeuble sis 14, rue Albert-1er, à Bayonne (Basses-Pyrénées), appartenant à Mme Léon et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 27 février 1942);

Immeuble sis avenue de la Légion-Tchèque, Petit-Benac, à Bayonne (Basses-Pyrénées), appartenant à G. Léon et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 12 février 1942);

Immeuble sis 12, rue Albert-1er, à Bayonne (Basses-Pyrénées), appartenant à Léon et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 27 février 1942).

M. Anatol, 37, rue Victor-Hugo, à Bayonne (Basses-Pyrénées), pour:

Immeuble sis quartier Manacq, villa Folle-Brise, à Bayonne (Basses-Pyrénées), appartenant à Dacosta et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 21 novembre 1941);

Immeuble sis 15, rue Victor-Hugo, à Bayonne (Basses-Pyrénées), appartenant à veuve Bloch et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 10 décembre 1941).

M. André, 9, boulevard du Palais, à Beauvais (Oise), pour:

Immeuble sis place de l'Hôtel-de-Ville, à Beauvais (Oise), appartenant à Adolphe Gassmann et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 25 février 1942);

Immeuble sis à Senots (Oise), appartenant à Bloch et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 3 mars 1942);

Immeuble sis à Anserville (Oise), appartenant à J. Blum et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 27 février 1942);

Immeuble sis à Esches (Oise), appartenant à J. Blum et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 27 février 1942);

Immeuble sis château de Songeons (Oise), appartenant à Jacqueline Bloch et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 7 mars 1942).

M. Baty, rue A.-Darracq, à Bayonne (Basses-Pyrénées), pour:

Immeuble sis 33, rue Bourgneuf, à Bayonne (Basses-Pyrénées), appartenant à Mme Lopes et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 21 novembre 1941);

Immeuble sis 6, rue Sainte-Catherine, à Bayonne (Basses-Pyrénées), appartenant à Lopes-May et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 21 novembre 1941);

Immeuble sis 23, rue Poissonnière, à Bayonne (Basses-Pyrénées), appartenant à Mme Lopes et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 21 novembre 1941).

M. Baudoin, rue Thiers, à Epinal (Vosges), pour:

Immeuble sis impasse de la Tabagie, à Chantraine (Vosges), appartenant à Fernand Levy et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 20 septembre 1941);

Immeuble sis 40, quai de Dogneville, à Epinal (Vosges), appartenant à Myrthil Levy et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 17 novembre 1941);

Immeuble sis 19, place de l'Aître, à Epinal (Vosges), appartenant à Roger Levy et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 17 novembre 1941);

Immeuble sis 1, rue Boulay-de-la-Meurthe, à Epinal (Vosges), appartenant à Levy (Pierre) et Levy (Myrthil) et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 17 novembre 1941);

Immeuble sis impasse de la Tabagie, à Chantraine (Vosges), appartenant à Myrthil Levy et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 17 novembre 1941);

Immeuble sis 40, rue Saint-Michel, à Epinal (Vosges), appartenant à Roger Levy et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 17 novembre 1941);

Immeuble sis 13, rue de Nancy, à Epinal (Vosges), appartenant à Fernand Levy et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 20 septembre 1941);

Immeuble sis 40, quai de Dogneville, à Epinal (Vosges), appartenant à Levy (Fernand) et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 20 septembre 1941).

M. Bernanose, 33, boulevard Clemenceau, à Nancy (Meurthe-et-Moselle), pour:

Immeuble sis 41, rue des 4-Eglises, à Nancy (Meurthe-et-Moselle), appartenant à Georges Zivi et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 8 avril 1942);

Immeuble sis 16, rue de la Faïencerie, à Nancy (Meurthe-et-Moselle), appartenant à Georges Zivi et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 8 avril 1942);

Immeuble sis 28, rue Saint-Jean, à Nancy (Meurthe-et-Moselle), appartenant à Georges Zivi et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 8 avril 1942).

Immeuble sis 20, rue Guise, à Nancy (Meurthe-et-Moselle), appartenant à Georges Zivi et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 8 avril 1942).

M. Bieluret, à Biarritz (Basses-Pyrénées), pour l'immeuble sis 11, rue Ardouin, à Biarritz (Basses-Pyrénées), appartenant à Mergui et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 21 novembre 1941).

M. de Blignières, place du Marché, à Hennebont (Morbihan), pour l'immeuble sis rue du Port, 63, à Lorient (Morbihan), appartenant à Mme Alexandre et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 27 février 1942).

M. Bonnard, 151, boulevard Jean-Jaurès, à Boulogne (Seine), pour l'immeuble sis 24, rue du Casino, à Enghien-les-Bains (Seine-et-Oise), appartenant à Pinhas et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 24 mars 1942).

M. Bouillon, 53, rue Carnot, à Poitiers (Vienne), pour l'immeuble sis 129, avenue de Bordeaux, à Poitiers (Vienne), appartenant à Mme Ouvrard et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 30 mars 1942).

M. Bourlat, 7, rue du Puygarreau, à Poitiers (Vienne), pour l'immeuble sis 10-12, rue de la Tête-Noire, à Poitiers (Vienne), appartenant à Mme Picard et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 30 mars 1942).

M. Bugnicourt, les Arènes, à Bayonne (Basses-Pyrénées), pour:

Immeuble sis 26, rue Maubec, à Bayonne (Basses-Pyrénées), appartenant à Sylva Gomez et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 21 novembre 1941);

Immeuble sis 24, rue Maubec, à Bayonne (Basses-Pyrénées), appartenant à Sylva Gomez et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 21 novembre 1941);

Immeuble sis 22, rue Maubec, à Bayonne (Basses-Pyrénées), appartenant à Sylva Gomez et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 21 novembre 1941);

Immeuble sis 37, rue Maubec, à Bayonne (Basses-Pyrénées), appartenant à Sylva Gomez et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 21 novembre 1941).

M. Cellray, rue Thiers, à Bayonne (Basses-Pyrénées), pour l'immeuble sis 2, rue Sainte-Catherine, à Bayonne (Basses-Pyrénées), appartenant à Levinson et Pinede et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 21 novembre 1941).

M. Clapier, 41 *bis*, rue des Ternes, à Enghien (Seine-et-Oise), pour l'immeuble sis 26, rue de Mora, à Enghien (Seine-et-Oise), appartenant à Weill et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 24 mars 1942).

M. Clapier, 83, rue de Verdun, à Deuil (Seine-et-Oise), pour l'immeuble sis 6, boulevard Sadi-Carnot, à Enghien-les-Bains (Seine-et-Oise), appartenant à Mme Rose Parmann et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 27 février 1942).

M. Claudet, 49, boulevard Robespierre, à Poissy (Seine-et-Oise), pour l'immeuble sis à Conflans-Sainte-Honorine, appartenant à Kolnikoff et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 24 mars 1942).

M. Cornille, 33, boulevard Haussmann, à Paris, pour l'immeuble sis rue Belle-Marie, à Barbizon (Meurthe-et-Moselle), appartenant à Kohn et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 3 mars 1942).

M. Demas, agence du Sud-Ouest, à Bayonne (Basses-Pyrénées), pour:

Immeuble sis Hôtel de la Côte basque, à Bayonne (Basses-Pyrénées), appartenant à Mme veuve Levy et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 21 novembre 1942);

Immeuble sis Petite-Villa Grachon, à Bayonne (Basses-Pyrénées), appartenant à Mme Levy et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 3 avril 1942).

M. Denis, 50, rue de la République, à Argentan (Orne), pour l'immeuble sis 12-14, rue Saint-Germain, à Argentan (Orne), appartenant à Elias et Salomon et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 10 décembre 1941).

M. d'Erceville, 13, boulevard de la République, à Versailles (Seine-et-Oise), pour l'immeuble sis rue Victor-Hugo, à Gouvieux (Oise), appartenant à Bader et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 24 mars 1942).

M. Fourniol, 8, rue des Gouverneurs, à Bayonne (Basses-Pyrénées), pour l'immeuble sis 16, place de la République, à Bayonne (Basses-Pyrénées), appartenant à M. Milliand et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 21 novembre 1941).

M. Gache, 22, avenue Victoria, à Paris, pour:

Immeuble sis à Béthancourt-en-Valois (Oise), appartenant à J. Cahen et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 19 février 1942);

Immeuble sis rue de Saintmes, à Verberie (Oise), appartenant à Société Labor et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 19 février 1942);

Immeuble sis à Bethisy-Saint-Pierre (Oise), appartenant à Jean Cerf-Cahen et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 19 février 1942).

M. Gateau, 48, rue de Dunkerque, à Paris, pour l'immeuble sis à Gacé (Orne), appartenant à la Société lainière de Gacé et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 9 avril 1942)..

M. Geoffroy de La Selle, à Marcilly-en-Gault (Loir-et-Cher), pour l'immeuble sis à Marcilly-en-Gault (Loir-et-Cher), appartenant à la Société civile immobilière et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 13 décembre 1941).

M. Guilbeau, 25, rue Gambetta, à Bayonne (Basses-Pyrénées), pour l'immeuble sis 17, rue Etchvery, à Bayonne (Basses-Pyrénées), appartenant à M. Milliand et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 21 novembre 1941).

M. Hochapel, Sunny-Grange, à Anglet (Basses-Pyrénées), pour l'immeuble sis 33, boulevard Jean-Jaurès, à Anglet (Basses-Pyrénées), appartenant à Delvaille et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 19 février 1942).

M. Marcel, 6, rue du Helder, à Biarritz (Basses-Pyrénées), pour l'immeuble sis 31, place de la République, à Bayonne (Basses-Pyrénées), appartenant à Mme Léon et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 21 novembre 1941).

M. Maurice, 50, boulevard Jean-Jaurès, à Nancy (Meurthe-et-Moselle), pour:

Immeuble sis 59, rue du Général-Custine, à Nancy (Meurthe-et-Moselle), appartenant à Emile Samuel et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 8 avril 1942);

Immeuble sis 29, rue du Moniet, à Nancy (Meurthe-et-Moselle), appartenant à Juda Rosenzweig et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 8 avril 1942).

M. Merciolle, rue de l'Isle, à Montmédy (Meuse), pour l'immeuble sis ferme Jamets, à Laneuville (Meuse), appartenant à Schener et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 24 février 1942).

M. Oyahum, à Cap-Breton-sur-Mer (Basses-Pyrénées), pour l'immeuble sis 28, boulevard Jean-d'Amou, à Bayonne (Basses-Pyrénées), appartenant à Carvallo et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 21 novembre 1941).

M. Pehard, 54, rue de la Comédie, à Lorient (Morbihan), pour l'immeuble sis 35, rue de Liége, à Lorient (Morbihan), appartenant à Léopold et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 24 mars 1942).

M. Petit, greffier au tribunal à Gray (Haute-Saône), pour l'immeuble sis à Cugney-et-Gray (Haute-Saône), appartenant à Loise Levy et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 6 mars 1942).

M. Pilavoine, avenue Dubrocq, à Bayonne (Basses-Pyrénées), pour l'immeuble sis avenue de Bayris, à Bayonne (Basses-Pyrénées), appartenant à Georges Trois et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 21 novembre 1941).

M. Pinatel, rue Albert-Ier, à Bayonne (Basses-Pyrénées), pour:

Immeuble sis 12, rue Mazagran, à Bayonne (Basses-Pyrénées), appartenant à Mme Cassin et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 21 novembre 1941);

Immeuble sis 6, place Clemenceau, à Biarritz (Basses-Pyrénées), appartenant à Mme Cassin et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 21 novembre 1941).

M. Pradeau, greffier au tribunal de Senlis (Oise), pour:

Immeuble sis à Chantilly (Oise), appartenant à Bernard Herz et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 3 mars 1942);

Immeuble sis à la Chapelle-en-Serval (Oise), appartenant à Halphen et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 30 mars 1942);

Immeuble sis 1, avenue de Guize, à Chantilly (Oise), appartenant à Louis Max et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 24 mars 1942).

M. Pretot, 82, rue Saint-Georges, à Nancy (Meurthe-et-Moselle), pour:

Immeuble sis 49, rue de la Source, à Nancy (Meurthe-et-Moselle), appartenant à Mlle Liebeskind (Henriette) et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 7 avril 1942);

Immeuble sis 55, rue de la Hache, à Nancy (Meurthe-et-Moselle), appartenant à Mlle Liebeskind (Henriette) et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 7 avril 1942);

Immeuble sis 38, rue Saint-Georges, à Nancy (Meurthe-et-Moselle), appartenant à Mlle Liebeskind (Henriette) et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 7 avril 1942);

Immeuble sis 80, rue de Vaucouleurs, à Nancy (Meurthe-et-Moselle), appartenant à Samuel Schiff et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 8 avril 1942).

M. du Puget, 42, rue G.-Simon, à Nancy (Meurthe-et-Moselle), pour l'immeuble sis 76, rue Clodion, à Nancy (Meurthe-et-Moselle), appartenant à Myrthil Berr et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 7 avril 1942).

M. Roguelin, 51, rue du Chemin-de-Fer, à Mantes (Seine-et-Oise), pour l'immeuble sis villa « Pervenches », rue Chantevaine, à Hardricourt (Seine-et-Oise), appartenant à Marcus et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 10 février 1942).

M. Saubadineq, 2, rue de la Poudrière, à Bayonne (Basses-Pyrénées), pour:

Immeuble sis à Bayonne (Basses-Pyrénées), appartenant à Ferme de Sanguinat et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 21 novembre 1941);

Immeuble sis à Saint-Croix, route de Toulouse, à Bayonne (Basses-Pyrénées), appartenant à Mme Léon Redarides et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 10 février 1942).

Société Macany, 2, rue des Gouverneurs, à Bayonne (Basses-Pyrénées), pour l'immeuble sis 20, quai de Belfort, à Bayonne (Basses-Pyrénées), appartenant à Castro Salomon et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 21 novembre 1941).

M. Soupre, 2, rue du 49e, à Bayonne (Basses-Pyrénées), pour:

Immeuble sis 12, place de la République, à Bayonne (Basses-Pyrénées), appartenant à Castro et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 21 novembre 1941);

Immeuble sis 14, place de la République, à Bayonne (Basses-Pyrénées), appartenant à Castro et tous autres copropriétaires juifs (pour prendre effet à la date du 7 mars 1942).

M. Henri Crance, 2, rue François-Ier, à Saint-Dizier (Haute-Marne), pour l'entreprise Daniel Levy, 135, avenue de la République, à Saint-Dizier (Haute-Marne) (pour prendre effet à la date du 24 décembre 1940).

M. Dudan, 47, rue de Calais, à Beauvais (Oise), pour l'entreprise « Au Grand Carnot », M. Jean Lazard, 112, rue de Hoilles, à Mouy (Oise) (pour prendre effet à la date du 1er juillet 1942).

M. Grandin, 7, rue de la Marine, à Caen (Calvados), pour l'entreprise Mme Hornstein, à Bernières-sur-Mer (Calvados) (pour prendre effet à la date du 21 octobre 1941).

M. Hommel, 17, avenue du Château-d'Eau, à Belfort, pour les entreprises:

Levy-Brunschwig, 4, rue Général-Gaulard, à Belfort (pour prendre effet à la date du 22 avril 1941);

Levy-Adam, 19, faubourg de France, à Belfort (pour prendre effet à la date du 22 avril 1941);

Groupefort, 8, Grande-Rue, à Belfort (pour prendre effet à la date du 6 juin 1941).

Celemensky (Jacques), 17, rue Denfert-Rochereau, à Belfort (pour prendre effet à la date du 22 avril 1941).

Schwob (Samuel), à Delle (territoire de Belfort) (pour prendre effet à la date du 22 avril 1941) ;

Schmoll (Camille), à Delle (territoire de Belfort) (pour prendre effet à la date du 22 avril 1941) ;

Schimmel-Baruch, 30, rue de la République, à Belfort (pour prendre effet à la date du 22 avril 1941) ;

Rueff (Louis), 29, avenue Wilson, à Belfort (pour prendre effet à la date du 23 avril 1941) ;

Lévy (Marcel), 81, avenue Jean-Jaurès, à Belfort (pour prendre effet à la date du 22 avril 1941) ;

Kirschbaum (Hersch), 125, avenue Jean-Jaurès, à Belfort (pour prendre effet à la date du 22 avril 1941) ;

Kanner (Elias), 11, rue Gaulard, à Belfort (pour prendre effet à la date du 22 avril 1941).

M. Lafont, 2, rue des Gouverneurs, à Bayonne (Basses-Pyrénées), pour l'entreprise Cuevas, rue du Moulin, à Bayonne (pour prendre effet à la date du 26 juin 1942).

M. Lavoisière (Gontron), 14, rue du Minage, à la Rochelle (Charente-Maritime), pour les entreprises :

Frydlender, « Au Vrai Fourreur », 3, rue Chaudrier, à la Rochelle (Charente-Maritime) (pour prendre effet à la date du 21 décembre 1940) ;

Modiano, rue des Poilus, à Châtelaillon (Charente-Maritime) (pour prendre effet à la date du 21 décembre 1941).

M. Pierre Lefebvre, rue Jean-Jaurès, à Aulnoye (Nord), pour l'entreprise Chowers, 19 *ter*, avenue Victor-Hugo, à Hautmont (Nord) (pour prendre effet à la date du 6 janvier 1942).

M. Bernard Madre, à Saint-Benoît-sur-Loire (Loiret), pour l'entreprise Société agricole et forestière des Bordes, à Châteauneuf-sur-Loire (Loiret) (pour prendre effet à la date du 25 juin 1942).

M. Mangez, 20 *bis*, rue des Tours, à Lille (Nord), pour les entreprises :

Etablissements Kirschner, 117, rue Gantois, à Lille (Nord) (pour prendre effet à la date du 23 janvier 1942) ;

Joseph-Lucien Magre, 161, rue de Lannoy, à Roubaix (Nord) (pour prendre effet à la date du 2 juillet 1942).

M. Robert Patoz, 36, rue de Strasbourg, à Belfort, pour l'entreprise Schrameck (Martin), 13 *bis*, rue Gambetta, à Belfort (pour prendre effet à la date du 30 mars 1942).

M. Rebière, 7, rue de Cullion, à Corbeil (Seine-et-Oise), pour l'entreprise Lévy (Julien), 38, rue de la Poterie, à Corbeil (Seine-et-Oise) (pour prendre effet à la date du 4 mai 1942).

Mme Rouard (Albertine), 7, rue du Capitaine-Bachelu, à Dôle (Jura), pour l'entreprise Yves, 39, rue de Besançon, à Dôle (Jura) (pour prendre effet à la date du 10 juin 1942).

M. Gabriel Rouet, les Granges-Saint-Jean-d'Angély (Charente-Maritime), pour l'entreprise Société Gal Mag, 42, rue de la République, à Marseille (Bouches-du-Rhône) (pour prendre effet à la date du 18 mars 1941).

Fait à Paris, le 20 octobre 1942.

DARQUIER DE PELLEPOIX.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Algérie. — **Décret n° 3130 du 17 octobre 1942 étendant à l'Algérie la loi du 21 septembre 1941 sur l'ordre des architectes.**

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu la loi du 31 décembre 1940 instituant l'ordre des architectes et réglementant le titre et la profession d'architecte, étendue à l'Algérie par le décret du 5 novembre 1941 ;

Vu la loi du 21 septembre 1941 complétant la loi du 31 décembre 1940 ;

Sur le rapport du chef du Gouvernement, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur, et du secrétaire d'Etat à l'éducation nationale,

Décrétons :

Art. 1er. — La loi du 21 septembre 1941 est applicable à l'Algérie sous réserve des modifications ci-après.

Art. 2. — L'article 2 de la loi du 21 septembre 1941 est modifié ainsi qu'il suit :

« 1° L'inscription au tableau des membres du conseil supérieur et du conseil régional de l'ordre des architectes d'Algérie est décidée par le gouverneur général de l'Algérie ;

« 2° Ils prêtent le serment prévu par l'article 13 de la loi du 31 décembre 1940 dans les conditions suivantes :

« Le président et les membres du conseil supérieur, devant le gouverneur général de l'Algérie qui pourra déléguer le secrétaire général du Gouvernement ;

« Le président et les membres du conseil régional, devant le premier président de la cour d'appel d'Alger ».

Art. 3. — Le chef du Gouvernement, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur, et le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de l'Etat français et inséré au *Journal officiel* de l'Algérie.

Fait à Vichy, le 17 octobre 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français :

Le chef du Gouvernement,
ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,
PIERRE LAVAL.

Le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale,
ABEL BONNARD.

Décret n° 3178 du 24 octobre 1942 portant démission d'un préfet.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu la loi du 2 juin 1941 relative au statut des Juifs, notamment l'article 2, modifié par la loi du 17 décembre 1941 ;

Vu la loi du 11 août 1941 sur les sociétés secrètes, et notamment l'article 3 ;

Vu le titre II de la loi du 10 novembre 1941, modifié par la loi du 19 août 1942 ;

Vu la liste par obédience des dignitaires (hauts gradés et officiers de loge) de la franc-maçonnerie, publiée au *Journal officiel* du 2 octobre 1942 (p. 3356), sur laquelle figure M. Coldefy (François-Francisque), préfet du Cantal ;

Sur la proposition du chef du Gouvernement, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Décrétons :

Art. 1er. — M. Coldefy (François-Francisque), préfet du Cantal, est déclaré démissionnaire d'office de ses fonctions, sous réserve de ses droits à pension.

Art. 2. — Le chef du Gouvernement, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Vichy, le 24 octobre 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français :

Le chef du Gouvernement,
ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,
PIERRE LAVAL.

Décret n° 3179 du 24 octobre 1942 portant nomination de préfet.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Sur la proposition du chef du Gouvernement, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Décrétons :

Art. 1er. — M. Homo, sous-préfet de Pontoise, est nommé préfet du Cantal, en remplacement de M. Coldefy, déclaré démissionnaire d'office de ses fonctions.

Art. 2. — Le chef du Gouvernement, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Vichy, le 24 octobre 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français :

Le chef du Gouvernement,
ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,
PIERRE LAVAL.

Administration préfectorale.

Par arrêté en date du 24 octobre 1942 du chef du Gouvernement, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur, ont été nommés :

Sous-préfet de Pontoise, M. Bruneau, sous-préfet de Montargis, en remplacement de M. Homo, nommé préfet du Cantal.

Sous-préfet de Montargis, M. Horeau, secrétaire général de la préfecture de la Meuse, en remplacement de M. Bruneau, nommé sous-préfet de Pontoise.

Secrétaire général de la préfecture de la Meuse (3e classe), M. Rivain, sous-préfet de Nyons, en remplacement de M. Horeau, nommé sous-préfet de Montargis.

Sous-préfet de Nyons, M. Majoureau, secrétaire général de la préfecture de la Corrèze, en remplacement de M. Rivain, nommé secrétaire général de la préfecture de la Meuse.

Secrétaire général de la préfecture de la Corrèze à titre intérimaire, M. Magnien, chef de cabinet du préfet de la Dordogne, en remplacement de M. Majoureau, nommé sous-préfet de Nyons.

Par arrêtés du 29 octobre 1942 du chef du Gouvernement, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur, ont été nommés :

Sous-préfet de Confolens, M. Vidal, sous-préfet de Castelsarrasin (non installé), en remplacement de M. Portal, nommé sous-préfet de Castelsarrasin.

Sous-préfet de Castelsarrasin, M. Portal, sous-préfet de Confolens (non installé), en remplacement de M. Vidal et par permutation avec lui.

Sous-préfet de Bellac (art. 2), M. Fabre, chef de cabinet intérimaire du préfet de l'Ain, en remplacement de M. Picard, précédemment placé dans la position de disponibilité.

Sous-préfet de 3e classe, directeur du cabinet du préfet régional de Rouen, M. Spach, conseiller au tribunal administratif d'Alsace-Lorraine, en remplacement de M. Bonnet-Saint-Georges, placé dans la position de service détaché.

Le chef du Gouvernement, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Vu les décrets des 23 avril et 22 novembre 1941 relatifs aux intendants de police ;

Sur la proposition du secrétaire général pour la police et du directeur du personnel, du matériel et de la comptabilité,

Arrête :

Art. 1er. — M. André Bousquet, sous-préfet de Châtellerault, est nommé intendant de police de 1re classe de la région de Clermont-Ferrand, en remplacement de M. Baulard, précédemment placé dans la position prévue par l'article 1er de la loi du 17 juillet 1940.

Art. 2. — Le secrétaire général pour la police et le directeur du personnel, du matériel et de la comptabilité sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 29 octobre 1942.

PIERRE LAVAL.

Par arrêté du 29 octobre 1942 du chef du Gouvernement, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur, ont été nommés:

Sous-préfet de Châtellerault, à titre intérimaire, M. Bonnaud-Delamare, sous-préfet de Rethel, en remplacement de M. Bousquet, nommé intendant de police de la région de Clermont-Ferrand.

Sous-préfet de Rethel, à titre intérimaire, M. Rosier, sous-préfet de Condom, en remplacement de M. Bonnaud-Delamare, nommé sous-préfet de Châtellerault.

Sous-préfet de Condom, M. Oster, sous-préfet de 3e classe, en service détaché, en remplacement de M. Rosier, nommé sous-préfet de Rethel.

Par arrêté du 29 octobre 1942 du chef du Gouvernement, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur, ont été nommés, à titre intérimaire:

Sous-préfet de Muret (2e classe), M. Deshusses, secrétaire général de la préfecture de la Lozère.

Sous-préfet d'Yssingeaux, M. Lesmaris, en remplacement de M. Mattei, non installé.

Sous-préfet de Clermont-de-l'Oise, M. Granger, sous-chef de bureau à la préfecture de police, en remplacement de M. Manet, non installé.

Par arrêté en date du 27 octobre 1942, M. Pierre Arnaud, chef de cabinet de préfet, affecté à l'administration centrale, a été nommé chef de cabinet du préfet de l'Ardèche.

Rectificatif au *Journal officiel* du 29 octobre 1942, page 3590, 2e colonne, au lieu de: « M. de Dianous de La Perrotine, chef de cabinet de préfet, affecté à l'administration centrale (à compter du 30 octobre 1942) », lire: « M. de Dianous de La Perrotine, chef de cabinet de préfet, affecté à l'administration centrale (à compter du 3 octobre 1942) ».

Par arrêté du 29 octobre 1942 du chef du Gouvernement, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur, ont été nommés:

Conseiller de 1re classe au conseil de préfecture interdépartemental de Marseille, M. Bernard, licencié en droit, chef de division honoraire de préfecture, en remplacement de M. Arnaud, précédemment nommé sous-préfet de Belley.

Conseiller de 1re classe au conseil de préfecture interdépartemental de Châlons-sur-Marne, M. Mattei, en remplacement de M. Sereyjol, précédemment nommé au conseil de préfecture interdépartemental de Clermont-Ferrand.

Agrément de religieuses attachées au service d'établissements publics.

Par arrêté en date du 23 octobre 1942, sont agréées les sœurs de la doctrine chrétienne dites de la Sainte-Enfance, de Digne, pour assurer le service intérieur de l'hôpital-hospice Saint-Jacques, de Valensole (Basses-Alpes).

Par arrêté en date du 23 octobre 1942, sont agréées les sœurs de la doctrine chrétienne dites de la Sainte-Enfance, de Digne, pour assurer le service intérieur de l'hospice de Mées (Basses-Alpes).

Par arrêté en date du 23 octobre 1942, sont agréées les sœurs de Sainte-Marie, de Paris, pour assurer le service intérieur de la maison de retraite pour vieillards « Fondation Louis-Léon-Lepoutre », à Nogent-sur-Marne (Seine).

Conseils municipaux. — Délégations spéciales.

Le chef du Gouvernement, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Vu les articles 6 et 7 de la loi du 16 novembre 1940 relative au pouvoir de substitution de l'autorité supérieure, aux délégations spéciales, à l'administration cantonale et aux secrétaires de mairie, modifiée par la loi du 28 juin 1941;

Considérant que le conseil municipal de la commune de Pont-sur-Seine (Aube) se trouve réduit à un effectif ne lui permettant pas d'assurer de façon satisfaisante la gestion des affaires communales,

Arrête:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de Pont-sur-Seine (Aube) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans la commune de Pont-sur-Seine (Aube) une délégation spéciale habilitée à prendre les mêmes décisions que le conseil municipal et ainsi composée:

Président: M. Grimler (Paul); membres: MM. Fourtier (Brice), Justinard (André), Clément (Camille), Collard (Maxime), Mahot (Maurice), Pilliet (Fernand).

Considérant que le conseil municipal de la commune d'Etrépagny (Eure) se trouve réduit à un effectif ne lui permettant pas de gérer de façon satisfaisante les affaires communales,

Arrête:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune d'Etrépagny (Eure) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans la commune d'Etrépagny (Eure) une délégation spéciale habilitée à prendre les mêmes décisions que le conseil municipal et ainsi composée:

Président: M. Hugel (Emile); membres: MM. Canu (Henri), Cornelle (André), Lavandier (Georges), Legendre (Aimé), Krug (Jean), Vives (Marcel), Gosset (Maurice), Vallée (Simon).

Considérant qu'à la suite de la démission du maire il n'a pas été possible de constituer dans la commune de Raulecourt (Meuse) une municipalité apte à gérer de façon satisfaisante les affaires communales,

Arrête:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de Raulecourt (Meuse) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans la commune de Raulecourt (Meuse) une délégation spéciale habilitée à prendre les mêmes décisions que le conseil municipal et ainsi composée:

Président: M. Janot (André); membres: MM. Mousseaux (Augustin), Mascotte (André).

Fait à Vichy, le 28 octobre 1942.

Pour le chef du Gouvernement,
ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur:
Le conseiller d'Etat
secrétaire général pour l'administration,
GEORGES HILAIRE.

Par arrêté du chef du Gouvernement, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur, en date du 28 octobre 1942, pris en application de la loi du 16 novembre 1940 relative au pouvoir de substitution de l'autorité supérieure,

Il est institué dans la commune de Saint-Angeau (Charente), une délégation spéciale ainsi composée:

Président: M. Lambert (Pierre); membres: MM. Moussaud (Anselme), Tetaud (Georges).

La composition de la délégation spéciale instituée dans la commune d'Esquennoy (Oise) est modifiée ainsi qu'il suit:

Président: M. Delannoy (Maurice); membres: MM. Froment (Fernand), Pourcelle (Edouard), Petit (Fernand).

Par arrêté du chef du Gouvernement, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur, en date du 29 octobre 1942, pris en application de la loi du 16 novembre 1940 relative au pouvoir de substitution de l'autorité supérieure, la composition de la délégation spéciale instituée dans la ville de Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais) est modifiée ainsi qu'il suit:

Président: M. Brevers (Charles-Félicien); membres: MM. Gournay (Eugène), Rault (Emile-Albert), Devillers (Robert-Georges), Dourians (Raymond), Leroy (Louis), Gross (Henri), Cormier (Raymond-Auguste).

Conseillers municipaux de Paris.

Le chef du Gouvernement, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Vu l'article 4 de la loi du 16 novembre 1940 relative au pouvoir de substitution de l'autorité supérieure, aux délégations spéciales, à l'administration cantonale et aux secrétaires de mairie, modifiée par la loi du 28 juin 1941;

Vu la loi du 16 octobre 1941 relative à l'organisation administrative de la ville de Paris et du département de la Seine;

Considérant que M. Charles Vallin, conseiller municipal de la ville de Paris (18e arrondissement), a fait notoirement preuve d'hostilité à l'œuvre de rénovation nationale,

Arrête:

M. Charles Vallin, conseiller municipal de la ville de Paris (18e arrondissement), est révoqué de ses fonctions.

Fait à Vichy, le 28 octobre 1942.

Pour le chef du Gouvernement,
ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur:
Le conseiller d'Etat
secrétaire général pour l'administration,
GEORGES HILAIRE.

Conseillers généraux.

Le chef du Gouvernement, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Vu l'article 2 de la loi du 11 août 1941 sur les sociétés secrètes;

Vu l'article 1er de la loi du 14 novembre 1940 relative à la démission d'office des conseillers généraux et d'arrondissement;

Considérant que M. Roux (Jean), conseiller général du canton d'Auneau (Eure-et-Loir), tombe sous le coup des dispositions de l'article 2 de la loi du 11 août 1941 sur les sociétés secrètes,

Arrête:

M. Roux (Jean), conseiller général du canton d'Auneau (Eure-et-Loir), est déclaré démissionnaire d'office de ses fonctions.

Fait à Vichy, le 28 octobre 1942.

Pour le chef du Gouvernement,
ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur:
Le conseiller d'Etat
secrétaire général pour l'administration,
GEORGES HILAIRE.

Maires et adjoints aux maires.

Le chef du Gouvernement, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Vu l'article 4 de la loi du 16 novembre 1940 relative au pouvoir de substitution de l'autorité supérieure, aux délégations spéciales, à l'administration cantonale et aux secrétaires de mairie, modifiée par la loi du 28 juin 1941;

Considérant que M. du Poy, maire de la commune d'Œyreluy (Landes), s'est livré à des manœuvres frauduleuses dans la distribution des bons d'essence et ne possède plus ainsi l'autorité morale nécessaire à l'exercice de son mandat,

Arrête:

M. du Poy, maire de la commune d'Œyreluy (Landes), est déclaré démissionnaire d'office de ses fonctions.

Considérant que M. Coubard (Emile), maire de la commune de Saint-Jean-de-la-Motte (Sarthe), a participé à une cérémonie publique de caractère maçonnique,

Arrête:

M. Coubard (Emile), maire de la commune de Saint-Jean-de-la-Motte (Sarthe), est déclaré démissionnaire d'office de ses fonctions.

Considérant que M. Grandemange (Joseph), adjoint au maire de la commune de Vacqueville (Meurthe-et-Moselle), a contrevenu à la législation sur le ravitaillement en vendant, notamment, ses produits à des prix bien supérieurs à ceux de la taxe,

Arrête:

M. Grandemange (Joseph), adjoint au maire de la commune de Vacqueville (Meurthe-et-Moselle), est déclaré démissionnaire d'office de ses fonctions.

Fait à Vichy, le 28 octobre 1942.

Pour le chef du Gouvernement,
ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur:
Le conseiller d'Etat
secrétaire général pour l'administration,
GEORGES HILAIRE.

Le chef du Gouvernement, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Vu l'article 2 de la loi du 11 août 1941 sur les sociétés secrètes;

Vu l'article 4 de la loi du 16 novembre 1940 relative au pouvoir de substitution de l'autorité supérieure, aux délégations spéciales, à l'administration cantonale et aux secrétaires de mairie, modifiée par la loi du 28 juin 1941;

Considérant que M. Dupré (Armand), adjoint au maire de la ville de Corbeil (Seine-et-Oise), tombe sous le coup des dispositions de l'article 2 de la loi du 11 août 1941 sur les sociétés secrètes,

Arrête:

M. Dupré (Armand), adjoint au maire de la ville de Corbeil (Seine-et-Oise), est déclaré démissionnaire d'office de ses fonctions.

Vu la loi du 2 août 1941 relative aux maires et aux adjoints aux maires des arrondissements de la ville de Paris,

Considérant que M. Chabert (Georges), adjoint au maire de la ville de Paris (20e arrondissement), tombe sous le coup des dispositions de l'article 2 de la loi du 11 août 1941 sur les sociétés secrètes,

Arrête:

M. Chabert (Georges), adjoint au maire de la ville de Paris (20e arrondissement), est déclaré démissionnaire d'office de ses fonctions.

Fait à Vichy, le 28 octobre 1942.

Pour le chef du Gouvernement,
ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur:
Le conseiller d'Etat
secrétaire général pour l'administration,
GEORGES HILAIRE.

Le chef du Gouvernement, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Vu l'article 4 de la loi du 16 novembre 1940 relative au pouvoir de substitution de l'autorité supérieure, aux délégations spéciales, à l'administration cantonale et aux secrétaires de mairie modifiée par la loi du 28 juin 1941;

Considérant que M. Lemoine (Louis), adjoint au maire de la commune de Trith-Saint-Léger (Nord), ne possède plus l'autorité morale nécessaire pour assurer de façon efficace la gestion des affaires communales,

Arrête:

M. Lemoine (Louis), adjoint au maire de la commune de Trith-Saint-Léger (Nord), est révoqué de ses fonctions.

Fait à Vichy, le 28 octobre 1942.

Pour le chef du Gouvernement,
ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur:
Le conseiller d'Etat
secrétaire général pour l'administration,
GEORGES HILAIRE.

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Exequatur.

L'exequatur a été accordé à M. J. Webb Benton, en qualité de consul général des Etats-Unis à Marseille, avec juridiction sur les départements des Pyrénées-Orientales, Hautes-Pyrénées, Gers, Haute-Garonne, Ariège, Aude, Tarn, Tarn-et-Garonne, Lot-et-Garonne, Lot, Aveyron, Hérault, Gard, Lozère, Ardèche, Drôme, Vaucluse, Bouches-du-Rhône, Var et la partie non occupée des départements des Basses-Pyrénées, Landes, Gironde et Dordogne.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Suppléants de juges de paix.

Par arrêté en date du 27 octobre 1942, la démission de M. Peniquaud (André), suppléant du juge de paix du canton de Saint-Cyprien (Dordogne), est acceptée.

Par arrêté en date du 27 octobre 1942, pris en application de la loi du 11 août 1941 sur les sociétés secrètes, sont déclarés démissionnaires d'office de leurs fonctions:

M. Marchais, suppléant du juge de paix du canton Sud de Tours (Indre-et-Loire).

M. Nicod, suppléant du juge de paix de Pesmes (Haute-Saône).

M. Pradeau, suppléant du juge de paix de Colombes (Seine).

Administration pénitentiaire.

Par arrêté du 27 octobre 1942:

Sont admis à faire valoir leurs droits à la retraite:

A compter du 1er janvier 1941: M. Wurtz (François), instituteur à la maison d'arrêt de Lyon (loi du 17 juillet 1940).

A compter du 29 août 1942: M. Chalon (Antonin), surveillant (1re classe) à la maison centrale de Nîmes (art. 20 et 22 de la loi du 14 avril 1924).

A compter du 24 septembre 1942: M. Faure (Joseph), surveillant de 1re classe à la maison d'arrêt de Rouen (art. 20 et 22 de la loi du 14 avril 1924).

Est nommée dame comptable (3e classe) à l'institution publique d'éducation surveillée de Clermont: Mlle Guilleux (Léontine), institutrice (1re classe) aux prisons de Paris, en remplacement de Mme Dastugue, retraitée.

Est nommée, par nécessité de service, institutrice (4e classe) aux prisons de Paris, Mme Marchand (Marie), institutrice à l'institution publique d'éducation surveillée de Cadillac, en remplacement de Mlle Guilleux, promue.

Est nommé, par nécessité de service, sous-chef d'atelier (2e classe) à l'institution publique d'éducation surveillée de Saint-Maurice: M. Dorion (Benjamin), sous-chef d'atelier à l'institution publique d'éducation surveillée de Saint-Hilaire.

Sont nommés surveillants chefs:

A la maison d'arrêt de Rodez (2e classe): M. Agasse (Frédéric), surveillant chef (3e classe) à la maison d'arrêt de Montargis, en remplacement de M. Laffaire, retraité.

A la maison d'arrêt de Montargis (3e classe): M. Massin (Raphaël), surveillant commis greffier (1re classe) à la maison d'arrêt de Reims, en remplacement de M. Agasse, promu.

A la maison d'arrêt de Libourne (3e classe): M. Bizard (André), surveillant commis greffier (2e classe) aux prisons de Fresnes, en remplacement de M. Beausoleil, retraité.

A la maison d'arrêt de Loudun (3e classe): M. Gellin (Narcisse), maître (3e classe) à l'institution publique d'éducation surveillée de Saint-Hilaire, en remplacement de M. Faure, muté.

A la maison de correction de Lyon (3e classe): M. Berthet (Eloi), surveillant commis greffier (1re classe) à la maison d'arrêt de Lyon, en remplacement de M. Colin, muté.

A la maison d'arrêt de Pont-l'Evêque (3e classe): M. Mathieu (Fernand), premier surveillant (1re classe) à la maison d'arrêt de Rouen, en remplacement de M. Hillion, muté.

Sont nommés, par nécessité de service, surveillants chefs:

Au camp de Chindrieux (Savoie) (3e classe): M. Faure (Raoul), surveillant chef de la maison d'arrêt de Loudun.

A la maison d'arrêt d'Alençon (1re classe): M. Guillet (Léon), surveillant chef (1re classe) à la maison d'arrêt du Havre, en remplacement de M. Julliard, retraité.

A la maison d'arrêt du Havre (3e classe): M. Hillion (Mathurin), surveillant chef (3e classe) à la maison d'arrêt de Pont-l'Evêque, en remplacement de M. Guillet, muté.

Au groupe pénitentiaire des Tourelles à Paris (1re classe): M. Loizeau (Albert), surveillant chef (1re classe) à la maison d'arrêt d'Evreux.

A la maison d'arrêt de Cholet (3e classe): M. Le Net (Joseph), surveillant chef (3e classe) au dépôt de Saint-Martin-de-Ré.

Sont nommés premiers surveillants (3e classe):

A la maison d'arrêt de Toulouse: M. Daraux (Henri), surveillant (1re classe) à la maison d'arrêt de Toulouse (5e tour).

Dans la circonscription pénitentiaire de Riom: M. Labouchet (Germain), surveillant (4e classe) à la maison centrale de Riom.

A la maison d'arrêt de Rouen: M. Siméon (Jean), surveillant (4e classe) à la maison d'arrêt d'Evreux, en remplacement de M. Mathieu, promu.

Sont nommés surveillants commis greffiers (3e classe):

A la maison d'arrêt d'Auxerre: M. Guette (Marcel), surveillant (4e classe) à la maison d'arrêt de Pontoise.

A la maison d'arrêt de Soissons: M. Lucas (Georges), surveillant (5e classe) à la maison centrale de Melun.

A la maison d'arrêt de Grenoble: M. Fontanarosa (Jean), surveillant (4e classe) à la maison d'arrêt de Vienne.

A la maison d'arrêt de Riom: M. Blaise (Georges), surveillant (3e classe) à la maison centrale de Riom, en remplacement de M. Laquet, muté.

A la maison d'arrêt de Reims: M. Roy (André), surveillant (5e classe) à la maison centrale de Clairvaux, en remplacement de M. Massin, promu.

Aux prisons de Fresnes: M. Bargeau (Désiré), surveillant (1re classe) aux prisons de Fresnes, en remplacement de M. Bizard, promu.

A la maison d'arrêt du Havre: M. Labigne (Georges), surveillant (1e classe) à la maison d'arrêt de Rouen, en remplacement de M. Dorchy, muté.

Est nommé surveillant commis greffier (5e classe) à la maison d'arrêt de Carcassonne: M. Laquet (Louis), surveillant commis greffier à la maison d'arrêt de Riom.

Est nommé, par nécessité de service, surveillant commis greffier (2e classe): à la maison d'arrêt de Lyon: M. Vacher (Jean), surveillant commis greffier à la maison d'arrêt de Dunkerque.

Sont nommés:

Surveillant (5e classe) à la maison d'arrêt d'Agen: M. Benadet (Georges), surveillant à la maison d'arrêt du Havre, en remplacement de M. Hélis, promu.

Surveillant (5e classe) à la maison d'arrêt de Carpentras: M. Beyssier (Maurice), surveillant à la maison d'arrêt d'Avignon, en remplacement de M. Martin, licencié.

Surveillant stagiaire au centre pénitentiaire des Hauts-Clos, à Troyes: M. Lançon (Marcel), surveillant à la maison centrale de Clairvaux.

Surveillant stagiaire à la maison d'arrêt d'Albi: M. Garbay (Jean), surveillant stagiaire à la maison centrale d'Eysses, en remplacement de M. Ferran, promu.

Sont nommés, par nécessité de service:

Surveillant chauffeur (1e classe) à la maison d'arrêt de Chambéry: M. Dubois (René), surveillant chauffeur à la maison d'arrêt d'Annecy, en remplacement de M. Schwurtzentruber, promu.

Surveillant (1e classe) à la maison d'arrêt de Roanne: M. Desreux (Léon), surveillant à la maison centrale de Loos.

Surveillant chauffeur à la maison d'arrêt de la Petite-Roquette: M. Gourine (Abdellan), surveillant chauffeur (1e classe) aux prisons de Fresnes.

Sont nommés, par permutation:

Surveillant (1re classe) à la maison d'arrêt de Rennes: M. Marchand (Eugène), surveillant à la maison centrale de Rennes.

Surveillant (1re classe) à la maison centrale de Rennes: M. Labbé (Louis), surveillant à la maison d'arrêt de Rennes.

Sont nommés surveillants stagiaires:

A la maison d'arrêt de Dieppe: M. Rigal (Olivier), surveillant auxiliaire à la maison d'arrêt de Dieppe.

A la maison d'arrêt d'Amiens: M. Lefebvre (Emilien), surveillant auxiliaire à la maison d'arrêt d'Amiens, en remplacement de M. Braud, promu.

A la maison centrale de Clairvaux: M. Pot (Albert), surveillant auxiliaire à la maison centrale de Caen, en remplacement de M. Vincent, muté.

A la maison d'arrêt d'Epinal:

M. Ambert (Albert), surveillant auxiliaire à la maison d'arrêt d'Epinal, en remplacement de M. Fargeot, promu.

M. Eberhardt (Chrétien), surveillant auxiliaire à la maison d'arrêt d'Epinal.

A la maison d'arrêt de Lure: M. Peltier (René), surveillant auxiliaire à la maison d'arrêt de Lure.

A la maison centrale de Riom:

M. Brun (Gabriel), surveillant auxiliaire à la maison centrale de Riom, en remplacement de M. Baron, muté.

M. Sabatier (Maurice), surveillant auxiliaire à la maison centrale de Riom, en remplacement de M. Drouot, muté.

M. Schweitzer (Bernard), surveillant auxiliaire à la maison centrale de Riom.

Au centre pénitentiaire de Villeneuve-Saint-Georges: M. Thieulin (Jean), surveillant auxiliaire au centre pénitentiaire de Villeneuve-Saint-Georges.

A la maison centrale de Melun:

M. Gandoin (Fernand), surveillant auxiliaire à la maison centrale de Melun, en remplacement de M. Faivre, relevé de ses fonctions.

M. Laemmel (Albert), surveillant auxiliaire à la maison centrale de Melun, en remplacement de M. Kerspern, relevé de ses fonctions.

A la maison d'arrêt de Melun: M. Gandoin (Robert), surveillant auxiliaire à la maison d'arrêt de Melun.

A la maison d'arrêt d'Auxerre: M. Poussière (Roland), surveillant auxiliaire à la maison d'arrêt d'Auxerre, en remplacement de M. Bondoux, promu.

A la maison d'arrêt de Bourges:

M. Jeanmougin (Gustave), surveillant auxiliaire à la maison d'arrêt de Bourges.

M. Peguy (Georges), surveillant auxiliaire à la maison d'arrêt de Bourges.

A la maison d'arrêt de Châlons-sur-Marne: M. Picot (René), surveillant auxiliaire à la maison d'arrêt de Châlons-sur-Marne, en remplacement de M. Lieutel, promu.

A la maison d'arrêt de Toulouse: M. Raynaud (Yvan), surveillant auxiliaire à la maison d'arrêt de Toulouse, en remplacement de M. Daraux, promu.

A la maison d'arrêt de Montauban: M. Bruni (André), surveillant auxiliaire à la maison d'arrêt de Montauban, en remplacement de M. Delzers, muté.

A la maison d'arrêt de Chambéry:

M. Grizard (Léon), surveillant auxiliaire à la maison d'arrêt de Chambéry, en remplacement de M. Teissèdre, révoqué.

M. Vérilé (André), surveillant auxiliaire à la maison d'arrêt de Chambéry, en remplacement de M. Huguenot, muté.

A la maison d'arrêt de Lyon: M. Canavaggio (Dominique), surveillant auxiliaire à la maison d'arrêt de Lyon, en remplacement de M. Gaurel, muté.

A la maison d'arrêt de Vienne: M. Roux (Charles), surveillant auxiliaire à la maison d'arrêt de Vienne, en remplacement de M. Fontanarosa, promu.

A la maison d'arrêt d'Annecy: M. Manquat (Lucien), surveillant auxiliaire à la maison d'arrêt d'Annecy, en remplacement de M. Dubois, promu.

A la maison de correction de Lyon: M. Conte (Emile), surveillant auxiliaire à la maison de correction de Lyon, en remplacement de M. Revel, licencié.

A la maison d'arrêt de Limoges: M. Colombeau (Gabriel), surveillant auxiliaire à la maison centrale de Caen.

A la maison d'arrêt de Caen: M. Ferrien (Marceau), surveillant auxiliaire à la maison centrale de Caen, en remplacement de M. Vente, promu.

Sont nommés moniteurs stagiaires:

A l'institution publique d'éducation surveillée d'Aniane: M. Guitard (Henri), moniteur auxiliaire à l'institution publique d'éducation surveillée d'Aniane, en remplacement de M. Caze, non acceptant.

A l'institution publique d'éducation surveillée de Saint-Maurice: M. Leymonerie (André), moniteur auxiliaire à l'institution publique d'éducation surveillée de Saint-Maurice.

Est nommée surveillante stagiaire au centre pénitentiaire des Hauts-Clos, à Troyes: Mlle Juventy (Marie-Antoinette), surveillante auxiliaire au centre pénitentiaire des Hauts-Clos, à Troyes.

Est nommée surveillante dactylographe stagiaire à la maison centrale de Caen: Mlle Denninger (Yvonne), surveillante dactylographe auxiliaire à la maison centrale de Caen, en remplacement de Mlle Guiraudon, mutée.

Sont nommés, par permutation, surveillant commis greffier de 3e classe à la maison centrale de Poissy: M. Moucherat (Henri); aux prisons de Fresnes: M. Goffart (Louis).

Sont nommées surveillantes de petit effectif:

A la maison d'arrêt du Puy (2e classe): Mme Favier, née Granier (Marie), en remplacement de Mme Maupome, retraitée.

A la maison d'arrêt de Nantua (3e classe): Mme Lammer, née Jacquemin (Constance).

A la maison d'arrêt de Toulouse (1re classe): Mme Laffaire, née Destort (Maria), en remplacement de Mme Baxas, mutée.

Est réintégré et nommé, par nécessité de service, surveillant (1re classe) à la maison d'arrêt de Tours: M. Halley (Emile), surveillant à la maison centrale de Caen, actuellement en congé de longue durée.

Est nommée, par nécessité de service, surveillante de grand effectif (6e classe) à la maison d'arrêt de Pau: Mme Baxas, née Sautou (Marthe), surveillante de petit effectif (1re classe) à la maison d'arrêt de Toulouse.

Est nommée surveillante de grand effectif à la maison d'arrêt de Pau: Mme Bigeyre (Maria), surveillante de petit effectif (3e classe) à la maison d'arrêt de Pau.

Sont nommés médecins:

A la maison d'arrêt de Fontenay-le-Comte (prison réouverte): M. le docteur Laforge (René).

A la maison d'arrêt de Laval: M. le docteur Durieux (Georges), en remplacement de M. le docteur Aubin, démissionnaire.

A la maison d'arrêt de Largentière (prison réouverte): M. le docteur Patard (Henri).

Sont nommés aumôniers:

A la maison d'arrêt de Bressuire (prison réouverte): M. l'abbé Charrier (François).

A la maison d'arrêt de Chartres: M. l'abbé Finet (Gilbert), en remplacement de M. l'abbé Choblet, démissionnaire.

A la maison d'arrêt de Fontenay-le-Comte (prison réouverte): M. l'abbé Guilbaud (Raphaël).

A la maison d'arrêt de Mont-de-Marsan: M. l'abbé Bernizan (Jean-Baptiste), en remplacement de M. l'abbé Foret, démissionnaire.

Sont licenciés:

M. Peredes (Maurice), surveillant stagiaire à la maison centrale de Nîmes.

M. Machabert (Marcel), surveillant stagiaire à la maison d'arrêt de Saint-Etienne.

M. Lagnieu (René), surveillant stagiaire à la maison d'arrêt de Marseille.

Font l'objet d'un blâme avec inscription au dossier:

M. Barbariche (Georges), sous-chef d'atelier (6e classe) à la maison centrale d'Eysses, affecté au centre pénitentiaire de Villeneuve-Saint-Georges.

M. Paradis (Clovis), surveillant (1re classe) au dépôt de Saint-Martin-de-Ré.

M. Plantevin (Eugène), surveillant chef (1re classe) à la maison d'arrêt de Saint-Etienne.

M. Poupot (André), surveillant (3e classe) à la maison centrale de Clairvaux.

Font l'objet d'un blâme sévère comportant ajournement de six mois de l'avancement de classe avec sursis:

M. Kuhn (André), surveillant (3e classe) aux prisons de Fresnes.

M. Meyer (René), surveillant (1e classe) à la maison d'arrêt de Nancy.

Font l'objet d'un blâme sévère comportant ajournement d'un an de l'avancement de classe:

M. Goblet (Gaston), surveillant (2e classe) à la maison centrale de Fontevrault, qui est, en outre, nommé par mesure d'ordre à la maison d'arrêt de Fontenay-le-Comte.

M. Tanvet (Emile), premier surveillant (3e classe) à la maison centrale de Caen, qui est, en outre, affecté par mesure d'ordre à la maison d'arrêt de Nantes.

Sont nommés par mesure disciplinaire:

Surveillant commis greffier (3e classe) à la maison d'arrêt de Dunkerque: M. Dorcny (Georges), surveillant commis greffier à la maison d'arrêt du Havre, en remplacement de M. Vacher, muté.

Surveillant (5e classe) à la maison centrale de Melun: M. Vespirini (Paul), surveillant aux prisons de Fresnes, en remplacement de M. Lucas, promu.

Surveillant stagiaire à la maison d'arrêt de Laon: M. Le Thomas (Joseph), surveillant stagiaire à la maison d'arrêt de Rouen, en remplacement de M. Giordani, muté.

Est placé dans la position de disponibilité: M. Banet (Francis), moniteur (5e classe) à l'institution publique d'éducation surveillée de Belle-Ile-en-Mer.

Est rayé des cadres: M. Authier (Alfred), surveillant (2e classe) à la maison d'arrêt de Carpentras.

Sont relevés de leurs fonctions:

M. Lubineau (Casimir), surveillant (2e classe) à la maison d'arrêt de la Santé.

M. Maligorne (Joseph), surveillant (1e classe) à la maison d'arrêt de Saint-Brieuc.

M. Fournier (Gaston) surveillant (1re classe) à la maison d'arrêt de Rouen.

MINISTÈRE DES FINANCES

Décret n° 3160 du 27 octobre 1942 modifiant le décret du 26 octobre 1938 fixant le statut de l'agent comptable de la caisse nationale des marchés de l'Etat, des collectivités et établissements publics.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu la loi du 19 août 1936 portant création d'une caisse nationale des marchés de l'Etat, des collectivités et établissements publics et les textes qui l'ont modifié;

Vu le décret du 25 octobre 1936 fixant les conditions du fonctionnement de la caisse et les textes qui l'ont modifié;

Vu le décret du 26 octobre 1938 fixant le statut de l'agent comptable;

Vu l'avis du conseil d'administration de la caisse en date du 27 février 1942,

Décrétons:

Art. 1er. — Le dernier paragraphe de l'article 2 du décret du 26 octobre 1938 est modifié comme suit:

« L'agent comptable reçoit, à compter de la date de son installation, une indemnité de responsabilité fixée à 16.800 fr. par an, non soumise à retenue pour pension civile »

Art. 2. — En ce qui concerne l'agent comptable actuellement en fonction, l'augmentation de l'indemnité de responsabilité prévue par l'article 1er prendra effet du 1er avril 1942.

Art. 3. — Le ministre secrétaire d'Etat aux finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Vichy, le 27 octobre 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le ministre secrétaire d'Etat aux finances,
PIERRE CATHALA.

Décret n° 3162 du 28 octobre 1942 portant incorporation dans le code général des impôts directs et taxes assimilées de divers textes législatifs modifiant certaines dispositions de ce code.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu l'article 12 de la loi du 10 février 1936;
Vu le code général des impôts directs et taxes assimilées;

Vu les textes ci-après:

1° Loi du 28 juin 1941 portant fixation du budget de l'exercice 1941, article 4, loi du 31 décembre 1941, article 37, et arrêtés d'application du 31 janvier 1942;

2° Loi du 1er juin 1941 modifiant la loi du 27 août 1940 relative à l'organisation de la formation professionnelle des jeunes gens dans l'agriculture;

3° Loi du 26 juillet 1941 modifiant la loi du 15 mars 1941 qui a institué une taxe exceptionnelle sur les plus-values des valeurs mobilières (art. 5);

4° Décret du 3 février 1941 modifiant le code du vin;

5° Loi du 21 mars 1941 portant réorganisation du crédit artisanal;

6° Loi du 31 octobre 1941 modifiant le régime des licences des débits de boissons;

Sur le rapport du ministre secrétaire d'Etat aux finances,

Décrétons:

Art. 1er. — Le code général des impôts directs et taxes assimilées est complété ou modifié comme suit:

Référence au visa 1°. — *Article* 3, 1°, ainsi modifié:

« 1° Les sociétés coopératives de consommation; »

Article 3, 8° (nouveau), ainsi conçu:

« 8° Les établissements publics ayant un caractère industriel ou commercial, ainsi que les organismes de l'Etat, des départements ou des communes ayant le même caractère, à l'exception des organismes de l'Etat qui ne bénéficient pas de l'autonomie financière ».

Art. 4. — Abrogé.

Référence au visa 1°. — *Article* 8 (§ 2e, deuxième alinéa) ainsi modifié:

« Cette quote-part est fixée à 60 p. 100 du montant de ce revenu, en ce qui concerne les établissements de banque ou de crédit autres que ceux qui sont visés ci-après, ainsi que les entreprises de placement ou de gestion de valeurs mobilières, à 30 p. 100 en ce qui concerne le Crédit national, les sociétés ou compagnies autorisées par le Gouvernement à faire des opérations de crédit foncier et les sociétés industrielles ou commerciales dont les investissements en titres et participations ont, à la clôture du bilan, une valeur supérieure à la moitié de leur capital social, et à 10 p. 100 en ce qui concerne les autres entreprises ».

Référence au visa 2°. — *Article* 23 (§ 2e) complété comme suit:

« Un arrêté du ministre secrétaire d'Etat aux finances fixe les conditions dans lesquelles les artisans et façonniers ruraux peuvent, sans perdre le bénéfice des dispositions du présent article, utiliser, en sus du compagnon et de l'apprenti prévus au paragraphe 1° ci-dessus, un ou plusieurs compagnons ou apprentis, lorsque ceux-ci leur sont confiés en application de la loi du 27 août 1940 organisant la formation professionnelle et l'utilisation des équipes de jeunes gens dans l'agriculture, ou en vertu de contrats spéciaux d'apprentissage de durée limitée passés entre le commissaire à la lutte contre le chômage et les artisans ou façonniers visés ci-dessus ».

Référence au visa 1°. — *Article* 30, modifié comme suit:

« Les ventes d'automobiles sont affranchies de la taxe ».

Référence au visa 3°. — *Article* 156 quater, complété par un paragraphe 2 nouveau ainsi conçu:

« 2. Quiconque fait commerce habituel de recueillir des offres et des demandes de valeurs de bourse est tenu:

« 1° D'inscrire chaque opération relative à un achat ou à une vente de titres, valeurs ou droits visés à l'article 1er de la loi du 15 mars 1941, à un compte ouvert au nom de la personne qui lui remet l'ordre d'achat ou de vente;

« 2° De donner avis de l'ouverture et de la clôture de chacun de ces comptes.

« Un arrêté du ministre secrétaire d'Etat aux finances détermine les conditions d'ouverture des comptes, les délais, conditions et formes des avis d'ouverture et de clôture ».

Référence au visa 1°. — *Article* 159, modifié comme suit:

« Sont exemptés de la contribution foncière des propriétés bâties:

« 1° Les immeubles nationaux, départementaux et communaux affectés à un service public ou d'utilité générale et non productifs de revenus, notamment:

« Les palais, châteaux et bâtiments nationaux, les palais du Sénat et de la Chambre des députés;

« Le Panthéon, l'Hôtel des Invalides, l'Ecole militaire, l'Ecole polytechnique, la Bibliothèque nationale;

« Les bâtiments affectés au logement des ministres, des administrations et de leurs bureaux;

« Les bâtiments occupés par les cours de justice et les tribunaux;

« Les lycées, prytanées, écoles et maisons d'éducation nationale, les bibliothèques publiques et musées;

« Les hôtels des préfectures et sous-préfectures, les maisons communales, les maisons d'école appartenant aux communes;

« Les hospices, dépôts de mendicité, prisons, maisons de détention;

« Les magasins, casernes et autres établissements militaires à l'exception des arsenaux;

« Les haras.

« Cette exemption n'est pas applicable aux immeubles appartenant à des établissements publics autres que les établissements scientifiques, d'enseignement et d'assistance, ni aux organismes de l'Etat, des départements ou des communes ayant un caractère industriel ou commercial, sous réserve des dispositions de l'article 159 *bis* ci-après en ce qui concerne les organismes de l'Etat;

« 2° (Abrogé);

« 3° Les ouvrages établis pour la distribution de l'eau potable et appartenant à des communes rurales ou syndicats de communes;

« 4° à 8° (Sans changement.) ».

Article 159 bis nouveau, ainsi conçu:

« Les immeubles appartenant aux organismes de l'Etat ayant un caractère industriel ou commercial et ne bénéficiant pas de l'autonomie financière sont dispensés de la contribution foncière, mais seulement en ce qui concerne la cotisation en principal perçue au profit de l'Etat ».

Article 185 (§ 2e), complété comme suit:

« Cette exemption n'est pas applicable aux propriétés des établissements publics autres que les établissements scientifiques, d'enseignement et d'assistance, ni à celles des organismes de l'Etat, des départements ou des communes ayant un caractère industriel ou commercial, sous réserve des dispositions de l'article 186 ci-après en ce qui concerne les organismes de l'Etat ».

Article 186, modifié comme suit:

« Les bois et forêts de l'Etat sont dispensés de la contribution foncière, mais seulement en ce qui concerne la cotisation en principal perçue au profit de l'Etat. Il en est de même des propriétés appartenant à des organismes de l'Etat ayant un caractère industriel ou commercial et ne bénéficiant pas de l'autonomie financière.

« Lorsque les bois et forêts de l'Etat deviennent propriété particulière, les acquéreurs supportent cette cotisation en principal à compter du 1er du mois suivant celui de la mutation ».

Référence au visa 4°. — Article 211 (1 et 2), modifié comme suit:

« 1. Par dérogation à l'article précédent, dans les communes où il est procédé à une revision des évaluations foncières des propriétés non bâties pendant la période d'application des dispositions des articles 85 à 90, 92 et 94 du code du vin, les propriétaires... ».

(Le reste sans changement.)

« 2. Ces dispositions sont applicables à condition:

« *a*) Que les parcelles nouvellement plantées aient été classées comme vignes lors de la revision des évaluations;

« *b*) Que les vignes remplacées aient été arrachées dans le délai légal de trois ans et qu'il ait été satisfait aux conditions imposées par les articles 85 à 90, 92 et 94 du code du vin pour que le remplacement soit admis ».

Article 212, modifié comme suit:

« Les propriétaires de parcelles plantées en vignes et classées comme telles qui ont arraché leurs plants en exécution de l'article 97 du code du vin... ».

(Le reste sans changement.)

Référence au visa 1°. — Article 229 modifié comme suit:

« Il est établi une taxe annuelle représentative des droits de transmission entre vifs et par décès, sur les biens immeubles, passibles de la contribution foncière, appartenant aux organismes de l'Etat ayant un caractère industriel ou commercial et bénéficiant de l'autonomie financière, aux départements, communes... ».

(Le reste sans changement.)

Article 230. — §§ 3° et 4°: abrogés.

Article 244 bis (nouveau), ainsi conçu:

« Les organismes de l'Etat, des départements ou des communes ainsi que les établissements publics autres que les établissements scientifiques, d'enseignement et d'assistance sont passibles de la contribution mobilière pour les locaux meublés sans caractère industriel ou commercial qu'ils occupent ».

Article 263, complété comme suit:

« Ces droits sont également applicables aux établissements publics ayant un caractère industriel ou commercial ainsi qu'aux organismes de l'Etat, des départements ou des communes ayant le même caractère ».

Référence au visa 5°. — Article 264 (17°), modifié comme suit:

« 17° Les sociétés coopératives et unions de sociétés coopératives d'artisans lorsqu'elles sont constituées et fonctionnent dans les conditions prévues par l'article 2 de la loi du 21 mars 1941 et, dans les mêmes conditions, les sociétés coopératives et unions de sociétés coopératives de patrons bateliers prévues par le décret-loi du 12 novembre 1938.

« Les sociétés coopératives ouvrières de production et de crédit... ».

(Le reste sans changement.)

Référence au visa 6°, livre II, titre IV, chapitre III. — Intitulé ainsi modifié: « Taxes de remplacement des droits d'octroi ».

Article 325, modifié comme suit:

« Pour remplacer le produit des taxes d'octroi sur les boissons hygiéniques, supprimées par application de l'article 1er de la loi du 29 décembre 1897, les communes peuvent avoir recours à la taxe prévue à l'article 326 ou demander l'établissement de taxes spéciales, dans les conditions spécifiées à l'article 327 ».

Article 326, modifié comme suit:

« Les communes peuvent, sous la seule réserve de l'approbation préfectorale, instituer une taxe sur les chiens égale, au maximum, à celle qui est établie en vertu des dispositions du chapitre 1er du présent titre, déduction faite des majorations résultant des pénalités ».

Référence au visa 1°, livre III, titre 1er, section III (nouvelle), ainsi conçue:

Régime fiscal des organismes des collectivités publiques et des organismes contrôlés par ces collectivités.

« *Article* 353 bis. — Les établissements publics, les exploitations industrielles ou commerciales de l'Etat ou des collectivités locales, les entreprises concessionnaires ou subventionnées, les entreprises bénéficiant de statuts, de privilèges, d'avances directes ou indirectes ou de garanties accordées par l'Etat ou les collectivités locales, les entreprises dans lesquelles l'Etat ou les collectivités locales ont des participations, les organismes ou groupements de répartition, de distribution ou de coordination créés sur l'ordre, ou avec le concours, ou sous le contrôle de l'Etat ou des collectivités locales, doivent — sous réserve des dispositions des articles 159, 159 *bis*, 185, 186, 244 *bis* et 264 ci-dessus — acquitter, dans les conditions du droit commun, les impôts et taxes de toute nature auxquels seraient assujetties des entreprises privées effectuant les mêmes opérations ».

Art. 2. — Le ministre secrétaire d'Etat aux finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Vichy, le 28 octobre 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le ministre secrétaire d'Etat aux finances,
PIERRE CATHALA.

Décret n° 3163 du 28 octobre 1942 pris pour l'application de l'article 1er de la loi du 28 octobre 1942 relative aux demandes en remise ou en modération des contribuables et aux demandes des comptables en matière de contribution extraordinaire sur les bénéfices de guerre et de reversement forfaitaire sur les marchés de guerre.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu la loi du 28 octobre 1942;

Sur le rapport du ministre secrétaire d'Etat aux finances,

Décrétons:

Art. 1er. — Les demandes en remise ou modération présentées par des redevables de la contribution extraordinaire sur les bénéfices de guerre, ainsi que les demandes introduites par les comptables du Trésor en vue de l'admission en non-valeurs comme irrécouvrables de cotes de cette contribution, sont soumises à la décision du secrétaire d'Etat aux finances qui, s'il l'estime utile ou lorsque les avis exprimés par la direction générale des contributions directes et la direction du Trésor ne sont pas concordants, prend, avant de statuer, l'avis du comité des remises et transactions.

Art. 2. — Les contribuables astreints au reversement forfaitaire institué par le décret-loi du 25 août 1937 qui sollicitent le dégrèvement, à titre purement gracieux, de tout ou partie de leurs cotisations pour cause d'indigence ou de gêne les mettant dans l'impossibilité de s'acquitter envers le Trésor, doivent adresser leurs demandes au secrétaire d'Etat aux finances.

Ces demandes sont communiquées à la direction générale des contributions directes, qui fait procéder à la vérification des motifs invoqués. Elles sont ensuite transmises au commissaire du Gouvernement auprès du jury national, qui formule ses propositions.

Il est statué par le secrétaire d'Etat aux finances qui, s'il l'estime utile ou lorsque les avis exprimés par la direction générale des contributions directes, la direction du Trésor et le commissaire du Gouvernement auprès du jury national ne sont pas concordants, prend, avant de statuer, l'avis du comité des remises et transactions.

Les décisions du secrétaire d'Etat aux finances sont notifiées aux intéressés par le secrétariat du jury national, la direction générale des contributions directes en fait assurer l'exécution.

Art. 3. — Dans le troisième alinéa de l'article 1er du décret du 24 mars 1939, les mots: « L'avis de la commission spéciale prévue par l'article 19 de la loi du 25 juin 1920 » sont remplacés par les mots: « L'avis du comité des remises et transactions ».

Art. 4. — Dans le cas où l'admission en non-valeurs comme irrécouvrables de cotes concernant soit la contribution extraordinaire sur les bénéfices de guerre, soit le reversement forfaitaire des marchés de guerre, a été refusée, le comptable détenteur des rôles peut introduire une demande en décharge de sa responsabilité.

Il est, dans tous les cas, statué sur cette demande par le secrétaire d'Etat aux finances, au vu des avis émis par la direction générale des contributions directes et la direction du Trésor ainsi que, s'il s'agit du reversement forfaitaire, de l'avis du commissaire du Gouvernement auprès du jury national. Dans le cas où les avis ainsi émis ne sont pas concordants, le secrétaire d'Etat aux finances prend, avant de statuer, l'avis de la commission prévue à l'article 17 du décret du 30 septembre 1939.

Art. 5. — Toutes dispositions contraires à celles du présent décret sont abrogées.

Art. 6. — Le ministre secrétaire d'Etat aux finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Vichy, le 28 octobre 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le ministre secrétaire d'Etat aux finances,
PIERRE CATHALA.

Régime fiscal des plus-values.

Le ministre secrétaire d'Etat aux finances et le secrétaire d'Etat à la production industrielle,

Vu la loi du 12 août 1942 portant assouplissement du régime fiscal des plus-values,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le versement prévu au premier alinéa de l'article 3 de la loi du 12 août 1942 portant assouplissement du régime fiscal des plus-values doit être opéré à la caisse du trésorier-payeur général du département dans lequel se trouve le siège de la direction de l'entreprise ou, à défaut, le lieu de son principal établissement.

Ce versement doit être accompagné d'un certificat du contrôleur des contributions directes attestant que l'entreprise a pris l'engagement d'effectuer le remploi prévu par l'article 7 *bis* du code général des impôts directs et indiquant le montant des fonds à bloquer.

Art. 2. — Le trésorier-payeur général délivrera à l'entreprise un reçu de la somme versée par elle conformément aux dispositions de l'article précédent.

Une copie de ce reçu, établie par le même comptable, devra être jointe à la déclaration qui sera produite dans les trois premiers mois de l'année 1943 en vue de l'établissement de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux.

Art. 3. — La somme versée sera portée à un compte ouvert au nom de l'entreprise et elle produira intérêt dans les mêmes conditions que les fonds déposés par les particuliers au Trésor.

Art. 4. — Les entreprises pourront effectuer des retraits sans formalités spéciales:

A toute époque, dans la limite du montant des intérêts inscrits à la fin de chaque année au crédit des comptes;

Un mois après la cessation des hostilités, pour la totalité des sommes figurant en solde.

En cas de cession ou de cessation d'entreprise, l'actif du compte est débloqué aussitôt après la mise en recouvrement du rôle dans lequel est comprise l'imposition des plus-values non employées.

En cas de remploi dans les conditions prévues par l'avant-dernier alinéa de l'article 3 de la loi du 12 août 1942, le retrait anticipé des sommes portées en compte est subordonné à la présentation:

1° D'une autorisation délivrée par le secrétariat d'Etat à la production industrielle, au vu d'un programme de réinvestissement, et après accord, s'il y a lieu, avec le secrétariat d'Etat dont relève l'entreprise;

2° D'un certificat délivré par le directeur des contributions directes attestant que le remploi ainsi autorisé a été effectué dans les conditions prévues par l'article 7 *bis* du code général des impôts directs en indiquant les sommes susceptibles d'être retirées en vue d'acquitter les dépenses correspondant à ce remploi.

Toutes justifications utiles relatives à ces dépenses devront être produites au secrétariat d'Etat intéressé et au directeur des contributions directes.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Paris, le 26 octobre 1942.

Le ministre secrétaire d'Etat aux finances,
PIERRE CATHALA.

Le secrétaire d'Etat à la production industrielle,
JEAN BICHELONNE.

Commissariat général aux corps gras.

Par décision en date du 22 octobre 1942 du commissaire général aux corps gras, prise en application de la loi du 20 février 1942 et de l'arrêté du 20 février 1942, sont nommés:

M. Detourbay (Pierre-Jean), délégué pour l'empire et l'importation, en remplacement de M. de Gaulejac, démissionnaire.

M. Marle (Georges), inspecteur général des cultures oléagineuses métropolitaines.

M. Valentin (Jean), inspecteur régional pour les départements suivants: Finistère, Côtes-du-Nord, Morbihan, Ille-et-Vilaine, Mayenne, Sarthe, Loire-Inférieure, Maine-et-Loire, Indre-et-Loire, en remplacement de M. Marle, appelé à d'autres fonctions.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Décret n° 3203 du 28 octobre 1942 établissant une zone de protection (monuments historiques).

Par décret en date du 28 octobre 1942, une zone de protection est établie au centre de l'agglomération de Talmont-sur-Gironde, dont l'église et l'ancien cimetière qui la borde sont classés parmi les monuments historiques par les arrêtés du 30 avril 1890 et 21 février 1931.

Ce périmètre est délimité comme suit:

Au Nord: par la partie Sud de la place publique, la rue de l'ancien château et la grande rue du Port;

A l'Ouest, par la rue de la Fausse-Porte, jusqu'à la rue de l'Ecole et la rue du Médoc;

Au Sud: par la promenade des Remparts;

A l'Est: par la rue du Port jusqu'à la place publique.

A l'intérieur de cette zone, les servitudes suivantes doivent être observées:

1° Obligation de recouvrir les toitures en tuiles creuses roses ou jaunes;

2° Interdiction de construire des immeubles dépassant la hauteur des constructions actuelles;

3° Interdiction d'employer des matériaux de couleur trop voyante;

4° Interdiction de poser aucune ligne télégraphique, téléphonique ou de courant électrique sans autorisation de l'administration des beaux-arts.

Décrets n°s 3210 à 3214 du 28 octobre 1942 portant classement (monuments naturels et sites).

Par décret en date du 28 octobre 1942, le sentier de l'Arsenal au Moulin-Neuf-en-Gétigné (Loire-Inférieure), ainsi que les parcelles cadastrales n°s 69, 70, 73 et 77 appartenant à MM. Thibaud et Durand, et les parcelles n°s 80 et 82 appartenant à Mme Barré, sont classés parmi les monuments naturels et les sites de caractère artistique, scientifique, historique, légendaire ou pittoresque.

Par décret en date du 28 octobre 1942, la totalité de l'île de Monsieur, à Sèvres (Seine-et-Oise), constituée par les parcelles cadastrales n°s 1 à 16, section D, et appartenant à la Société nationale des chemins de fer français, est classée parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire et pittoresque.

Par décret en date du 28 octobre 1942, la Pointe-du-Raz, formée par les parcelles suivantes comprises dans la section A, commune de Plogoff (Finistère), n°s 1 à 9, 200 à 217, appartenant aux propriétaires indiqués sur la liste annexée audit décret, est classée parmi les monuments naturels et les sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

Par décret en date du 28 octobre 1942, l'ensemble formé à Martigues (Bouches-du-Rhône) par les bras de mer dits « Canal Saint-Sébastien » et « Miroir aux Oiseaux », « le Quai Brescon », ainsi que les façades, murs et toitures des immeubles qui le bordent, portant au cadastre les n°s 305, 307, 327, 331, 342 à 348, 351 à 359, 361, 381, 383, section E, appartenant aux propriétaires indiqués sur la liste annexée audit décret, est classé parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

Par décret en date du 28 octobre 1942, les abords du col du Tourmalet, versant Est (Adour), figurant au plan cadastral de la commune de Bagnères-de-Bigorre, section Q (Hautes-Pyrénées) et appartenant à la commune de Campan (Hautes-Pyrénées), sont classés parmi les sites selon un périmètre défini par l'abri cantonnier du Tuhou de Castellon, de l'abri ligne droite joignant la cote 2340 au Nord-Ouest, la ligne de partage des eaux depuis cette crête jusqu'au bassin de Bastan, ligne de partage des eaux entre Bastan et Adour passant par le col du Tourmalet jusqu'au Soum de Cot de Lespade puis Soum de Port Biehl, crête jusqu'au pic de Pene Blanque, 2.242 m., puis ligne droite jusqu'à l'abri.

Musée J.-J.-Henner.

Par arrêté du 17 octobre 1942, le budget additionnel du musée national J.-J.-Henner pour l'exercice 1942 a été fixé en recettes et en dépenses à la somme de 60.260 fr.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A LA GUERRE

Légion d'honneur et médaille militaire.

Le général de corps d'armée, secrétaire d'Etat à la guerre,

Vu le décret du 5 septembre 1939;

Vu les arrêtés des 20 février 1941, 11 avril 1941, 12 mai 1941, 27 décembre 1941, 12 mai 1942, 12 juin 1942, 16 juin 1942, 31 juillet 1942,

Arrête:

Article unique. — Sont annulés, comme faisant double emploi, les arrêtés suivants portant inscription aux tableaux spéciaux de la Légion d'honneur et de la médaille militaire, en ce qui concerne les militaires désignés ci-après:

LÉGION D'HONNEUR

Pour chevalier.

(Arrêté du 20 février 1941.)

Pouyat (Charles-Marie-Alfred), chef d'escadron au 72e rég. d'artillerie.

MÉDAILLE MILITAIRE

(Arrêté du 11 avril 1941.)

Meftah ben Messaoud, tirailleur au 23e rég. de tirailleurs tunisiens.

(Arrêté du 12 mai 1941.)

Mohamed ben Ali, mle 12341, tirailleur au 4e rég. de tirailleurs marocains.

(Arrêté du 27 décembre 1941.)

Ahmed ben Abdella, mle 913, tirailleur au 10e rég. de tirailleurs marocains.

(Arrêté du 12 mai 1942.)

Weibel (Joseph), sergent-chef au 35e reg. d'infanterie.

(Arrêté du 12 juin 1942.)

Trabuzacia, mle 30837, sergent au 21e rég. de tirailleurs sénégalais.

(Arrêté du 16 juin 1942.)

Gohltelmann (Alphonse), adjudant-chef au 2e groupe de reconnaissance divisionnaire.

(Arrêté du 31 juillet 1942.)

Mohamed Tahar, sergent au 24e rég. de tirailleurs tunisiens.

Fait à Vichy, le 13 octobre 1942.

Gl BRIDOUX.

PERSONNEL MILITAIRE

Par arrêté en date du 14 octobre 1942, M. Soullisse (Maurice-Gustave), capitaine du génie en congé d'armistice, est déclaré démissionnaire d'office, en application des dispositions de la loi du 11 août 1941 sur les sociétés secrètes.

Cet officier sera rayé des contrôles le lendemain du jour où il aura reçu notification de cet arrêté.

Par arrêté en date du 14 octobre 1942, M. Saint-Germain (Georges-Célestin), adjudant-chef en congé d'armistice, est déclaré démissionnaire d'office, en application des disposition de la loi du 11 août 1941 sur les sociétés secrètes.

Ce sous-officier sera rayé des contrôles le lendemain du jour où il aura reçu notification de cet arrêté.

ETAT-MAJOR GENERAL DE L'ARMEE

Par application des dispositions de l'article 1er de la loi du 2 août 1942, M. le général de corps d'armée Beynet a été placé, à compter du 29 octobre 1942, dans la 2e section (réserve) du cadre de l'état-major général de l'armée.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A LA MARINE

Directions de travaux.

Par arrêté du 27 octobre 1942, pris en application de la loi du 11 août 1941, et à compter de la date de notification de cet arrêté, M. Lazard (Henri-Joseph-Eugène), ingénieur des directions de travaux des industries navales, a été déclaré démissionnaire d'office.

Par arrêté du 27 octobre 1942, pris en application de la loi du 13 août 1940, et à compter de la date de notification dudit arrêté, M. Melee (Henri-Louis) (port matriculaire: Rochefort; port d'affectation: Rochefort), commis de 3e classe des directions de travaux, a été déclaré démissionnaire d'office.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT AU TRAVAIL

Décret n° 2546 du 18 août 1942 relatif au salaire des ouvriers professionnels auxiliaires à l'administration centrale du secrétariat d'Etat au travail.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu la loi du 31 décembre 1941 portant fixation du budget de l'exercice 1942,

Sur le rapport du secrétaire d'Etat au travail,

Décrétons:

Art. 1er. — Le salaire journalier des ouvriers professionnels auxiliaires à l'administration centrale (électriciens, menuisiers, ébénistes, peintres, plombiers, serruriers, tapissiers) est fixé ainsi qu'il suit:

	francs.
1er échelon	42 46
2e échelon	40 54
3e échelon	38 63
4e échelon	36 84
5e échelon	35 06
6e échelon	33 28
7e échelon	31 50
Agés de dix-huit à vingt ans	23 62

Art. 2. — Le ministre secrétaire d'Etat aux finances et le secrétaire d'Etat au travail sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Vichy, le 18 août 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le secrétaire d'Etat au travail,
HUBERT LAGARDELLE.

Le ministre secrétaire d'Etat aux finances,
PIERRE CATHALA.

Caisse générale de garantie.

Par arrêté du 7 septembre 1942 du ministre secrétaire d'Etat aux finances et du secrétaire d'Etat au travail, les dotations des chapitres 1er et 7 du budget des services administratifs de la caisse générale de garantie pour l'année 1941 sont fixées ainsi qu'il suit:

Chapitre 1er: 4.107.673 fr. 80.
Chapitre 7: 48.383 fr. 20.

Institution de retraites.

Par arrêté du secrétaire d'Etat au travail en date du 7 septembre 1942, ont été enregistrés et approuvés les statuts de l'institution de retraites ci-après:

Institution de retraites du personnel de l'association corporative des ouvriers tapissiers, 60, rue de Maistre, Paris.

Caisse de retraites.

Par arrêté du secrétaire d'Etat au travail en date du 7 septembre 1942, ont été enregistrés et approuvés les statuts de la caisse de retraites ci-après:

Caisse de retraites du personnel de la caisse d'épargne de Clermont (Oise).

SECRÉTARIAT D'ÉTAT AUX COMMUNICATIONS

Décret n° 3201 du 28 octobre 1942 relatif à la réservation des terrains nécessaires à la construction d'un raccordement de la route nationale n° 5 au chemin vicinal ordinaire n° 24 de la commune de Thonon-les-Bains (Haute-Savoie).

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu le décret-loi du 30 octobre 1935 (T. P. n° 18) portant création de servitudes à la charge des terrains nécessaires à l'amélioration des routes nationales, et notamment l'article 1er;

Vu le règlement d'administration publique en date du 20 février 1937, pour l'application du décret susvisé du 30 octobre 1935;

Vu le dossier dressé par le service des ponts et chaussées, en vue de la réservation des terrains nécessaires à la construction du raccordement de la route nationale n° 5 au chemin vicinal ordinaire n° 24 de la commune de Thonon-les-Bains (Haute-Savoie) et notamment le plan parcellaire à l'échelle de 1/1000e en date du 21 mai 1942;

Vu les résultats de l'enquête ouverte à la mairie de Thonon-les-Bains en application de l'article 1er du règlement d'administration publique susvisé du 20 février 1937,

Décrétons:

Art. 1er. — Sont déclarés réservés, en application de l'article 1er du décret-loi du 30 octobre 1935 (T. P. n° 18), les terrains tels qu'ils sont précisés dans le plan susvisé, qui sera annexé au présent, nécessaires à la construction du raccordement de la route nationale n° 5 au chemin vicinal ordinaire n° 24 de la commune de Thonon-les-Bains (Haute-Savoie).

Art. 2. — Le secrétaire d'Etat aux communications est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Vichy, le 28 octobre 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le secrétaire d'Etat aux communications,
ROBERT GIBRAT.

Indemnités prévues en faveur des agents du commissariat à la reconstruction qui utilisent leur voiture personnelle dans l'intérêt du service.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances et le secrétaire d'Etat aux communications,

Vu l'article 9 de la loi du 18 octobre 1919, modifié par la loi du 1er décembre 1940;

Vu l'article 5 de la loi du 11 octobre 1940;

Vu le décret du 24 novembre 1940, modifié par le décret du 9 avril 1941 et par le décret du 14 mars 1942;

Vu l'arrêté du 22 septembre 1941,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les indemnités prévues par l'arrêté du 22 septembre 1941 en faveur des agents du commissariat à la reconstruction immobilière qui utilisent leur voiture automobile personnelle dans l'intérêt du service peuvent être allouées dans les mêmes conditions aux agents des autres administrations ou services qui apportent effectivement leur collaboration au commissariat à la reconstruction immobilière. Toutefois, ces indemnités ne peuvent être allouées aux agents susvisés que sous réserve qu'ils puissent en bénéficier dans leurs administrations d'origine et d'après les conditions prévues en leur faveur dans cette administration.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté auront effet à compter du 1er janvier 1942.

Art. 3. — Le secrétaire général pour les finances publiques et le secrétaire général des travaux et transports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 19 septembre 1942.

Pour le secrétaire d'Etat aux communications et par délégation:
Le conseiller d'Etat secrétaire général des travaux et transports,
SCHWARTZ.

Le ministre secrétaire d'Etat aux finances,
Pour le ministre secrétaire d'Etat aux finances et par délégation:
Le conseiller d'Etat secrétaire général pour les finances publiques,
HENRI DEROY.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A LA SANTÉ

Décret n° 3055 du 17 octobre 1942 relatif à l'attribution des bourses d'études aux élèves des écoles d'infirmières et d'assistantes sociales.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu le décret du 29 juillet 1938 attribuant des bourses d'études aux élèves des écoles d'infirmières et d'assistantes sociales agréées pour la préparation au diplôme d'Etat;

Vu le décret du 11 juillet 1942 relatif au diplôme d'Etat d'assistant ou d'assistante sociale et au conseil de perfectionnement des écoles préparant à ce diplôme;

Sur le rapport du ministre secrétaire d'Etat aux finances et du secrétaire d'Etat à la santé,

Décrétons:

Art. 1er. — L'article 1er du décret du 29 juillet 1938 attribuant des bourses ou fractions de bourses aux élèves des écoles d'infirmières et d'assistantes sociales agréées pour la préparation au diplôme d'Etat, est modifié comme suit:

« Des bourses ou fractions de bourses d'études peuvent être accordées par le secrétaire d'Etat à la santé aux élèves des écoles d'infirmiers ou d'infirmières hospitaliers, d'assistants ou d'assistantes sociales agréées pour

la préparation aux diplômes d'Etat, sur les crédits mis à sa disposition pour les écoles d'infirmières et d'assistantes sociales ».

Art. 2. — L'article 3 du décret du 29 juillet 1938 fixant le montant des bourses d'étude attribuées est modifié comme suit:

« Le montant des bourses ne devra pas excéder 9.000 fr. par an ».

Art. 3. — Le secrétaire d'Etat à la santé et le ministre secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Vichy, le 17 octobre 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le secrétaire d'Etat à la santé,
RAYMOND GRASSET.

Le ministre secrétaire d'Etat aux finances,
PIERRE CATHALA.

Administration centrale.

Par arrêtés du 14 octobre 1942, ont été titularisés dans leurs fonctions, à dater du 16 octobre 1941:

M. Lillaz, Mlle Michaud, MM. Chasse, Fournier, rédacteurs stagiaires à l'administration centrale.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT AUX COLONIES

Personnel colonial.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux colonies en date du 28 octobre 1942, a été inscrit au tableau complémentaire d'avancement du personnel du cadre général des services vétérinaires des colonies pour l'année 1942, et promu dans ce cadre:

Pour la 3e classe du grade de vétérinaire.

M. Diop (Birago), vétérinaire adjoint de 1re classe.

Par arrêtés du secrétaire d'Etat aux colonies en date du 28 octobre 1942, ont été inscrits au tableau complémentaire d'avancement du personnel du service des eaux, forêts et chasses aux colonies et promus dans ce cadre, pour compter du 1er juillet 1942:

Au grade de conservateur de 2e classe.

MM. Foury (Paul), Alba (Paul), Boucaud (Maurice), inspecteurs principaux de 1re classe.

Au grade d'inspecteur principal de 2e classe.

M. Gayraud (Henri), inspecteur de 1re classe.

A la 3e classe du grade d'inspecteur.

M. Gouget (Maurice), inspecteur adjoint de 1re classe.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux colonies en date du 29 octobre 1942, M. Audin (Marcel), ingénieur de 3e classe des travaux publics de l'Etat, détaché dans le cadre général des travaux publics et des mines des colonies en qualité d'ingénieur principal de 4e classe (1er échelon), a été nommé définitivement à ce dernier emploi, pour compter du 16 octobre 1942, date d'acceptation de sa démission du cadre métropolitain par le secrétaire d'Etat aux communications. M. Audin conservera dans cet emploi, à la date du 1er novembre 1942, une ancienneté de 1 an 4 mois.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux colonies en date du 29 octobre 1942, M. Solar (Jean-Pierre), titulaire du brevet supérieur de radiotélégraphiste, a été nommé opérateur stagiaire, section radioélectrique du cadre général des agents des transmissions coloniales, et affecté à l'Afrique occidentale française.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux colonies en date du 29 octobre 1942, l'arrêté du 19 mai 1942 nommant M. Charpentier (André) à l'emploi d'ingénieur adjoint météorologiste stagiaire du cadre général des météorologistes coloniaux et l'affectant à l'Afrique occidentale française a été rapporté sur la demande de l'intéressé.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux colonies en date du 28 octobre 1942, M. Galoisy (Pierre-Alphonse), administrateur de 2e classe des colonies, a été révoqué.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux colonies en date du 28 octobre 1942, M. Mercat (Emile-Alain-Roland), administrateur de 2e classe des colonies, a été révoqué.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux colonies en date du 28 octobre 1942, M. Thine (Toussaint-Clotilde-Louis-Herménégilde), administrateur de 3e classe des colonies, a été révoqué.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux colonies en date du 28 octobre 1942, M. Bonnin (Charles-François), administrateur de 2e classe des colonies, a été révoqué.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux colonies en date du 29 octobre 1942, l'arrêté du 24 juin 1942 portant nomination de M. Ninous (Jacques-Léon-Henri) à l'emploi de commis de 3e classe stagiaire des services civils des colonies autres que l'Indochine, a été rapporté.

AVIS & COMMUNICATIONS

Ministère des finances.

Avis relatif au transfert de portefeuille de contrats d'une société d'assurances

Par application des dispositions de l'article 11 du décret-loi du 14 juin 1938, unifiant le contrôle de l'Etat sur les entreprises d'assurances de toute nature et de capitalisation et tendant à l'organisation de l'industrie des assurances, le ministre secrétaire d'Etat aux finances a été saisi d'une demande de transfert de la totalité du portefeuille de contrats d'assurances sur la vie, avec ses droits et obligations, de la société à forme mutuelle La Prévoyante, ayant son siège social à Paris (8e), 37, rue de Liége, à la société à forme mutuelle La Mondiale, ayant son siège social à Lille, rue Nationale, 104, transféré provisoirement à Paris (8e), 37, rue de Liége.

Un délai de trois mois, à compter de la publication du présent avis, est imparti aux créanciers de ces deux sociétés pour présenter leurs observations sur ce projet de transfert. Les observations devront être adressées par écrit, soit sous pli recommandé, au ministère des finances, direction des assurances, 2, rue de Montalembert, Paris (7e), pour les personnes résidant en zone occupée, et au ministère des finances (délégation de la direction des assurances), à Vichy, pour les personnes résidant en zone non occupée, soit sous pli déposé, contre récépissé, à l'une des deux adresses susindiquées.

Ministère de l'intérieur.

Avis de concours pour le recrutement de contrôleurs de la section algérienne de l'office des céréales.

Un concours pour le recrutement de six contrôleurs stagiaires de la section algérienne de l'office des céréales aura lieu à Alger les 10 et 11 décembre 1942.

Le délai d'admission des candidatures est fixé au 10 novembre 1942.

Les candidats à ce concours doivent être âgés de vingt et un ans au moins et de trente-cinq ans au plus.

Ils doivent, en outre, être titulaires d'un des diplômes suivants: baccalauréat de l'enseignement secondaire, diplôme d'ingénieur agronome ou agricole, d'ingénieur de l'institut agricole d'Algérie, de l'école des hautes études commerciales ou des écoles supérieures de commerce reconnues par l'Etat.

Le traitement de début est de 14.000 fr., auquel s'ajoutent différentes indemnités, notamment les indemnités algériennes de 33 p. 100 et des indemnités pour frais de tournées.

Pour tous renseignements complémentaires s'adresser au directeur de la section algérienne de l'office des céréales, 14, rue de Constantine, à Alger.

Caisse des dépôts et consignations.

OPÉRATIONS DES CAISSES D'ÉPARGNE ORDINAIRES AVEC LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Résultats concernant la période du 1er mai au 31 juillet 1942.
(Paris et départements.)

	DÉPOTS	RETRAITS	EXCÉDENTS de dépôts
	francs.	francs.	francs.
Du 1er au 15 mai 1942	217.929.678 80	19.758.048 40	198.173.630 40
Du 16 au 31 mai 1942	277.140.862 »	29.051.059 20	248.089.802 80
Du 1er au 15 juin 1942	258.112.245 70	18.643.341 40	239.468.904 30
Du 16 au 30 juin 1942	243.733.831 70	31.882.465 90	211.851.365 80
Du 1er au 15 juillet 1942	263.955.966 90	70.616.019 60	193.339.947 30
Du 16 au 31 juillet 1942	305.676.433 70	30.758.891 90	274.917.541 80
Excédents de dépôts du 1er mai au 31 juillet 1942			1.365.841.192 40
Excédents de dépôts du 1er janvier au 31 juillet 1942			4.208.527.993 20

Vichy. — Imprimerie spéciale. — *Le Directeur des Journaux officiels*: R. Baton-Tange.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS ET DANS SES SUCCURSALES
Comptes chèques postaux 1.014.00, *Paris.* — 264.71, *Limoges.*

L'administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

Tirages financiers

Emprunt du Congo Français 3 % 1909

Liste des 783 numéros d'obligations sorties au tirage du 2 octobre 1942 et remboursables à partir du 1er novembre 1942, à raison de 500 fr. chacune, nets d'impôts, déduction du prélèvement de 10 p. 100 sur la prime de remboursement pour les titres appartenant à des personnes morales.

137	153	170	276	299	310	332
334	342	422	426	450	460	499
582	673	677	685	688	741	748
749	776	895	903	919	976	1.021
1.026	1.032	1.050	1.061	1.070	1.109	1.131
1.165	1.221	1.473	1.491	1.495	1.602	1.695
1.719	1.721	1.735	1.774	1.824	4.967	1.979
1.991	2.021	2.025	2.046	2.144	2.154	2.185
2.198	2.242	2.254	2.347	2.370	2.408	2.432
2.466	2.526	2.528	2.678	2.737	2.809	2.896
3.021	3.080	3.087	3.090	3.097	3.193	3.353
3.366	3.417	3.455	3.476	3.500	3.505	3.537
3.553	3.572	3.585	3.651	3.713	3.767	3.786
3.837	3.974	4.008	4.131	4.159	4.169	4.326
4.383	4.416	4.511	4.543	4.558	4.692	4.720
4.946	4.958	5.047	5.116	5.142	5.225	5.325
5.408	5.469	5.521	5.560	5.561	5.687	5.808
5.820	5.822	5.865	5.878	5.900	5.902	5.932
5.956	6.079	6.200	6.241	6.242	6.280	6.294
6.367	6.353	6.571	6.602	6.622	6.635	6.644
6.691	6.707	6.726	6.757	6.906	6.929	6.941
6.969	6.970	6.997	7.077	7.078	7.153	7.157
7.183	7.209	7.276	7.341	7.408	7.430	7.432
7.469	7.494	7.562	7.662	7.686	7.720	7.759
7.932	7.974	7.998	8.032	8.043	8.068	8.077
8.096	8.101	8.129	8.204	8.242	8.331	8.357
8.382	8.479	8.483	8.508	8.569	8.683	8.732
8.824	8.948	8.962	8.970	9.011	9.020	9.028
9.040	9.103	9.108	9.131	9.395	9.449	9.633
9.661	9.677	9.682	9.708	9.739	9.744	9.803
9.872	9.898	9.926	10.027	10.037	10.084	10.091
10.100	10.129	10.148	10.181	10.250	10.327	10.470
10.485	10.488	10.496	10.540	10.556	10.574	10.617
10.753	10.766	10.805	10.842	10.880	10.895	10.943
10.951	10.989	11.089	11.138	11.176	11.205	11.238
11.243	11.251	11.253	11.356	11.363	11.474	11.482
11.560	11.565	11.600	11.693	11.703	11.706	11.764
11.784	11.916	11.970	11.971	12.018	12.026	12.109
12.158	12.171	12.212	12.232	12.235	12.304	12.391
12.498	12.530	12.623	12.876	12.960	12.945	12.979
13.028	13.183	13.275	13.322	13.403	13.406	13.461
13.480	13.493	13.535	13.538	13.560	13.591	13.598
13.652	13.710	13.727	13.739	13.767	13.830	13.894
13.923	13.938	13.985	13.998	14.005	14.048	14.058
14.065	14.076	14.107	14.153	14.237	14.442	14.450
14.456	14.505	14.519	14.585	14.596	14.662	14.743
14.855	14.866	14.973	15.109	15.112	15.135	15.177
15.196	15.202	15.204	15.234	15.246	15.281	15.313
15.349	15.416	15.447	15.511	15.695	15.726	15.770
15.871	16.029	16.042	16.112	16.133	16.141	16.156
16.206	16.241	16.245	16.277	16.288	16.341	16.345
16.387	16.407	16.408	16.432	16.442	16.458	16.507
16.529	16.589	16.650	16.724	16.757	16.924	16.932
16.985	17.006	17.044	17.074	17.122	17.145	17.161
17.162	17.235	17.260	17.294	17.326	17.385	17.407
17.460	17.514	17.544	17.554	17.581	17.594	17.598
17.608	17.658	17.666	17.709	17.712	17.716	17.736
17.810	17.867	17.937	17.968	18.000	18.054	18.058
18.076	18.102	18.208	18.242	18.276	18.316	18.346
18.349	18.431	18.459	18.512	18.526	18.547	18.569
18.585	18.596	18.655	18.702	18.760	18.831	18.836
18.841	18.842	18.937	19.003	19.008	19.083	19.097
19.135	19.301	19.430	19.440	19.445	19.478	19.516
19.547	19.548	19.621	19.657	19.704	19.710	19.742
19.745	19.775	19.816	19.865	19.871	19.947	19.961
20.000	20.063	20.084	20.187	20.229	20.282	20.285
20.288	20.307	20.333	20.410	20.446	20.468	20.471
20.480	20.489	20.495	20.500	20.581	20.634	20.756
20.840	20.873	20.903	20.937	20.946	20.954	20.983
21.000	21.043	21.112	21.239	21.240	21.244	21.253
21.258	21.282	21.293	21.303	21.340	21.419	21.467
21.498	21.502	21.554	21.612	21.621	21.717	21.732
21.864	21.872	21.885	21.923	22.010	22.028	22.078
22.092	22.098	22.167	22.181	22.220	22.318	22.380
22.542	22.592	22.608	22.669	22.695	22.709	22.742
22.765	22.831	22.875	22.934	22.947	23.061	23.081
23.107	23.154	23.280	23.282	23.291	23.309	23.461
23.468	23.481	23.485	23.491	23.588	23.688	23.699
23.863	23.910	24.018	24.080	24.087	24.152	24.157
24.171	24.236	24.260	24.276	24.289	24.335	24 372
24.376	24.397	24.426	24.588	24.652	24.655	24.683
24.868	24.872	24.901	24.914	24.944	24.960	24.992
25.001	25.073	25.151	25.181	25.196	25.250	25.347
25.362	25.364	25.373	25.395	25.415	25.421	25.430
25.447	25.491	25.502	25.650	25.797	25.826	25.902
25.914	25.944	25.962	25.971	25.992	26.021	26.024
26.039	26.086	26.107	26.126	26.154	26.160	26.171
26.223	26.233	26.235	26.278	26.315	26.362	26.413
26.580	26.661	26.674	26.682	26.685	26.686	26.697
26.814	27.017	27.023	27.081	27.154	27.231	27.273
27.295	27.302	27.367	27.368	27.496	27.506	27.593
27.604	27.658	27.736	27.836	27.964	28.052	28.118
28.191	28.196	28.200	28.201	28.202	28.258	28.303
28.342	28.383	28.386	28.400	28.402	28.430	28.521
28.531	28.558	28.574	28.603	28.631	28.647	28.671
28.679	28.689	28.707	28.718	28.913	28.914	28.927
28.985	29.026	29.039	29.043	29.083	29.120	29.249
29.364	29.437	29.452	29.471	29.479	29.487	29.532
29.620	29.655	29.716	29.724	29.738	29.739	29.742
29.753	29.806	29.823	29.886	29.963	30.039	30.098
30.099	30.154	30.188	30.255	30.298	30.341	30.488
30.624	30.725	30.769	30.790	30.828	30.952	30.954
30.964	30.989	31.033	31.159	31.167	31.182	31.237
31.372	31.470	31.514	31.533	31.561	31.654	31.691
31.710	31.752	31.817	31.878	31.888	31.894	31.913
31.927	31.945	32.030	32.039	32.076	32.167	32.225
32.325	32.356	32.440	32.479	32.486	32.489	32.577
32.652	32.667	32.752	32.809	32.942	33.037	33.082
33.124	33.149	33.247	33.265	33.271	33.332	33.458
33.516	33.519	33.550	33.563	33.571	33.594	33.598
33.667	33.761	33.767	33.790	33.793	33.878	33.892
33.988	34.058	34.098	34.133	34.252	34.265	

Liste des numéros des obligations sorties aux tirages antérieurs et non présentées au remboursement à la date du 12 octobre 1942.

44	48	1.214	1.392	1.399	1.431	1.437
1.449	1.461	1.475	1.478	1.488	1.586	1.632
1.746	1.807	1.822	1.887	1.900	1.932	1.933
2.075	2.092	2.126	2.231	2.275	2.343	2.346
2.388	2.643	2.746	2.758	2.860	3.150	3.220
3.268	3.271	3.312	3.467	3.490	3.513	3.598
3.604	3.666	3.676	3.782	3.889	3.930	3 975
3.986	3.989	4.017	4.127	4.215	4.266	4.355
4.578	4.615	4.688	4.749	4.746	4.747	4.760
4.768	4.872	4.879	4.936	5.094	5.195	5.244
5.314	5.315	5.333	5.438	5.517	5.519	5.662
5.663	5.786	5.863	5.974	6.041	6.060	6.085
6.109	6.212	6.222	6.314	6.315	6.319	6.383
6.393	6.405	6.419	6.496	6.503	6.518	6.520
6.591	6.631	6.610	6.643	6.673	6.679	6.791
6.832	6.865	6.912	6.983	7.083	7.224	7.267
7.271	7.316	7.335	7.947	8.635	8.650	8.665
8.868	8.900	8.936	8.954	8.965	8.972	9.334
9.389	9.491	9 632	9.692	9.706	9.758	9.897
10.124	10.239	10.725	10.839	10.862	10.903	10.906
10.914	10.926	11.079	11.082	11.277	11.288	11.412
12.053	12.517	12.547	12.561	12.725	12.852	13.018
13.283	13.339	13.341	13.412	13.418	13.459	13.522
13.554	13.586	13.606	13.627	13.648	13.689	13.723
13.726	13.746	13.822	13.995	14.116	14.182	17.194
17.222	17.276	17.386	17.449	17.623	17.633	17.649
17.654	17.665	17.740	17.901	17.926	18.235	18.250
18.464	18.511	18.523	18.839	19.901	19.950	19.962
20.082	20.194	20.239	20.563	20.841	20.879	21.003
21.018	21.041	21.099	21.122	21.171	21.184	21.226
21.298	21.331	21.333	24.849	25.281	31.573	31.590
31.597	31.660	31.666	31.721	31.901	31.917	32.014
32.031	32.038	32.046	32.066	32.085	32.086	32.121
32.271	32.282	32.291	32.305	32.399	32.495	32.499
32.553	32.683	32.703	32.716	32.755	32.811	32.817
32.907	32.943	32.959	32.974	32.982	33.086	33.094
33.203	33.209	34.229	33.243	33.248	33.350	33.483
33.781	33.837	33.855	33.875	33.906	33.996	31.056
34.108	34.156					

Société d'Eclairage Electrique de Cannes

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 12 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 5, AVENUE DU COQ, PARIS
Registre du commerce: Paris n° 212225 B.

Obligations de 1.000 *fr.* 5 0/0 1931.

Onzième amortissement annuel.

Usant de la faculté qui lui a été réservée lors de l'émission de ses 25.000 obligations 5 p. 100 de 1.000 fr., émission 1931, la Société d'éclairage électrique de Cannes a racheté sur le marché le nombre d'obligations nécessaires pour épuiser la totalité de l'annuité prévue pour l'amortissement de l'emprunt au 15 novembre 1942.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort sur ces titres.

Numéros des obligations amorties au tirage du 27 octobre 1941 et non présentées au remboursement.

6.844 à 6.850 — 10.091 à 10.100 — 10.306 à 10.310 — 12.301 à 12.310 — 12.476 — 12.480 — 18.543 à 18.548 — 20.201 à 20.209 — 20.721 à 20.728 — 22.131 à 22.140 — 24.111 à 24.120 — 24.831 et 24.832 — 24.838 à 24.840.

Office Fédéral Agricole et Viticole d'Indre-et-Loire

SOCIÉTÉ ANONYME A CAPITAL VARIABLE
(327.000 FRANCS)
SIÈGE SOCIAL: 2, RUE DE LA VENDÉE, A TOURS

Liste des 80 obligations 5 1/2 0/0 1938 sorties au tirage du 20 juin 1942 et payables à partir du 1er juillet 1942.

156	33	106	178	97	57	119	87	99	183	102	181	
50	165	32	2	53	28	160	143	212	275	322	277	
234	211	336	306	303	345	309	358	289	342	269	335	
349	218	379	254	585	534	559	575	425	568	520	536	
561	553	595	414	561	456	473	596	450	548	416	484	
617	610	602	668	798	615	751	607	704	712	785	651	
800	694	744	674	606	665	777	669					

Les numéros sortis aux tirages précédents ont tous été remboursés.

(Supplément. — **Fin.)**

CREDIT FONCIER DE FRANCE

19, RUE DES CAPUCINES, PARIS (1er)

TIRAGES DU 5 OCTOBRE 1942

Obligations communales de 400 fr. 3 0/0 1891.

L'obligation n° 908724 sera remboursée par **100.000** fr.

L'obligation n° 361431 sera remboursée par **10.000** fr.

L'obligation n° 91995 sera remboursée par **5.000** fr.

Les 20 obligations dont les numéros suivent seront remboursées par **1.000** fr.

78554 174872 233932 313863 339269 403290 441396 505935 538996 550798 600729 738201 749226 769216 827316 860558 897314 911762 926411 987654

Le remboursement de ces obligations sera effectué à partir du 1er novembre 1942.

Obligations communales de 500 fr. 2,50 0/0 1859.

L'obligation n° 209696 sera remboursée par **100.000** fr.

L'obligation n° 39086 sera remboursée par **25.000** fr.

L'obligation n° 95166 sera remboursée par **5.000** fr.

Les 45 obligations dont les numéros suivent seront remboursées par **1.000** fr.

3176 6703 30286 41395 42284 56763 72323 90812 108521 124698 140878 153608 156612 166164 178983 195929 210291 221041 241094 262296 264600 276975 277720 286452 288636 302859 313732 318254 358091 370984 379071 385161 388967 390022 397005 421007 424719 434404 438689 442379 443860 445783 448064 451299 476269

Le remboursement de ces obligations sera effectué à partir du 1er novembre 1942.

Obligations foncières de 250 fr. 3 0/0 1909.

L'obligation n° 230818 sera remboursée par **50.000** fr.

L'obligation n° 139459 sera remboursée par **10.000** fr.

Les obligations nos 153562, 172392, 287971, 542094, 713246, 893507, 1032255, 1147102, 1240387, 1288865 seront remboursées par **1.000** fr.

Les 60 obligations dont les numéros suivent seront remboursées par **500** fr.:

12121 27609 43545 118092 143007 163187 201903 234854 236692 253056 255418 307784 320774 322984 332068 340411 343879 352478 368927 388923 423203 424313 443691 514201 540680 585853 636830 667579 761084 762168 774506 790229 820350 863857 864133 869002 893129 903815 939573 991071 1001857 1021362 1034724 1059215 1105904 1126096 1132759 1148674 1191767 1198351 1210722 1228153 1230206 1259144 1278964 1296073 1311659 1327974 1352811 1399073

Le remboursement de ces obligations sera effectué à partir du 1er novembre 1942.

Liste des 9.519 obligations appelées au remboursement au pair.

74, 513, 580, 688, 737, 939—1012, 175, 339, 470, 967—2363, 411, 476, 969—3363, 917, 992—4017, 227, 282, 819, 899—5089, 141, 154, 577, 686, 691, 739—6201, 267, 317, 585, 694, 809, 825, 859, 927—7869, 987—8100, 390, 504, 556, 571, 590, 937—9018, 55, 135, 282, 624, 741—10016, 281, 324, 509, 551, 594, 949—11147, 259, 392, 444, 610, 912—12113, 484, 487, 884—13107, 538, 547, 693—14150, 292, 669, 712, 923, 991—15068, 73, 562, 612, 659, 670, 678, 686, 878—16135, 522, 580, 771, 841—17199, 280, 340, 345, 373, 666, 755—18007, 162, 176, 289, 314, 408, 617, 734, 903—19375, 409, 708—20074, 116, 244, 572, 587, 638, 756, 788, 914—21080, 425, 665, 713, 789—22010, 202, 225, 447, 455, 509, 733, 834—23339, 766, 876, 936, 962—24039, 107, 146, 183, 184, 566, 664, 674, 716, 757, 772—25019, 248, 386, 447, 481, 482, 556, 599, 646, 766, 998—26114, 455, 462, 482, 605, 673, 782, 841, 842, 862—27249, 252—28205, 250, 321, 610, 658, 954—29049, 55, 213, 287, 575, 867, 950, 989—30163, 259, 630, 871, 947—31068, 229, 282, 534, 768, 891, 982—32186, 197, 485, 835, 876, 976—33055, 203, 649, 688, 737, 975—34032, 256, 271, 372, 408, 480, 588, 626, 778, 903, 992—35258, 419, 535, 538, 570, 627, 838, 849—36000, 36, 144, 439, 636, 641, 654, 737, 801, 850—37005, 53, 139, 441, 477, 576, 855—38054, 313, 516, 933—39332, 561, 570, 819, 860—40102, 164, 190, 210, 990—41067, 110, 229, 305, 661, 759, 983—42105, 257, 390, 489, 593, 767, 817, 822—43154, 245, 445, 456, 507, 641, 642, 774, 895—44167, 375, 582, 863—45019, 159, 726, 774—46012, 60, 70, 241, 250, 265, 661—47014, 90, 175, 251, 272, 524, 694—48025, 107, 217, 439, 507, 675, 896, 951—49081, 126, 484, 557, 719, 784.

50038, 10, 75, 130, 298, 474, 639, 826, 829—54110, 151, 224, 230, 259, 275, 317, 425, 453, 779, 936, 940, 958—52056, 237, 253, 273, 386, 479, 494, 902, 971—53237, 292, 321, 361, 479, 612, 641, 778, 904—54050, 56, 886—55008, 406, 430, 453, 520, 562, 599, 727, 987, 993—56057, 101, 198, 231, 587, 687, 776, 788, 882—57009, 208, 415, 491, 532, 726, 841, 991—58195, 415, 525, 732, 842, 844—59013, 234, 310, 399, 571, 740, 770, 782, 785, 877, 942, 954, 964—60083, 283—61111, 377, 581, 586, 707, 967—62031, 56, 346, 373, 489, 540, 859, 925—63059, 69, 119, 155, 208, 219, 415, 632, 812—64020, 382, 597, 631, 849, 889, 957—65181, 678, 794, 831—66084, 199, 235, 302, 545, 560, 858, 946—67052, 610—68001, 236, 260, 363, 719, 720, 815, 926—69706, 794, 935—70042, 128, 185, 381, 438, 565—71055, 166, 468, 629, 736, 740, 801—72147, 184, 214, 229, 352, 514, 966, 994—73008, 201, 938—74422, 744—75162, 208, 260, 336, 489, 728, 750, 757—76284, 390, 727—77018, 211, 253, 327, 355, 382, 412, 580, 621, 654, 719, 953, 955—78369, 417, 508, 517, 951—79016, 40, 177, 197, 258, 272, 295, 396, 513, 806, 810, 882, 885, 918, 963—80195, 261, 470, 567, 576, 677, 686, 940, 923, 954—81329, 752, 949—82056, 165, 278, 413, 697, 753, 802, 903—83043, 207, 230, 474, 537, 884—84004, 128, 164, 248, 481, 750—85300, 367, 425, 598—86213, 231, 379, 440, 577, 653, 942—87053, 56, 194, 424, 448, 479, 689—88311, 367, 956—89051, 147, 475, 542, 939—90294, 335, 419, 760, 823, 926—91058, 499, 569, 647, 718, 823, 879—92034, 35, 293, 301, 319, 431, 467, 927—93252, 613, 763, 764, 818, 848, 885, 968, 973—94074, 215, 282, 365, 695, 824, 979—95189, 219, 247, 373, 477, 528, 909—96470, 756, 846—97001, 117, 302, 646, 691, 755, 894, 915, 999—98122, 759, 995—99033, 39, 296, 662, 866, 868, 913, 919.

100097, 308, 317, 330, 443, 453, 839, 988—101047, 125, 222, 351, 362, 527, 583, 801, 973—102282, 852, 884, 923—103151, 533, 566, 624, 762, 790—104015, 50, 435, 445, 481, 523, 672, 682, 802—105032, 147, 166, 169, 376, 396, 410, 455, 537, 554, 592, 636, 663, 669, 692, 740, 908—106053, 396, 603, 667, 783, 814—107336, 389, 531, 670, 788, 816, 829, 853, 975—108057, 327, 348, 572, 619, 666, 774, 783, 821, 845—109187, 272, 430, 582, 623, 640, 883—110198, 230, 810, 956—111041, 47, 126, 197, 378, 608, 773, 882—112140, 476, 533, 538, 833, 841, 866—113155, 170, 185, 350, 354, 412, 590, 717—114558, 621, 685, 723, 845, 905—115040, 54, 120, 251, 540, 587, 755—116081, 241, 272, 368, 451, 469—117251, 382, 383, 528, 555, 862, 887—118155, 176, 286, 559, 560, 612, 919—119216, 219, 421, 566, 600, 827—120046, 236, 413, 665, 668, 825—121033, 152, 228, 266, 316, 476, 876—122100, 258, 430, 463, 891, 947—123833—124140, 196, 232, 366, 610—125066, 109, 218, 491, 877—126029, 243, 364, 422, 718, 945—127006, 163, 205, 278—128017, 165, 199, 510, 686, 935—129100, 651, 849—130170, 511, 700, 731, 745, 875, 890—131313, 380, 397, 404, 469, 573, 627, 663, 944—132015, 64, 88, 241, 703, 739, 977—133222, 590, 593, 635, 654, 777—134249, 582, 840, 901—135110, 240, 310, 318, 353, 750, 790, 820, 954—136069, 244, 480, 493, 523, 572—137001, 417, 566, 713, 767, 896—138083, 477, 639, 643, 662, 816, 958—139019, 73, 156, 413, 450, 490, 680, 919—140100, 424, 509, 516, 565, 602, 606, 797—141264, 373, 486, 922, 988—142132, 368, 455, 780—143239, 357, 423, 800, 810, 914—144014, 637, 782—145025, 198, 586, 619, 767, 841—146059, 217, 346, 286, 476, 529, 983—147019, 129, 222, 238, 393, 690, 831—148740, 858, 883, 892—149150, 161, 200, 303, 454, 519.

150292, 323, 396, 483, 507, 516, 543—151125, 146, 568, 573, 656—152149, 539, 551—153036, 310, 322, 365, 868, 880—154123, 165, 708—155320, 556, 612, 860—156261, 504, 852, 866—157149, 188, 229, 348, 362, 764, 919—158004, 77, 178, 598, 716, 969—159024, 60, 202, 241, 389, 590, 764, 812, 977, 985, 998—160004, 210, 815—161043, 61, 363, 364, 366, 531, 610, 809, 976—162097, 181, 256, 327, 411, 619, 862, 883, 946—163019, 46, 188, 400, 416, 504, 633, 638, 713, 943—164155, 280, 442, 706, 729, 950—165091, 265, 282, 311, 487, 510, 629, 841, 932—166022, 100, 181, 389, 563, 593, 714, 751, 825, 961—167176, 258, 379, 455—168001, 60, 342, 430, 499, 555, 978—169038, 97, 312, 340, 633, 785, 866, 927—170042, 108, 229, 452, 453, 606, 635, 668—171008, 33, 214, 357, 429, 433, 494, 740, 807, 860, 887—172037, 460, 557, 571, 632, 726, 814, 917—173235—174174, 364, 447, 550, 563, 571, 633, 711, 762, 920—175044, 76, 216, 272, 312, 862, 874—176415—177010, 551, 567, 995—178036, 53, 258, 275, 499, 752, 973—179093, 177, 722, 902, 927, 959—180231, 235, 355, 455, 526, 566, 667, 715, 916—181396, 521, 832, 876—182254, 293, 375, 407, 508, 660, 724, 815, 921, 982—183157, 223, 271, 335, 399, 505, 572, 676, 753, 776, 796—184009, 88, 243, 392, 588, 593, 676, 924, 994—185099, 155, 254, 331, 401, 619, 740, 763, 797, 888—186052, 228, 283, 551, 561, 605, 686, 915—187489, 683—188066, 212, 270, 272, 350, 955—189176, 246, 401, 442, 588, 646, 666, 678, 851—190021, 86, 228, 600, 692, 953—191035, 90, 693, 724, 830, 995—192203, 280, 298, 429, 439, 753, 993—193127, 212, 293, 300, 306, 420, 467, 546, 594—194159, 274, 577, 734, 907, 930, 976—195091, 107, 474, 885, 944—196015, 41, 438, 775—197503, 804, 872, 885, 951—198059, 108, 110, 161, 323, 694, 801, 867, 884—199225, 340, 341, 361, 452, 565, 780, 794, 805.

200242, 732, 853—201154, 217, 366, 556, 609, 746, 897—202000, 141, 164, 296, 343, 408, 748, 947, 982—203126, 279, 300, 410, 474, 699, 783, 998—204059, 208, 622, 927, 949, 991—205542, 610, 709, 813, 817, 953, 977, 990—206053, 210, 303, 370, 570, 975—207043, 537, 786, 889, 988—208245, 280, 598, 666, 721, 756, 932, 972—209045, 148, 259, 492, 571, 685—210097, 201, 270, 446, 459, 540—211566, 669, 850—212424, 652, 894—213462, 634, 890—214075, 105, 193, 478, 725, 884, 986—215628, 665—216622, 679, 842, 920—217123, 237, 309, 419, 485, 520, 570, 638, 649, 662, 712—218016, 152, 193, 473, 592, 690, 840, 923—219918, 949, 989—220198, 204, 270, 376, 560, 715, 883—221013, 324, 588, 661, 672, 853, 994—222187, 275, 280, 312, 433, 476, 622, 750—223068, 382, 630, 657, 707, 759, 779, 844—224058, 228, 361, 453, 594, 677, 945, 963, 967—225101, 180, 256, 263, 699—226036, 98, 223, 374, 656, 671, 697—227034, 71, 110, 252, 285, 335, 665, 818—228032, 94, 475, 636, 750, 834—229061, 188, 270, 345, 664, 747, 930, 995—230073, 181, 675, 732, 952—231364, 442, 493, 496, 536, 592, 611, 775, 877, 955, 977—232601—233027, 123, 296, 417, 653, 915, 927, 957—234169, 187, 210, 242, 411, 487, 555, 776, 892—235589, 782, 783, 818, 913—236105, 273, 389, 409, 528, 842, 883, 887, 989—237057, 113, 180, 602, 814, 921—238060, 228, 255, 326, 376, 536, 668, 741, 876—239308, 522, 657, 744, 891, 920—240303, 416, 609, 669, 740, 823, 860, 992—241082, 434, 445, 825—242626, 633, 729—243058, 78, 243, 452, 530, 715—244058, 555—245238, 330, 610, 719, 778, 826, 885—246043, 423, 645, 657, 790, 957—247044, 51, 110, 120, 467, 534, 772—248133, 764, 775, 977—249045, 61, 204, 452, 463, 600, 689, 806.

250125, 448, 893—251194, 217, 360, 568, 777, 925—252091, 294, 440, 778, 835, 840, 990—253131, 527, 739, 777, 948—254042, 435, 495, 805, 908—255097, 234, 246, 395, 428, 719, 803, 975—256037, 277, 307, 591, 676—257096, 115, 329, 539, 654, 683—258074, 75, 106, 185, 552, 633, 718—259009, 36, 82, 224, 256, 292, 359, 589, 618, 847, 901—260323, 327, 347, 367, 566, 810, 879, 974—261677, 686, 744, 944—262118, 255, 796, 815, 927—265124, 135, 859—264063, 124, 144, 222, 232, 264, 271, 431, 457, 468, 498, 677, 858—265019, 165, 415, 647, 740, 969, 971—266029, 50, 158, 363, 771, 883—267058, 710, 813, 901—268304, 380, 707—269101, 569, 737, 817, 913—270143, 165, 561—271101, 114, 384, 560, 655, 948—272174, 231, 476, 530, 661, 822—273048, 216, 304, 537, 579, 960—274096, 302, 586—275020, 233, 250, 442, 456, 577, 705, 838, 893—276010, 57, 79, 135, 282, 322, 362, 412, 535, 615, 966—277024, 779, 803—278204, 237, 271, 561, 771, 782, 826, 985—279171, 594, 868, 934—280236, 466, 475, 682, 696, 853—281564, 866, 966—282074, 152, 289, 404, 988—283005, 241, 318, 405, 435, 694—284007, 382, 609, 660, 771, 809—285183, 406, 409, 469, 477, 569, 895, 945—286191, 826, 836, 880—287012, 102, 514, 700, 719, 955—288271, 361, 650, 721, 893—289209, 430, 564—290337, 406, 467, 679, 683, 831—291014, 27, 128, 596, 663, 823—292401, 447, 632, 651, 790, 921—293419, 486, 534, 785, 806—294217, 226, 287, 536, 861, 926—295624—296091, 356, 447, 489—297025, 46, 106, 172, 878—298001, 196, 436, 782, 906, 980—299009, 93, 95, 99, 409, 565, 710, 888.

300108, 635—301294, 362, 447, 646, 785, 991—302056, 260, 556, 810, 925, 942—303173, 651, 671, 835—304209, 310, 363, 456, 515, 722, 987—305007, 253, 423, 427, 593, 812, 841, 850—

306197, 584, 691, 768, 780—307174, 503, 512, 623, 642, 689, 711, 835—308555, 638, 723, 736, 873—309184, 311—310050, 384, 441, 448, 544, 600, 606, 662, 800, 804, 819—311014, 473, 623, 780—312004, 136, 292, 557, 637—313109, 663, 682, 714, 782, 835, 846—314042, 87, 92, 177, 416, 437, 498, 553, 554, 738, 815, 890, 963, 982—315071, 216, 353, 489, 527, 798, 923, 996—316327, 423, 482, 591, 924—317047, 66, 124, 220, 273, 546, 563, 653, 799, 901—318031, 154, 209, 225, 231, 299, 551, 649, 857, 994—319054, 326, 426, 604, 736, 745, 750, 784, 902—320030, 130, 465, 582, 605, 611, 693—321330, 400, 510, 554, 669, 861, 893, 896, 929, 960, 990—322115, 418, 480, 494, 722, 792, 803, 917—323055, 64, 84, 150, 233, 525, 703, 899, 990—324129, 150, 168, 877, 929—325015, 150, 184, 202, 264, 431, 891—326308, 366, 543, 562, 688, 983—327043, 142, 244, 250, 499, 546, 994—328022, 278, 279, 563, 701—329133, 156, 169, 200, 267, 286, 440, 646, 697, 736, 927—330062, 158, 167, 241, 554, 650, 662, 860, 907, 998—331001, 122, 237, 522, 560, 618, 630, 727, 764, 860—332473, 609, 758, 921—333039, 45, 73, 74, 92, 145, 459, 628, 840—334509, 711, 767—335085, 209, 363, 487, 677, 895—336140, 727—337088, 93, 305, 324, 427, 495, 511, 517, 607, 728, 822, 842, 977—338370, 756, 762, 971, 983—339009, 86, 97, 400, 201, 239, 501, 701—340055, 94, 182, 816, 893—341014, 65, 157, 261, 463, 495, 610—342076, 87, 310, 390, 488, 532—343023, 288, 373, 578, 661, 761, 955—344171, 518, 720, 781, 921—345213, 429, 482, 520, 556, 647—346596, 884—347057, 63, 107, 249, 333, 453—348196, 238, 270, 403, 699, 723, 984—349044, 98, 152, 211, 409, 705, 866, 978.

350042, 472, 884—351271, 486, 555, 594, 641, 665, 828, 868, 890—352335, 613, 698, 704—353004, 73, 211, 262, 481, 881, 903, 936—354197, 365, 472, 646, 814, 947, 966—355055, 210, 641, 694, 734, 926, 990—356042, 232, 235, 293, 363, 414, 530, 563, 593, 654, 918—357100, 373—358031, 249, 298, 590, 657, 698, 829, 871—259167, 268, 408, 429, 486, 975, 981—260216, 391, 570, 649, 727, 769, 777, 803, 915, 991—261052, 414, 494, 537, 692, 730, 768—362004, 69, 98, 128, 135, 646, 735, 799, 842, 910—363009, 187, 269, 362, 375, 437, 476, 727, 880, 952—364225, 418—365385, 502, 754, 755, 773, 813, 830—366005, 262, 758, 801, 822—367045, 71, 78, 121, 317, 564, 580, 727—368189, 375, 578, 679, 718, 751, 890, 924, 994—369186, 294, 555, 793, 794, 890—376015, 46, 133, 197, 280, 292, 607, 777—371083, 362, 476, 770, 834, 840, 891—372000, 94, 351, 700—373060, 491, 231, 820—374351, 488, 528, 634, 754, 940, 961—375062, 215, 249, 564—376231, 545, 565, 703, 809—377101, 133, 313, 416, 510, 651, 787—378010, 147, 248, 281, 304, 316, 401, 467, 603, 747, 805—379053, 269, 429, 467, 493, 530, 626, 912, 991—380063, 150, 440, 480, 609, 767, 836, 871, 872, 876, 886—381315, 491, 506, 601, 775, 791—382110, 382, 416, 509, 559—383111, 135, 291, 443, 451, 562, 580, 651, 685, 709, 728, 738, 940—384161, 298, 403, 463, 667, 701, 712, 926—385071, 127, 278, 479, 493, 515, 523, 562—386069, 156, 206, 336, 379, 632, 916, 962, 983—387028, 68, 112, 186, 286, 357, 502, 514, 834, 882—388098, 151, 155, 162, 378, 613, 616, 779, 961, 981—389008, 174, 328, 349, 476, 484, 839, 982—390208, 413, 576, 639, 645, 667, 682, 711, 822, 881—391068, 87, 566, 776, 800, 838, 949—392432, 493, 770, 786, 817, 886—393013, 145, 291, 330, 472—394062, 66, 261, 287, 583, 725, 732, 807—395048, 205, 422, 491, 574, 833—396158, 303, 485, 550, 578, 612, 613, 648, 776, 811, 898—397122, 385, 471, 708—398435, 482, 620, 702, 896, 922—399027, 88, 295, 364, 600, 602, 863.

400153, 182, 696, 742, 908, 970—401050, 155, 334, 451, 762, 897—402035, 80, 265, 324, 896, 922, 966, 996—403377, 431, 500, 570, 662, 679, 725, 856, 981, 982—404204, 305, 354, 459, 466, 685—405017, 179, 516, 868, 872—406276, 502, 544, 610, 685—407132, 207, 220, 277, 518, 753, 767—408020, 136, 240, 248, 359, 418, 479, 593, 782, 938—409154, 367, 518, 593, 844, 932—410200, 299, 316—411177, 471, 538, 551, 725—412117, 119, 167, 379, 386—413038, 67, 386, 528, 764—414154, 399, 480, 656, 815, 824, 826, 832, 886—415203, 207, 412, 606, 731—416017, 61, 162, 254, 308, 371, 374, 398, 601, 627, 670, 874—417385, 777—418181, 222, 285, 351, 612, 757, 777—419137, 232, 254, 495, 497, 768, 988—420015, 43, 200, 402, 547, 697, 750, 978—421050, 395, 457, 565, 576, 588, 816—422064, 110, 204, 281, 328, 483, 576—423003, 169, 175, 183, 222, 418, 799—424012, 90, 155, 388, 474, 503, 589, 596, 603, 813, 880, 996—425402, 583, 859—426103, 235, 443, 460, 694, 900, 967, 988—427408, 448, 552, 707, 808—428092, 587, 820—429132, 148, 206, 378, 632, 728, 993—430011, 401, 442, 579—431171, 195, 231, 355, 437, 555, 635—432031, 32, 544, 623, 670, 694, 701, 818, 864—433049, 87, 332, 365, 423, 526, 593, 844, 888, 913, 947—434106, 159, 241, 390, 639, 722, 805, 831—435035, 247, 325, 416, 583, 651, 662, 677, 867, 969, 998—436002, 210, 301, 751, 769, 916, 997—437108, 473, 524, 536, 783—438074, 415, 501, 746, 823, 947—439121, 356, 487, 552, 597, 602, 689, 759, 816—440017, 116, 132, 264, 295, 335, 350, 410, 499, 621, 677, 684, 750, 907, 943—441143, 255, 462, 546, 822, 927—442062, 401, 435, 486, 517, 547, 582, 599, 607, 673, 861—443059, 111, 146, 164, 391, 461, 497, 593, 679, 785, 881—444224, 241, 251, 369, 545, 569, 767—445284, 866, 874—446056, 106, 210, 369, 471, 506, 723, 750, 767—447011, 71, 76, 154, 162, 280, 340, 413, 540, 619, 624, 677, 821, 902, 994—448361, 361, 392, 631, 778, 942, 943—449040, 276, 423, 454, 617, 631, 690, 731.

450102, 830, 943—451180, 186, 424, 597, 648, 772, 859, 953—452059, 290, 427, 435, 444, 457, 490, 667, 695, 821, 865, 980—453088, 216, 279—451029, 86, 252, 296, 664, 752, 943—455007, 200, 222, 287, 304, 322, 385, 403, 798—456205, 240, 409, 643, 675—457105, 159, 195, 244, 453, 547, 689, 749, 855—458004, 7, 383—459003, 46, 271, 340, 435, 779, 893, 945—460149, 220, 789, 908—461035, 362, 893—462079, 142, 160, 570, 604, 702, 706, 838, 958—463053, 163, 166, 292, 759, 822, 891, 998—464177, 189, 273, 313, 358, 529, 572, 823, 878, 997—465091, 913—466396, 634, 734, 769, 863, 910—467003, 64, 312, 385, 484, 661, 991—468334, 350, 527, 560, 669, 685, 803, 904, 907, 960, 973—469476, 768, 798—470037, 138, 455, 523, 756, 795, 929, 938—471013, 108, 352, 550, 736—472046, 129, 156, 238, 250, 413, 617, 627, 853, 971—473008, 10, 205, 362, 427, 513, 527, 575—474017, 70, 373, 465, 716, 911—475031, 35, 43, 47, 117, 271, 353, 614, 796, 834, 871—476014, 315, 428, 447, 629, 691, 898, 963—477144, 154, 188, 286, 330, 358, 376, 384, 420, 823, 903—478013, 146, 650, 817—479200, 491, 576, 594, 678, 765, 782, 860, 972—480014, 53, 209, 310, 507, 561, 852—482323, 461, 502—482184, 195, 197, 850, 901, 906—483020, 301, 488, 491, 494, 569—484035, 129, 273, 283, 517, 529—485080, 236, 336, 459, 479, 552, 764, 879—486036, 397, 443, 740, 834—487498, 513, 861, 927, 931, 943—488006, 504, 785—489059, 126, 148, 165, 167, 257, 284, 337, 391, 769—490016, 405, 573, 613, 989—491311, 427, 541, 554, 873—492154, 354, 360, 509, 513, 770—493038, 89, 310, 753, 767—494196, 356, 381, 449, 652, 775, 884—495019, 60, 203, 264, 284, 484, 652, 829—496093, 182, 241, 265, 394, 554—497098, 122, 155, 244, 246, 273, 392, 715, 833—498004, 290, 556, 560, 620, 721, 723, 972—499093, 125, 210, 219, 275, 285, 508, 536, 731, 876, 943.

500045, 344, 444, 690, 733, 874—501207, 483, 562, 676, 718, 755, 939, 945, 974—502048, 170, 413, 429, 438, 505, 678, 724, 911—503278, 383, 416, 560, 715—504108, 490, 547, 661, 673, 995—505077, 96, 151, 228, 918—506104, 177, 286, 690—507130, 165, 386, 391, 439, 628—508051, 314, 346, 523, 537, 706, 772, 912—509049, 314, 630, 936—510301, 504, 804, 885—511095, 190, 251, 347, 423, 473, 849, 891, 978—512291, 454, 481, 761—513129, 267, 644, 659, 910—514312, 491, 666, 668, 910, 963, 965, 999—515262, 269—516372, 617, 926, 939—517061, 491, 503, 586, 670, 909—518093, 225, 387, 596, 613, 679, 897—519141, 202, 207, 487, 570, 868, 916, 969—520330, 757—521115, 254, 340, 362, 715, 794, 907—522044, 311—523344, 438, 518, 519, 557, 588, 803, 825, 878—524006, 182, 250, 362, 465, 487, 530, 633, 685, 692, 709, 810, 849, 907—525260, 374, 505, 831, 911—526165, 524, 632—527049, 205, 216, 331, 367, 573, 603, 649, 782—528009, 52, 184, 196, 516, 634, 879—529205, 295, 322, 389, 618, 670, 789, 832—530050, 392, 410, 435, 478, 522, 685, 984—531002, 82, 168, 261, 455, 873, 891, 928—532038, 287, 380, 537, 863—533002, 306, 383, 621, 649, 701, 837, 846, 870, 919—534000, 241, 297, 396, 447, 491, 547, 614—535027, 302, 343, 376, 482—536324, 337, 788, 902—537024, 49, 55, 89, 141, 178, 297, 324, 470, 606, 691—538268, 707—539062, 172, 376, 628, 678, 956—540002, 23, 70, 150, 274, 523, 573—541251, 311, 369, 503, 582, 632—542127, 172, 188, 222, 332, 437, 758, 834—543063, 142, 202, 301, 634, 635, 836—544184, 194, 290, 550, 661, 675, 832—545243, 291, 306, 839, 895—546112, 289, 312, 561, 694—547263, 279, 602, 638, 641, 860, 897, 921, 926—548159, 286, 709—549240, 298, 551, 689, 863, 864.

550104, 174, 315, 440, 452, 528, 601, 758, 860, 976—551221, 417—552325, 453, 804—553088, 368, 732, 737—554011, 335, 349, 394, 413, 525, 643—555621, 721, 837, 918, 924—556158, 437, 443, 490, 526—557209, 319, 465, 511, 567, 660, 810—558242, 265, 528, 639, 676, 869, 925—559412, 754, 835—560170, 339, 515, 743, 835—561035, 469, 457, 600, 624, 665, 999—562008, 238, 246, 437, 540, 753, 936, 961—563398, 507, 688, 752, 791, 858, 867, 905—564149, 651, 885—565019, 209, 449, 682, 721, 739, 776—566131, 319, 515, 568, 632, 662, 925, 949, 993—567092, 654, 675, 726, 739, 833, 926—568117, 236, 289, 491, 527—569110, 189, 310, 388—570179, 313, 498—571122, 172, 225, 359, 633, 681, 725, 845—572115, 467, 574, 606, 635, 704, 718, 996—573011, 217, 283, 344, 580, 709—574579, 711—575700, 724, 809, 827, 828—576019, 141, 308, 582, 603, 938—577176, 505, 513, 631, 827, 855—578129, 318, 419, 442, 521, 956—579162, 193, 200, 320, 476, 616—580041, 317, 484, 501, 520, 551, 611, 637, 739, 751, 782, 889, 899—581071, 181—582044, 76, 447, 484, 630, 728, 771, 861, 950, 990, 998, 996—583000, 138, 149, 244, 300, 355, 395, 776, 884, 917—584583, 669, 750, 817, 884, 891—585176, 202, 371, 372, 451, 581, 585, 627, 807, 945—586110, 218, 499, 684, 844, 926, 979—587097, 179, 288, 289, 490, 496, 527, 573, 708, 858—588028, 215, 304, 461, 527, 816, 837—589232, 357, 364, 372, 537, 748, 982—590032, 94, 505, 512, 783, 805—591134, 718, 776, 861, 888—592710, 831, 838, 860—593126, 308, 871, 880, 956—594028, 331, 361, 594, 674, 822, 888, 942—595086, 119, 155, 281, 489, 541, 660, 794, 925—596253, 254, 433, 567, 934—597233, 354, 726, 823—598149, 615, 652, 872—599003, 263, 262, 275, 666, 715, 967.

600069, 121, 218, 658, 720, 893, 943, 954—601072, 651, 766, 769—602036, 921, 925, 986—603375, 458, 856—604136, 172, 174, 299, 497, 731, 791, 940, 948—605045, 75, 269, 563, 653, 938—606165, 343, 872, 905—607515, 588, 614, 938—608062, 314, 437, 582, 827, 857—609197, 199, 208, 753, 854, 890, 940, 968—610124, 231, 624, 828, 833—611051, 263, 281, 384, 704—612107, 162, 172, 292, 343, 571, 619—613016, 80, 218, 233, 242, 312, 321, 384, 507, 841—614247, 261, 445, 617—615023, 71, 178, 220, 312, 446, 502, 983—616201, 253, 426, 476, 668—617090, 116, 398, 447, 460, 504, 555, 577, 597, 658, 765, 821, 846, 899, 919, 971—618016, 101, 136, 478, 490, 509, 828, 893, 932—619051, 250, 505, 638, 680, 814, 885—620394, 475, 486, 501, 869—621010, 129, 815, 867—622059, 111, 125, 260, 262, 325, 419, 476, 808, 892, 923—623026, 39, 93, 639, 651, 687, 760, 880, 906—624273, 912, 918—625210, 297, 299, 520, 703—626275, 448, 679, 718, 767, 897—627080, 161, 212, 287, 433, 510, 553, 593, 801, 911—628006, 97, 120, 369, 421, 610—629128, 486, 637, 675, 902—630072, 82, 292, 366, 318, 680, 773—631202, 423, 515, 647, 796—632261, 267, 578, 629, 638, 717, 828—633051, 113, 161, 236, 396, 552, 626, 766, 942—634010, 61, 134, 218, 304, 393, 468, 879—635222, 531, 584—636066, 134, 207, 272, 427, 958, 963—637071, 388, 429, 580, 617, 690—638002, 135, 383, 733, 860, 889—639061, 422, 446, 479, 519, 905, 966, 992—640016, 73, 199, 251, 445, 533, 619, 643, 731, 987—641131, 624, 867, 886—642160, 247, 428, 516, 603—643123, 195, 219, 243, 300, 341, 383, 575, 677, 785, 831—644246, 328, 934—645070, 82, 287, 470, 481, 530, 630, 760, 938, 946, 986—646028, 207, 260, 305, 706, 929—647195, 231, 354, 439, 637, 871, 927—648044, 111, 460—649220, 273, 465, 738, 741, 838, 848.

650080, 134, 340, 384, 448, 705, 817—651013, 138, 150, 288, 796, 927—652017, 450, 470, 808, 840, 921—653062, 108, 157, 482, 589, 534, 537, 837, 855, 939—654019, 513, 642, 729, 878, 973—655085, 95, 230, 404, 774, 818, 838, 872, 918—656159, 318, 401, 468, 480, 535, 624, 761, 927, 956—657358, 500, 833—658254, 306, 318, 359, 637, 719, 806—659015, 71, 121, 131, 147, 448, 515, 561—660022, 100, 334, 534, 538, 673, 766, 778, 842—661108, 147, 278, 279, 340, 363, 455, 681, 838—662010, 234, 247, 262, 377, 388, 508, 783, 827, 845, 933—663106, 117, 450, 481, 904, 998—664020, 98, 389, 392, 419, 651, 723, 936—665108, 250, 282, 824, 859—666344, 347, 773, 808, 821—667094, 311, 673, 802—668022, 43, 57, 195, 241, 363, 467, 706, 836, 908, 983—669215, 622, 663, 693, 994—670369, 510, 565, 761, 846, 887, 998—671253, 988—672202, 335, 551, 583, 680, 725, 974, 978, 990—673113, 188, 189, 273, 396, 508, 597, 748, 849—674016, 182, 254, 455, 476, 538, 774, 817, 951—675005, 18, 101, 286, 479, 493—676016, 95, 402, 432, 634, 817—677321, 549, 608, 663, 879, 969, 990, 991—678440, 877, 973—679154, 289, 395, 630, 743, 872—680237, 238, 535, 591, 608, 658, 690, 761, 770—681321, 366, 518—682141, 622, 776, 837, 877—683000, 113, 429, 486, 490, 706, 714, 957—684119, 227, 368, 676, 713, 777, 856—685208, 488, 500, 775, 884, 914—686005, 326, 388—687095, 100, 155, 477, 566, 709, 807, 876—688018, 34, 96, 307, 750—689106, 110, 216, 269, 418, 433, 569, 702, 754—690328, 357, 586, 805, 884—691105, 330, 342, 723—692142, 727—693186, 192, 450, 487, 597, 650, 673, 949, 994—694016, 116, 189, 266, 361, 635, 678, 690, 775, 799, 822—695187, 199, 317, 454, 616, 646, 976—696214, 384, 411, 443, 455, 489, 525, 718, 746, 761, 830—697131, 137, 187,

887, 889, 998—698008, 25, 225, 263, 355, 417, 880, 985—699030, 314, 472, 761.

700035, 168, 395, 421, 951—701126, 200, 327, 536, 635, 907, 932, 962—702142, 216, 435, 750, 751—703028, 160, 393, 347, 394, 569, 626, 743—704021, 316, 462, 519, 670, 717, 732—705665, 679, 774, 779, 894, 940—706059, 382, 402, 665, 690, 711, 714, 775—707060, 247, 280, 473, 502, 598, 726, 941, 991—708074, 90, 393, 489, 601, 800, 872—709026, 103, 522, 530, 551, 557, 628, 638, 653, 678, 681—710013, 159, 336, 437, 632, 749, 974, 988—711714, 793, 817, 875, 922, 977—712016, 160, 309, 348, 434, 446, 494, 499, 569, 646, 698, 708, 920—713059, 63, 97, 157, 173, 300, 420, 433, 434, 477, 495, 823, 881, 922, 936, 957, 977—714354, 399, 551, 567, 575, 851—715314, 435, 795, 824, 881—716106, 183, 212, 775, 854, 899, 909—717090, 259, 475, 480, 629, 661, 667, 711, 809—718069, 164, 291, 383, 472, 641, 654, 747—719371, 394, 403, 412, 539, 667, 783, 789, 825, 924, 965—720018, 286, 427, 644, 829, 927, 946—721136, 213, 261, 496, 604, 732, 878, 928—722001, 163, 165, 552, 560, 601, 891—723022, 118, 428, 493, 799—724076, 90, 118, 181, 185, 284, 300, 389, 419, 770, 910—725389, 431, 845, 966—726071, 109, 271, 283, 566, 584, 664—727015, 995—728107, 137, 176, 571—729076, 118, 253, 491, 598, 641, 846—730017, 98, 180, 387, 482, 602, 782, 855, 879, 965—731078, 131, 311, 593, 612, 644, 700, 872, 886—732027, 165, 426, 498, 730, 791, 942—733158, 213, 312, 413, 516, 875, 885, 899, 944—734327, 555, 604, 841—735297, 449, 547, 552, 871, 965—736061, 700, 869—738166, 519, 526, 868—739177, 460, 544, 644, 941—740345, 372, 612, 784, 799—741375, 378, 580, 693, 872, 982—742141, 171, 228, 455, 841—743155, 169, 290, 409, 517, 546, 594, 651, 760—744023, 30, 153, 230, 380, 571, 697, 780, 797, 914, 923, 987—745168, 220, 448, 479, 664, 680, 828—746100, 454, 625, 875—747089, 208, 337, 791—748182, 744, 922, 966—749225, 318, 352, 646, 704, 705, 760, 778, 808, 939.

750310, 322, 587, 835—751336, 433, 488, 642, 651, 814—752073, 131, 132, 351, 436, 483, 484, 529, 567, 632, 650, 742, 792—753783—754013, 36—755387, 427, 529, 574, 591, 649, 674, 710, 922—756102, 246, 313, 411, 856—757019, 21, 40, 121, 423, 467, 571, 584, 602, 605, 701, 714, 733, 795, 881—758144, 194, 209, 239, 265, 525, 656, 749, 772, 811, 856, 899, 909, 921—759128, 350, 391, 544, 799, 980—760072, 143, 261, 302, 311, 332, 358, 370, 383, 425, 602, 634, 810, 977—761077, 171, 372, 538—762127, 136, 641, 712, 749, 908, 956—763109, 134, 167, 208, 229, 337, 447, 522, 555, 833, 936—764044, 152, 254, 360, 362, 421, 529—765151, 323, 355, 431, 595, 667, 761, 942, 980—766109, 503, 584, 714, 829, 887—767152, 166, 173, 240, 405, 674, 798, 967, 984—768082, 168, 260, 468, 602, 608, 763, 816, 832—769488, 559, 619, 657, 677, 748, 783, 792, 805, 946, 958—770027, 174, 475, 578, 708, 815, 966—771163, 199, 261, 281, 310, 394, 396, 776—772032, 138, 226, 342, 696, 744, 969, 987—773703, 865, 876, 890, 960, 997—774045, 71, 265, 658—775130, 276, 418, 460, 743, 895—776018, 296, 298, 302, 330, 382, 499, 639, 904, 942—777061, 168, 239, 260, 412, 643, 745—778068, 130, 167, 303, 339, 349, 397, 462, 575, 607, 671, 729, 995—779149, 217, 219, 276, 420, 524, 579, 721, 771, 803, 860, 904—780323, 398, 433, 452, 503, 698, 892—781055, 62, 184, 521, 573, 850, 923—782049, 252, 775, 806, 811, 846, 859—783138, 177, 208, 367, 654, 730, 772, 981—784375, 452, 538, 546, 574, 863—785008, 10, 353, 366, 730—786353, 504, 508, 577, 579, 600, 731, 824, 856, 918, 978—787065, 172, 179, 373, 394—788141, 188, 721, 953—789015, 20, 349, 390, 394, 630, 684, 933—790076, 241, 336, 381, 396, 500, 696, 723, 951—791223, 278, 315, 401, 405, 492, 645, 723, 776, 789, 967—792202, 512, 592, 779, 929—793047, 125, 422, 432, 465, 616, 619, 849, 880—794061, 166, 304, 387, 936, 957—795297, 319, 332, 459, 477, 932, 955, 989—796056, 83, 88, 121, 146, 244, 410, 421—797147, 297, 426, 648, 837—798052, 61, 134, 181, 205, 275, 621, 669—799206, 440, 504, 523, 636.

800044, 438, 469, 712, 885—801504, 894, 968—802033, 172, 277, 353, 397, 399, 467, 581, 847, 944—803077, 93, 116, 188, 294, 304, 671, 700—804081, 427, 519, 690, 718, 898, 972—805271, 279, 403, 823, 873, 960—806113, 169, 383, 389, 439, 512, 545, 741—807082, 94, 191, 329, 423—808025, 269, 348, 517—809114, 187, 264, 468, 558, 562, 588, 637, 770, 877—810148, 174, 515, 566, 914—811000, 247, 335, 551, 439, 451, 498, 528, 921—812023, 166, 370, 441, 913, 941—813100, 333, 619, 626, 689, 743, 810, 862, 917—814150, 689, 778, 864—815123, 850, 990—816056, 84, 173, 223, 272, 326, 468, 665, 902, 992—817113, 259, 563, 680, 699, 750, 830—818029, 67, 229, 255, 529, 643, 769, 809—819196, 486, 609, 637, 668, 722, 747, 783, 841—820065, 570, 930—821162, 184, 422, 708, 709, 715, 945, 970—822284, 558, 716, 737, 827, 830, 982—823109, 288, 310, 679, 683, 714, 884—824176, 853, 956—825023, 266, 433, 487, 512, 580, 711, 724, 829, 844—826079, 262, 303, 343, 562, 755—827348, 391, 455, 582, 612, 674, 789, 912, 994—828182, 228, 706, 861, 964—829029, 38, 411, 480, 607, 949—830012, 76, 150, 162, 345, 522, 705, 750, 832—831185, 238, 433, 674, 692, 985—832130, 549, 654, 837, 962—833021, 70, 119, 383, 438, 543, 701, 873, 905—834634, 638, 842, 823, 860, 869, 955, 995—835412, 822, 918, 923—836065, 68, 86, 285, 614, 682, 692, 873—837221, 509, 632, 729, 770, 881, 926, 995—838233, 265, 518, 755, 924—839028, 156, 457, 593, 635, 842—840101, 195, 226, 333, 339, 453, 536, 696, 822, 997—841045, 160, 255, 380, 725, 805, 834—842051, 461—843039, 789, 819—844103, 125, 149, 299, 311, 447, 488, 560, 629, 953—845067, 115, 223, 367, 507, 511, 785, 864, 918—846055, 386, 417, 694, 984—847033, 215, 217, 606, 613, 777, 972, 983—848105, 467, 821, 987—849040, 114, 446, 449, 645, 872.

850598, 891, 897, 937, 963, 992—851066, 74, 171, 346, 636, 739—852110, 421, 764, 880, 886, 898, 980—853028, 165, 172, 194, 282, 470, 750, 872—854106, 120, 236, 315, 488, 722, 914—855326, 459, 461, 804, 954—856486, 683, 728, 737, 830—857150, 420, 463, 549, 757, 813—858125, 141, 324, 393, 526, 571, 618, 638, 808, 984—859010, 130, 177, 363, 478, 534, 622, 674, 696, 698, 871 880007, 75, 155, 343, 491, 563, 615, 936—861073, 95, 172, 503, 821, 827—862017, 171, 633—863147, 151, 271, 313, 355, 364, 785, 930, 974—864238, 493, 626, 639, 715, 818—865176, 293, 301, 333, 497, 573, 713, 830, 832, 973—866231, 417, 557, 619, 697—867079, 132, 196, 438, 560, 609, 618, 703, 891, 918—868208, 261, 319, 474, 522, 733, 763, 779—869014, 635, 790—870199, 255, 368, 466, 479, 528, 566, 622, 646, 741—871002, 21, 200, 356, 484, 511, 558, 737—872055, 161, 215, 453, 789, 803, 818, 860, 904—873047, 148, 239, 417, 776, 893, 985—874020, 31, 155, 175, 205, 863, 923—875036, 424, 562, 621, 899—876101, 195, 623, 681, 703, 787, 897—877164, 222, 345, 348, 412, 482, 644, 868, 941, 980—878022, 305, 374, 497, 559, 654, 770, 772, 831—879004, 265, 505, 938, 968—880248, 286, 354, 700, 971—881073, 102, 129, 390, 806, 824, 853, 900, 965—882084, 116, 215, 226, 590, 630, 940, 973—883137, 153, 400, 464, 514, 831, 864—884046, 126, 674, 676, 697, 857, 936, 972—885024, 43, 119, 176, 347, 583, 702—886133, 157, 663, 677, 765—887030, 100, 303, 351, 481, 564, 625, 804, 854—888044, 140, 172, 271, 313, 353, 469, 628, 671, 795—889166, 347, 356, 452, 629, 673, 733, 906, 938—890044, 60, 200, 280, 439, 573—891010, 69, 103, 152, 187, 433, 647, 682, 730, 830—892096, 111, 156, 539, 604, 653, 677, 706, 812, 884, 945, 988, 993—893307, 313, 387, 404, 449, 578, 641, 772, 785, 855, 907, 952—894287, 719, 899—895000, 127, 417, 503, 634, 735, 819, 886—896018, 204, 213, 585, 586, 610—897005, 92, 295, 447, 588, 630, 859, 942—898039, 248, 332, 500, 719, 737, 753, 816—899030, 98, 189, 202, 288, 358, 671, 787, 800, 885.

900122, 189, 327, 378, 530, 663—901102, 371, 394, 395, 721—902004, 212, 283, 419, 631, 662 703, 878, 895, 912—903212, 333, 614, 721, 792, 840—904056, 160, 218, 325, 534, 788, 844—905001, 203, 205, 643, 856—906329, 441, 679, 923—907075, 378, 608, 917—908040, 113, 139, 310, 335, 471, 486, 760, 790, 804—909274, 489, 562—910049, 85, 93, 135, 191, 265, 455, 625, 723—911099, 169, 417, 544, 905, 962, 982, 989—912601, 667, 688, 839, 897, 992—913006, 107, 225, 369, 380, 437, 488, 567, 576, 738, 901, 963—914073, 101, 115, 271, 418, 422, 660, 700, 886, 959—915289, 450, 974—916134, 166, 212, 223, 459, 461, 567, 583, 665, 676, 711, 713, 835, 895—917501, 552, 713, 882, 965—918025, 341, 368, 420, 550, 592, 835—919041, 220, 311, 324, 417, 459, 486, 543, 705—920061, 365, 591, 858, 867—921010, 89, 208, 428, 516, 777, 797, 997—922026, 66, 262, 267, 405, 767, 854, 944—923248, 264, 438, 812—924052, 396, 497, 519, 588, 787, 788, 812, 905—925208, 302, 368, 401, 417, 462, 582, 601, 723, 730, 760, 829, 854—926156, 253, 326, 712, 741—927253, 254, 934, 989—928033, 38, 281, 611, 725, 917, 980—929405, 675, 778—930371, 646, 867, 945—931561, 635, 777—932011, 189, 210, 285, 327, 467, 626, 633, 659, 917, 973—933076, 134, 147, 176, 233, 378, 379, 380, 567, 747, 845—934361, 400, 596, 701, 874, 890, 952—935023, 314, 515, 610, 657, 793—936067, 81, 183, 309, 611, 689, 702, 816, 826, 876—937011, 145, 244, 276, 301, 319, 360, 366, 893—938046, 202, 246, 267, 316, 351, 522, 541, 547—939096, 129, 271, 291, 524, 605, 654, 740—940041, 139, 355, 517, 618, 735, 751, 890—941268, 327, 379, 405, 692, 759, 820, 851, 855—942314, 370, 423, 867, 946—943017, 34, 524, 555, 648, 683, 994—944047, 56, 69, 174, 177, 414, 516—945115, 232, 377, 394, 635, 946—946118, 343, 378, 488, 844, 947, 969—947122, 185—948171, 173, 184, 207, 219, 303, 370, 494, 722, 831—949099, 243, 411, 582, 618, 747, 834, 875.

950070, 110, 139, 391, 571, 942, 945—951242, 268, 332, 380, 389, 528, 670, 990—952126, 179, 203, 794, 925, 934—953072, 123, 212, 225, 365, 373, 663—954009, 14, 49, 128, 149, 201, 267, 283, 831, 867—955255, 435, 909, 970—956408, 409, 702, 807—957358, 462, 469, 515, 533, 560, 605, 778, 802, 815, 925, 968, 990—958043, 72, 196, 542, 601, 654, 699, 771—959005, 28, 405, 466, 592—960207, 507, 533, 772—961037, 48, 54, 374, 436, 491, 705, 996—962327, 504, 699, 741, 817, 962, 982, 995—963003, 122, 227, 344, 702, 793, 799, 818, 875, 971—964031, 34, 207, 210, 235, 244, 316, 320, 704, 836, 873, 968, 998—965062, 273, 555, 592, 707—966218, 220, 258, 293, 354, 364, 629, 752, 861—967169, 265, 271, 290, 317, 460, 816, 980—968110, 116, 227, 642, 797, 859, 966—969086, 98, 245, 329, 349, 413, 485, 504, 544, 612, 849, 887—970234, 265, 349, 699, 838—971026, 101, 423, 653, 679, 696, 739—972043, 141, 151, 185, 527, 528, 577, 735, 809—973048, 89, 201, 332, 576, 615, 755—974217, 399, 801, 938—975001, 75, 90, 220, 510, 631, 655, 779, 943—976122, 541, 826, 836, 843—977308, 421, 559, 601, 622, 631, 865—978460, 550, 609, 660, 726, 893—979174, 248, 260, 591, 804, 834, 855, 890, 982—980220, 288, 364, 388, 522, 525, 623, 720, 909, 962—981368, 376, 442, 802, 903, 944, 957, 981—982190, 296, 360, 648—983359, 481, 512, 898—984491, 548, 696—985091, 116, 136, 139, 247, 343, 517, 551, 616, 654, 712, 750, 820, 915, 961—986121, 362, 419, 525, 790, 797, 851, 946—987131, 288, 453, 857—988045, 84, 211, 545, 978—989061, 416, 436, 481, 535, 590, 616, 757, 762, 811, 873, 881, 923—990143, 165, 214, 637, 714, 719—991042, 156, 238, 481, 788, 933—992222, 408, 771, 782—993239, 208, 367, 464, 633—994117, 240, 443, 489, 545, 602—995260, 301, 441, 656, 827, 838, 842—996194, 274, 376, 469, 589, 770—997070, 311, 631, 645, 653, 676, 873—998231, 300, 390, 569, 991—999084, 226, 447, 508, 663, 698, 758, 816.

1000086, 137, 597, 593, 615, 648, 777—1001147, 273, 305, 423, 551, 853, 895—1002028, 110, 426, 252, 476, 628, 740, 783, 786, 798, 952—1003222, 357, 417, 419, 515, 806, 810, 889—1004055, 75, 623, 846, 903, 926—1005061, 123, 224, 673, 743, 799, 836, 989—1006182, 270, 315, 553, 623, 667, 756, 809, 902—1007288, 310, 382, 606, 611, 692, 711, 936, 975—1008071, 79, 437, 441, 517, 599, 641, 734—1009102, 231, 329, 353, 369, 488, 505, 863, 872, 907—1010336, 466, 606, 628, 636, 780—1011048, 170, 320, 336, 427, 477, 578, 778, 863, 913, 940—1012034, 608, 639, 763, 778, 862—1013912—1014328, 389, 531, 713, 921—1015132, 320, 346, 382, 816—1016154, 454, 613, 763—1017382, 440, 536, 561, 815—1018104, 321, 671, 819—1019145, 153, 324, 338, 361, 367, 401, 709, 768—1020008, 82, 183, 345, 354, 393, 438, 614, 713—1021057, 62, 410, 615, 617, 639—1022148, 289, 320, 323, 388, 534, 578, 598, 768, 902—1023249, 294, 470—1024079, 83, 372, 600, 702, 753, 800—1025122, 180, 214, 329, 582, 618, 660, 767, 919—1026089, 96, 107, 356, 457, 469, 650—1027062, 242, 265, 368, 519, 650, 980—1028197, 278, 309, 627, 669, 690, 770, 962—1029616, 710, 714, 796, 891—1030559, 727, 887, 991—1031603, 20, 28, 166, 316, 668, 809—1032129, 244, 321, 498, 634, 855—1033237, 429, 501, 589, 577, 614, 726, 749—1034065, 192, 313, 775, 921, 983—1035008, 301, 388, 660, 881—1036101, 231, 538, 584, 682, 755, 901—1037095, 186, 236, 491, 678—1038188, 315, 493, 508, 566, 621, 761, 850, 898, 909—1039011, 132, 635, 788—1040024, 41, 51, 81—1041031, 205, 217, 615, 720, 934—1042003, 345, 519, 633, 699, 945—1043302, 341, 450, 842—1044071, 165, 617, 749, 808—1045082, 98, 155, 247, 358, 459, 528, 532, 724, 743, 951—1046064, 90, 126, 461, 603, 743, 829—1047118, 202, 280—1048297, 453, 629, 674, 787, 813, 998—1049083, 381, 442, 565, 791.

1050079, 101, 109, 274, 302, 604, 745, 803—1051275, 468, 587, 933—1052053, 822, 850—1053168, 561, 942—1054026, 131, 387, 478, 520—1055238, 325, 480, 498, 658, 679, 744—1056030, 198, 275, 472, 486, 490, 612, 626, 693, 722, 803, 869, 894—1057059, 153, 178, 282, 412, 571, 634, 712, 768, 997—1058059, 90, 110, 492, 545, 599, 614, 815—1059353, 468, 572, 824—1060173, 327, 483, 485, 603, 729—1061018, 81, 139, 244, 623—1062099, 127, 152, 276, 536, 650, 992—1063072, 195, 250, 421, 487, 516, 533, 582, 996—1065067, 125, 202, 296, 402, 432, 439, 580, 697, 892—1066040, 47, 435, 703, 940, 963—1066098, 99, 171, 318, 340, 716, 821, 861—1067239, 544, 577, 660, 731, 837—1068036, 515, 873, 895—1069035, 219, 345, 378, 516, 588, 634, 636, 698, 867, 912,

987—1070001, 78, 136, 377, 435, 446, 474, 499, 639—1071043, 62, 202, 361, 378, 658, 983—1072061, 68, 71, 143, 156, 757, 887—1073088, 106, 160, 264, 454, 470, 785—1074201, 332, 455, 507, 649, 737, 333—1075003, 71, 99, 106, 169, 285, 903—1076295, 439, 445, 565, 636, 664, 929, 980, 997—1077348, 848—1078078, 198, 245, 470, 962—1079072, 237, 359, 593, 793, 899—1080279, 409, 639, 754, 869, 927—1081090, 190, 338, 479, 512, 991—1082013, 208, 296, 706, 967—1083185, 277, 730, 816, 893—1084153, 326, 342, 378, 718, 914—1085033, 183, 936—1086045, 231, 274, 577, 644, 772, 930, 969—1087133, 256, 298, 333, 346, 572, 808, 902, 944, 979—1088244, 384, 925—1089062, 113, 362, 478, 560, 813—1090315, 505, 594, 741, 877, 887, 899, 973—1091279, 397, 472, 613, 955—1092027, 328, 335, 594, 811, 973, 981—1093052, 331, 437, 694, 695, 725, 959—1094016, 125, 246, 577, 585, 686, 691, 843, 873—1095021, 91, 119, 265, 286, 321, 371, 460, 491, 689, 714, 727, 912, 955—1096285, 406, 556, 724, 897—1097277, 304, 606, 703, 748, 910, 940—1098014, 381, 492, 507, 840, 830, 861, 917, 994—1099017, 69, 96, 144, 145, 222, 778.

1100231, 633, 751, 770, 844, 962—1101082, 93, 247, 362, 649, 719, 847, 906, 995—1102165, 220, 224, 448, 464, 537, 616, 734, 867, 918—1103011, 438, 269, 271, 289, 356, 424, 483, 588, 894, 916—1104179, 495, 581, 604, 687, 739, 763, 839, 962—1105027, 124, 492, 912, 920, 938—1106089, 157, 338, 391, 485, 495, 572, 664, 692, 893, 910—1107000, 153, 248, 271, 399, 573, 878, 957—1108019, 530, 521, 628, 827—1109192, 235, 336, 508, 670, 760, 800, 881—1110043, 233, 282, 391, 411, 793—1111108, 277, 355, 432, 456, 481, 838—1112065, 73, 355, 516, 924—1113061, 424, 846—1114037, 113, 144, 274, 415, 428, 483, 671, 749, 962, 999—1115111, 331, 352, 501, 782, 946—1116021, 47, 129, 337, 437, 447, 511, 588, 606, 674, 721, 860, 876, 977—1117062, 78, 93, 379, 405, 478, 480, 600, 743, 744, 869, 914—1118111, 193, 666, 718, 847, 972—1119163, 332, 412, 504, 590, 691—1120131, 341, 702, 810, 853—1121900—1122079, 101, 223, 285, 292—1123022, 257, 498, 627, 721—1124031, 193, 285, 306, 579, 649, 765, 848, 979, 984, 994—1125117, 132, 368, 976—1126192, 274, 353, 391, 545, 903, 924—1127003, 25, 156, 238, 438, 607, 683—1128038, 41, 126, 518, 620, 734, 763—1129424, 471, 648, 785, 844, 871. 960—1130316, 679, 693—1131017, 48, 65, 812—1132627, 651, 695, 876—1133067, 71, 233, 335, 622, 702, 796, 977—1134044, 539, 664—1135016, 160, 303, 358, 439, 636, 679, 683, 950—1136025, 128, 186. 355, 411, 699. 904—1137113, 177, 221, 329, 499, 529, 615—1138037, 491, 671, 764—1139215, 251, 459, 539, 582, 626, 655, 915—1140043, 44, 368, 391, 406, 437, 661, 801, 808, 934—1141029, 61, 417, 708, 800, 829, 825, 895, 924, 962—1142385, 753, 823, 885, 946, 978—1143236, 516, 604, 610, 819—1144085, 448, 679, 694, 793, 948, 986—1145016, 240, 329, 452, 567, 718, 861, 938—1146129, 251, 433, 852, 916, 964—1147052, 282, 344, 439, 538, 553, 566, 640, 693, 886, 896, 972—1148254, 267, 672, 939—1149028, 136, 386, 502, 539, 586, 636, 752, 787, 972.

1150072, 156, 302, 477, 583, 629, 739—1151170, 495, 525, 543, 567, 596, 974—1152175, 704, 813—1153169, 259, 281, 386, 715, 766—1154089, 267, 381, 573, 598, 660, 742, 751, 847, 978—1155006, 115, 116, 117, 479, 552, 662, 708, 920—1156007, 148, 270, 327, 423, 678, 726, 872—1157203, 317, 380, 537, 833—1158119, 550, 898, 903—1159250, 450, 590, 739, 946, 950, 971—1160105, 177, 231, 353, 520, 564, 694, 731, 768—1161698, 723, 765—1162016, 88, 188, 227, 397, 548, 815, 890, 939—1163019, 79, 617, 843—1164057, 716, 875, 879—1165119, 131, 168, 241, 355, 391, 444, 872, 887—1166086, 103, 107, 380, 434, 505, 535, 877, 912, 992—1167017, 125, 687, 753, 799, 891, 966—1168061, 77, 339, 355, 440, 449, 684, 763—1169118, 221, 240, 250, 664—1170022, 472, 671, 700, 729, 752, 999—171240, 267, 304, 350, 367, 395, 706, 850, 891, 911, 922—1172060, 277, 296, 334, 539, 581, 598, 807, 866, 990—1173179, 215, 253, 423, 458, 606, 628—1174116, 126, 153, 222, 466, 624, 693, 998—1175018, 592, 593, 694, 892, 913—1176175, 256, 276, 591, 609, 699, 760, 812, 910—1177014, 97, 196, 367, 553, 648, 719, 760, 928, 949—1178022, 103, 186, 587, 677, 751, 879—1179186, 759, 774, 780, 784—1180045, 216, 438, 621, 839, 884—1181275, 430, 438, 507, 550—1182184, 407, 418, 422, 567, 607, 610, 699, 716, 737, 765, 981, 984—1183145, 475, 569, 691, 730, 747, 863—1184197, 325, 425, 502, 561, 684, 771, 916, 956—1185209, 391, 433, 437, 590, 958—1186173, 265, 443, 501, 813, 958, 974—1187043, 181, 219, 220, 222, 258, 281, 401, 419, 477, 553, 575, 633, 808, 823—1188499, 615—1189004, 925, 987—1190668, 683, 765, 827—1191083, 245, 422, 554, 572, 851—1192341, 391, 479, 584, 690, 710, 753, 902, 911—1193117, 565, 594, 841, 865, 999—1194084, 479, 825, 828, 859, 888, 928, 934, 961—1195065, 136, 189, 256, 474, 495, 593, 601, 758, 923—1196297, 302, 462, 479, 554, 687, 861, 946, 955—1197094, 614, 118, 213, 269, 368, 508, 515, 598, 613, 871—1199098, 118, 252, 273, 340, 367, 421, 436, 559.

1200092, 487, 504, 592, 825—1201006, 153, 462, 997—1202067, 135, 186, 509, 535, 573, 591, 592, 595—1203070, 198, 250, 315, 471, 570, 742, 761, 790, 928, 971—1204003, 119, 173, 502, 513, 574, 956—1205325, 556, 781, 827—1206069, 207, 634, 619, 726, 746—1207054, 77, 462, 690, 765, 847—1208263, 698, 971—1209031, 130, 210, 217, 263, 289, 317, 793, 822, 950—1210191, 510, 671, 826, 925—1211030, 41, 48, 252, 434, 562, 661, 672, 979—1212061, 535, 682, 930—1213088, 369, 430, 499, 762, 911—1214133, 167, 204, 517, 596, 662, 777, 802, 816, 852, 908, 933, 956—1215011, 241, 374, 741, 770, 809, 829—1216017, 112, 133, 202, 267, 290, 377, 709, 812, 959, 980, 985—1217190, 405, 502, 674, 936—1218326, 622, 827, 980—1219287, 328—1220099, 161, 278, 457, 509, 687, 914—1221251, 537, 717, 934—1222101, 163, 190, 344, 520, 687—1223528, 767, 781—1224024, 228, 341, 352, 435—1225078, 94, 351, 492, 633, 688, 745, 862, 922, 959—1226090, 228, 276, 698, 741, 770—1227011, 35, 66, 125, 314, 416, 799, 817, 911—1228168, 235, 457, 566, 625, 836—1229085, 555, 734, 795, 799, 843—1230049, 105, 219, 258, 268, 272, 483, 675—1231027, 169, 244, 330, 880, 968—1232018, 131, 212, 285, 677, 718, 805, 923—1233326, 623, 715, 973—1234067, 239, 289, 290, 408, 968—1235102, 247, 404, 488, 709, 957—1236093, 125, 710, 868—1237233, 333, 379, 439, 985—1238150, 344, 379, 456, 662, 864, 898, 930—1239006, 107, 128, 278, 396, 417, 551, 753, 831—1240010, 572, 701, 806—1241136, 267, 415, 741, 788—1242364, 539, 613, 630, 635, 721, 752, 850, 879—1243312, 419, 710, 765—1244047, 330, 528, 865, 923, 945—1245211, 590, 696, 712—1246368, 744, 761, 850—1247030, 449, 527, 776, 825, 828, 900, 989—1248095, 697, 741—1249013, 115, 421, 505, 512, 517, 543, 593, 862.

1250082, 96, 303, 435, 670, 756, 927—1251116, 371, 379, 412, 716, 823, 932—1252054, 98, 279, 565, 594, 596, 656, 752, 904—1253003, 73, 188, 467, 861—1254050, 234, 283, 354, 503, 707, 808, 876, 956—1255003, 46, 66, 115, 783, 885, 959—1256209, 211, 447, 749, 867, 981—1257063, 321, 336, 353, 361, 961, 981—1258208, 461, 551, 646, 812, 980—1259025, 126, 140, 148, 362, 467, 549, 553, 676, 898, 995—1260553, 888, 971—1261143, 588, 739, 850, 963, 992—1262192, 303, 327, 415, 581, 713, 826, 901—1263000, 133, 190, 262, 566, 658, 669, 846, 955—1264011, 233, 451, 765, 798, 853, 863, 945—1265051, 116, 218, 438, 472—1266150, 615, 703, 739, 876—1267095, 311, 377, 669, 892, 901—1268047, 450, 601, 619, 666, 689, 698, 893—1269051, 318, 584, 763, 770, 925, 930, 985—1270003, 18, 81, 114, 202, 259, 325, 331, 550, 662, 761—1271252, 262, 886, 913—1272313, 519, 713, 810, 874, 882—1273263, 264, 467, 571, 575, 599, 791, 879, 886, 931—1274158, 475, 543, 634, 689, 883, 886—1275102, 136, 372, 424, 461, 615—1276102, 117, 211, 284, 682, 694, 917—1277070, 165, 354, 367, 831, 838, 877—1278008, 378, 422, 433, 567, 636, 908—1279025, 109, 332, 347, 372, 500—1280079, 175, 239, 389, 411, 455, 584, 641, 689, 755, 781, 835, 952—1281003, 487—1282163, 176, 457, 835, 864—1283034, 74, 663, 672, 869, 915—1284105, 204, 525, 631, 735, 863—1285025, 267, 313, 611, 906—1286309, 604, 735, 851—1288095, 129, 461, 513, 767, 818, 842—1289146, 199, 245, 276, 325, 890, 938—1290164, 389, 431, 511, 972—1291130, 212, 268, 976—1292311, 396, 438, 557, 667, 800—1293083, 333, 432, 444, 721, 890—1294043, 51, 136, 270, 584, 643, 677—1295011, 72, 89, 213, 683, 713, 789, 868, 873, 959—1296014, 190, 307, 380, 545, 631, 692, 715—1297136, 353, 393, 509, 751, 837, 921, 940—1298007, 310, 742, 821, 833, 905, 987—1299019, 85, 146, 350, 450, 519, 608, 710, 741, 751, 983.

1300098, 473, 491, 682, 768, 803, 818—1301305, 465, 811—1302048, 119, 143, 250, 292, 397, 462, 577, 605, 723, 798, 901—1303158, 244, 320, 692, 752—1304080, 382, 538—1305247, 254, 321, 768, 993—1306125, 190, 486, 766—1307031, 199, 243, 302, 337, 356, 518, 592, 711, 741, 868, 937—1308010, 60, 321, 509, 547, 596, 791, 893, 902, 914, 930—1309023, 68, 88, 128, 224, 414, 726, 943—1310070, 518, 563, 573, 737, 750, 850, 876—1311050, 101, 154, 271, 315, 347, 642, 665, 759, 824, 846, 892, 946—1312093, 230, 913, 927—1313205, 517—1314162, 173, 176, 546, 965—1315025, 117, 200, 284, 387, 526, 601, 766, 776, 783—1316234, 242, 736, 792, 828—1317088, 176, 227, 445, 451, 528, 631, 918, 961—1318175. 374, 927, 935—1319186, 251, 475, 523, 524, 813—1320011, 163, 330, 441, 590, 655, 714, 759, 764, 818—1321584, 809, 963—1322245, 570, 813, 891—1323074, 108, 499, 569, 602, 889—1324003, 15, 244, 324, 339, 527, 668, 761—1325099, 225, 718, 818, 879, 923—1326146, 414, 557, 748, 882—1327149, 210, 274, 388, 456, 499, 612, 666, 797, 820, 962—1328040, 109, 132, 266, 420, 569, 588, 619, 741, 785, 789, 817—1329175, 249, 275, 575, 678, 710, 815—1330005, 33, 90, 247, 300, 417, 513, 568, 672, 953, 976—1331031, 190, 210, 256, 369, 454, 497, 571, 602, 646, 803, 991—1332101, 131, 241, 256, 262, 398, 801, 874, 893, 902—1333181, 352, 871. 886, 997—1334094, 431, 641, 813, 850—1335281. 371, 478, 671, 820, 968—1336151, 401, 441, 599, 608, 610, 774, 869—1337086, 287, 682, 897—1338011, 157, 168, 517, 754, 884—1339011, 452, 511, 611, 669, 755, 784, 871—1340001, 678, 784—1341130, 147, 192, 253, 281, 312, 396, 410, 635, 640, 673, 777—1342067, 119, 262, 314, 319, 495, 605, 611, 707, 772, 819—1343078, 239, 393, 473, 647, 911, 987—1344134, 222, 403, 631, 714, 851, 861—1345017, 54, 85, 89, 185, 297, 687, 859—1346086, 152, 380, 653, 686, 882—1347000, 23, 338, 617, 665—1348010, 161, 523, 544, 567, 956, 996—1349064, 411, 454, 488, 623, 650, 759, 926.

1350121, 486, 740, 975—1351295, 695, 705, 781, 821—1352081, 236, 261, 459, 551, 555, 819, 827, 892, 963—1353121, 183, 197, 330, 458, 479, 500, 634, 683, 705, 918—1354194, 282, 807, 828, 977—1355130, 349, 418, 707, 729, 761, 967. 993—1356239, 477, 489, 615, 720, 812, 948, 971, 991, 992—1357059. 91, 215, 244, 311, 370, 467, 632, 843—1358148, 194, 234, 268, 441, 461, 476, 509, 563, 879—1359297, 341, 410, 800—1360058, 121, 317, 581, 652, 801—1361163, 435, 458, 466, 802, 837, 856—1362183, 314, 536, 592, 600—1363222, 484, 535, 696, 911—1364028, 92, 564, 567, 609, 811—1365010. 31, 53, 193, 350, 417, 942, 953—1366073, 530, 948—1367268, 403, 497, 555—1368502, 603—1369071, 120, 477, 495, 538, 716, 926, 960—1370025, 36, 191, 211, 247, 434, 518, 541, 629, 636, 659, 761, 848—1371048, 172, 510, 904, 911—1372036, 161, 255, 302, 306, 510, 649, 695, 736, 760, 844, 928, 960—1373124, 131, 329, 385, 393, 652—1374110, 221, 552, 604, 655, 996—1375206, 228, 474—1376091, 211, 320, 592, 807—1377027, 97, 335, 439, 463, 568, 578, 802. 869—1378136, 224, 255, 425, 627, 631, 801—1379058, 76, 136, 184, 303, 340, 492, 610, 625, 859, 880, 882—1380156. 627, 735, 917—1381179, 192, 204, 716, 861, 920, 998—1382167, 343, 356, 389, 463, 540, 556, 691, 815, 861, 917, 960—1383293, 953, 961, 985—1384019, 214, 297, 330, 636, 839, 876, 928—1385180, 229, 241, 417, 418, 444, 527, 618, 669, 699, 699—1386045, 69, 113, 241, 325, 396, 425, 619, 686, 710, 764, 808, 813—1387270, 674, 795, 838—1388107, 321, 497, 628, 649, 820, 917, 922, 954—1389071, 155, 379, 404, 707, 715, 728, 795, 822, 945, 954—1390604, 681, 729, 812, 818, 853, 856, 868, 954—1391068, 244, 254, 327, 336, 427, 671—1392227. 233, 234, 338, 360, 414, 449, 622, 670, 968—1393144, 511, 531, 610, 647, 864, 66—1394145. 214, 231, 467, 484, 496, 571, 664—1395030, 202, 295, 302, 425, 907—1396115, 219, 303. 919, 931—1397050, 123, 206, 537, 851, 903—1398151, 477, 619, 619—1399022, 111, 116, 148, 249, 390, 438, 643, 767, 863, 916.

Le remboursement de ces obligations sera effectué à partir du 1er février 1943.

Liste générale des obligations Foncières 1909 sorties aux tirages antérieurs et restant à rembourser.

138, 153, 160, 401, 832, 987—1180, 219, 259, 435, 553, 776—2072, 290, 372, 414, 442, 465, 851, 960—3028, 401, 582, 778, 850, 852, 983—4071, 74, 131, 222, 308, 363, 384, 765, 813—5324, 441, 790—6115, 164, 257, 356, 550, 641, 807, 951—7071, 202, 240, 291, 370, 634, 725, 787, 917, 957, 974—8189, 570—9124, 169, 604, 705, 717, 984—10012, 154, 218, 307, 352, 367, 733, 931, 953—11034, 57, 59, 270, 316, 395, 405, 736, 887, 908—12198, 561, 731, 753—13024, 61, 69, 126, 197, 273, 284, 403, 492, 590, 824, 834—14021, 88, 395, 411, 435, 926—15229, 374, 553, 597, 679, 738, 786, 879, 929—16065, 136, 463, 565, 623—17058, 105, 128, 244, 600, 601, 672, 963—18106, 195, 482, 524, 568, 645, 883, 951—19025, 154, 204, 402, 410, 518, 521—20207, 235, 311, 351, 474, 609, 611, 775, 802, 865, 868—21033, 260, 408, 470, 541, 592, 740, 748, 845—22025, 55, 319, 425, 446, 594, 622, 635, 758—23070, 259, 263, 267, 397, 486, 580, 625, 633, 684, 866—24105, 303, 312, 588, 620, 676, 712, 799, 807, 930, 978—25203, 304, 390, 440, 786, 843—26051, 168, 350, 789, 795, 813—27001, 11, 211, 789, 828—28049, 60, 168, 232, 350, 637, 878—29041, 118, 728, 917, 957—30141, 329, 353,

840, 840—31470, 648, 977, 996—32007, 16, 63, 100, 495, 508, 552, 592, 826, 845, 906—33125, 198, 337, 470, 678, 978, 995—34024, 124, 239, 309, 468, 489, 563, 758—35086, 216, 239, 719, 823, 874, 895—36393, 406, 435, 727, 893, 905, 981—37465, 491, 545, 677, 695, 773, 888—38171, 233, 345, 472, 495, 502, 638, 686, 752, 763, 879—39186, 242, 290, 416, 571, 636, 708, 911—40024, 50, 82, 89, 286, 370, 481, 581, 857—41417, 729, 838—42044, 181, 378, 544, 625, 899—43102, 167, 217, 334, 492, 501, 648, 682, 768, 924—44084, 92, 112, 283, 331, 615, 853, 941, 991—45247, 253, 282, 379—46011, 266, 497, 698, 719, 829, 958, 980—47036, 99, 124, 550, 802—48092, 126, 398, 710, 827—49041, 59, 152, 182, 262, 273, 274, 478, 861, 878.

50338, 453, 477, 508, 550, 980—51041, 467, 598, 753, 843—52683, 311, 428, 597, 726, 750, 808, 865, 986, 991—53017, 85, 135, 395, 715, 967—54271, 296, 695, 731, 809, 812—55096, 614, 701, 719, 962—56274, 496, 621, 819, 880, 888—57304, 367, 404, 603, 635, 845, 906—58188, 205, 391, 858—59258, 268, 405, 757, 816—60292, 351, 458, 730, 742—61213, 405, 572, 645, 666, 674, 856, 986—62389, 450, 509, 707, 719—63110, 209, 379, 394, 457, 627, 688, 714, 779, 948—64028, 987—65050, 63, 65, 215, 474, 653—66012, 369, 436, 442, 468, 543, 582, 591, 848, 851—67039, 124, 298, 309, 356, 543, 555, 601, 688, 771, 985—68098, 126, 291, 401, 856, 874, 906—69060, 138, 373, 433, 739, 760, 763, 860—70024, 59, 168, 352, 420, 491, 854, 914—71115, 282, 298, 403, 524, 715, 773, 797, 809, 880, 904—72141, 368, 594, 668, 767, 989—73203, 210, 238, 337, 356, 636, 715, 762, 971—74027, 48, 105, 385, 469, 496, 623, 686, 694, 815, 819, 981—75080, 211, 425, 442, 961, 964—76117, 196, 212, 282, 332, 338, 375, 422, 843—77548, 689, 784, 794, 892, 928—78046, 82, 181, 210, 753—79165, 610, 842, 904—80075, 86, 200, 203, 526, 556, 644, 884—81012, 108, 178, 189, 336, 668, 705, 743, 843, 871, 992—82152, 198, 256, 315, 428, 430, 506, 593, 651—83089, 252, 352, 452, 510, 586, 624, 821, 899, 902, 994—84456, 510, 657, 677, 725, 769, 898, 960—85021, 102, 136, 222, 434, 664, 697, 769, 847, 919—86032, 488, 539, 606, 979, 997—87036, 70, 380, 528, 676, 830, 873, 926—88079, 123, 239, 361, 411, 506, 511, 533, 577, 748, 862—89159, 307, 308, 378, 380, 382, 559, 602, 763, 925—90031, 237, 573, 996—91010, 82, 126, 158, 231, 307, 311, 438, 442, 452, 672, 675, 888—92001, 92, 163, 578, 785, 803, 832, 836, 996—93089, 232, 234, 309, 366, 452, 545, 735, 862—94041, 75, 212, 248, 641, 730, 945, 973—95256, 416, 425, 505, 920, 977—97059, 115, 395, 415, 510, 866, 868, 951—98136, 297, 351, 664, 922—99505, 531.

100131, 256, 541, 558, 580, 599, 744, 777, 880, 969—101005, 207, 249, 591, 493, 536, 576, 683, 775—102010, 210, 227, 362, 558, 595, 906—103014, 47, 81, 101, 118, 185, 950—104721, 886—105065, 286, 328, 581, 750, 786, 936—106122, 371, 385, 388, 591, 662, 871, 937, 985—107074, 83, 273, 339, 358, 361, 386, 484, 617, 682, 751—108005, 73, 82, 92, 203, 273, 739, 749, 822, 880, 960—109185, 218, 242, 409, 440, 560—110787, 790—111042, 182, 369, 454, 500, 521, 819, 840, 896—112008, 242, 298, 771, 879, 892—113079, 141, 192, 366, 370, 605—111567, 598, 736, 805—115066, 148, 311, 635, 789, 974, 986—116852, 898—117213, 412, 503, 605—118104, 189, 468, 542, 566, 591, 718, 818, 948—119208, 429, 437, 524, 602, 616, 747, 751, 833, 984—120122, 124, 149, 181, 554, 558, 743, 805, 849—121246, 389, 546, 731, 785—122111, 206, 556, 610, 945, 954—123087, 438, 738—124202, 236, 327, 781, 871—125269, 505, 786—126081, 262, 362, 507, 648, 880, 908, 972—127031, 100, 107, 510, 563, 580, 666—128184, 273—129131, 422, 993—130333, 959—131307, 342, 461, 622—132009, 84, 359, 613—133088, 244, 466, 513, 861, 966—134050, 227, 565, 629, 800, 811, 814—135017, 406, 434, 698, 771—136198, 222, 267, 340, 454, 611, 748, 940, 988—137363, 484, 504, 511, 540, 641, 804, 916, 924, 995—138036, 214, 321, 332, 470, 563, 575, 756, 898—139123, 732, 737, 804—140007, 8, 176, 179, 285, 625, 825—141014, 197, 277, 622, 623, 708, 755, 821—142223, 229, 420, 670, 802, 895—143111, 680, 889—144171, 444, 551, 816—145135, 694, 705, 757—146152, 393, 421, 688, 805, 826, 828—147041, 186, 244, 427, 752—148131, 161, 222, 361, 677—149016, 56, 159.

151029, 494, 497, 594, 641, 797, 991—152820, 933—153057, 93, 464, 673, 745—154084, 132, 174, 717, 719, 922, 929, 943—155214, 477, 496, 846—156141, 482, 558, 587, 598, 695, 705, 955—157186, 670, 844, 936, 966—158309, 397, 412, 446, 652, 738—159174, 322, 334, 623—160484, 663, 706, 750, 795—161173, 341, 821—162040, 80, 537, 733, 934—163007, 9, 654, 808, 944—164081, 774, 786, 911, 933, 962—165061, 75, 759, 786—166049, 91, 131, 180, 575, 697, 704, 917—167004, 212, 222—168178, 192, 289, 576, 580, 938—169146, 148, 200, 470, 560, 906, 967—170117, 170, 261, 317, 590, 750, 843—171002, 284, 305, 405, 781, 909—172085, 118, 162, 337, 515, 552, 780, 864, 981—173104, 243, 470, 509, 513, 774—174010, 31, 155, 163, 375, 415, 614, 707, 989—175108, 260, 400, 753, 760, 971—176019, 34, 50, 375, 546, 602, 622, 707, 768—177038, 43, 163, 195, 258, 579, 925—178234, 777, 779—179188, 243, 277, 470, 918, 923—180134, 345, 415, 467, 496—181041, 213, 693, 610, 635, 793—182015, 114, 198, 448—183197, 297, 298, 435, 783, 827, 975—184236, 845—185285, 454, 513, 581, 710, 718, 851—186340, 577, 693, 831, 958—187046, 285, 337, 466, 700, 754, 768—188425—189177, 387, 540, 641, 680, 937—190242, 321, 799—191211, 293, 296, 355, 441, 554, 705, 740—192057, 215, 328, 359, 942—193019, 60, 553—194010, 380, 486, 501, 687, 696—195005, 35, 73, 169, 404, 615, 983—196318, 354, 504, 825—197100, 466, 549, 908, 913—198122, 140, 287, 459, 569, 584—199134, 803, 818.

200249, 523, 539, 696, 892—201126, 211, 350, 501, 687, 778—202031, 599—203090, 301, 344, 358, 544, 545, 841, 950—204247, 254, 305, 449, 535, 558, 671, 748—205055, 157, 516, 951, 969—206000, 376, 420, 427, 750, 935—207022, 57, 322, 449, 528, 530, 617, 719, 807—208247, 319, 341, 389, 397, 425, 429, 708, 794, 952—209042, 307, 490—210570, 983—211130, 619, 827, 922, 959—212083, 91, 204, 207, 274, 606, 735, 746, 939—213013, 115, 263, 435, 693—214054, 95, 331, 370, 567, 621, 650, 698, 816, 831—215077, 97, 167, 184, 441, 728, 894—216037, 127, 143, 307, 335, 364, 530—216022, 68, 170, 280, 333, 456, 501, 591, 672, 805, 808—218039, 76, 344, 430, 431, 581, 846—219008, 51, 219, 651, 875, 906, 972—220118, 317, 412, 605, 755, 816, 996—221199, 202, 270, 325, 387, 427, 468, 615, 670, 734, 954—222917—223133, 422, 874—224087, 130, 183, 307, 408, 419, 953, 986—225154, 428, 442, 569, 721—226294, 360, 383, 849—227042, 112, 166, 238, 554, 842, 915—228794—229548, 670, 707, 963—230225, 270, 319, 572, 971—231021, 56, 348, 509, 528, 542, 615, 708, 825, 827—232111, 113, 454, 350, 451, 797, 828, 852, 870—233001, 14, 32, 215, 323, 526, 542, 552, 566, 794—234177, 354, 511, 594, 714, 723, 901—235128, 219, 541—236112, 165, 365, 521, 735, 885—237176, 225, 231, 316, 480, 485, 499, 504, 532, 689, 881, 883, 885, 893, 992, 997—238122, 354, 366, 588, 747, 942—239110, 205, 216, 386, 699, 921—240009, 110, 114, 417, 804, 815, 829, 840, 969—241214, 458, 567, 910—242412, 584, 758—243313, 802, 843—244013, 57, 415, 680, 712, 729, 925—245000, 121, 219, 489, 547, 704, 712, 954—246511, 681, 907—247288, 520, 533, 643, 942, 971—248879, 979—249039, 129, 256, 269, 453, 484, 880.

250030, 650, 774, 856—251032, 57, 266, 282, 413, 468, 620, 818—252176, 369, 454—253050, 466, 476, 498, 658, 954, 980—254023, 109, 258, 588, 711, 799, 819—255117, 178, 823, 382, 409, 621, 761, 782, 818, 929—256187, 279, 506, 574, 629, 711, 827—257212, 419, 478, 847, 865, 893, 914, 946—258133, 451, 611, 812, 929, 939—259033, 84, 87, 441, 463, 781, 789, 893, 942, 953—260157, 259, 386, 610, 729—261046, 713, 736, 756, 797—262103, 412, 451, 725, 873, 942—263044, 84, 255, 363, 405, 575, 713, 797—264515, 578, 598, 641, 849—265225, 299, 339, 591, 811, 833—266151, 503, 548, 633, 722, 872, 931—267079, 183, 286, 311, 527, 684, 809—268020, 328, 365, 487, 557, 580, 621, 625, 751, 809, 811—269312, 492, 511—270039, 293, 296, 312, 340, 377, 420, 548, 936, 962—271079, 92, 110, 200, 356, 720—272115, 139, 165, 308, 326, 522, 587, 899—273203, 231, 233, 419, 438, 454, 876—274721—275027, 30, 513, 563, 680, 823, 833, 863, 986—276227, 244, 265, 385, 405, 465, 748, 889, 996—277209, 618, 737, 777—278129, 173, 216, 292, 341, 795—279220, 271, 282, 597, 781, 916, 918—280305, 317, 347, 371, 443, 597, 657, 918—281082, 103, 215, 431, 505, 566, 593—282513, 815—283119, 135, 360, 390, 663—284191, 230, 956—285048, 202, 601, 605, 606, 688, 962—286033, 211, 233, 250, 268, 402, 524, 609, 881—287319, 461, 593, 598, 645, 698, 701, 951—288097, 153, 944—289001, 265, 394, 712, 756, 842, 989—290149, 153, 176, 609, 791, 947—291038, 93, 954, 313, 311, 349, 472, 550, 640, 659, 722, 845—292098, 573, 796, 817, 999—293081, 121, 161, 266, 437, 617, 795, 929—294187, 201, 525, 529, 687—295128, 244, 391, 437, 698, 713, 816, 950, 969, 981, 995—296038, 119, 844, 881, 906, 969—297208, 299, 778, 898—298034, 202, 241, 509, 566, 655, 728—299251, 252, 486, 847.

300010, 652, 772, 909—301391, 417, 560, 617, 865—302122, 289, 724, 914—303388—304137, 508, 728, 729, 835, 858, 951—305068, 391, 550, 557—306058, 62, 376, 405, 582, 708, 724—307037, 128, 148, 572, 729, 837, 951—309035, 73, 122, 218, 406, 476, 639, 674, 789, 802—310202, 456, 618, 917, 950—311005, 94, 211, 366, 566, 601—312374, 707, 781, 817—313080, 163, 218, 268, 320, 599, 852, 854—314052, 114, 410, 429, 431—315063, 99, 232, 266, 493, 553, 673, 829, 954—316238, 532, 540, 690, 813, 998—317143, 988, 994—318013, 554, 753, 832, 899, 979—319094, 227, 235, 345, 394, 483, 627, 643, 660, 675, 679, 993—320060, 422—321244, 348, 375, 521, 703—322020, 463, 569, 611, 744, 828, 844, 939—323257, 320, 348, 417, 587, 758, 864—324003, 60, 311, 570, 686, 762, 779, 825, 863, 942—325052, 100, 161, 293, 301, 358, 623, 771—326127, 147, 182, 215, 255, 272, 398, 650—327389, 393, 396, 400, 664, 758—328092, 274, 280, 287—329127, 479, 506, 558, 616, 619, 620—330179, 249, 329, 506, 601, 688, 750, 790, 796—331071, 165, 177, 238, 514, 550, 575, 634, 729, 771, 781, 808, 826, 868—332056, 86, 180, 352, 378, 509, 585, 656, 850—333089, 277, 500, 702, 737, 877—334107, 127, 371, 505, 562, 563, 705—335088, 178, 496, 703, 830, 941, 942—336261, 393, 602, 759, 795, 977—337044, 198, 271, 573, 900—338190, 311, 314, 315, 461—339079, 177, 258, 295, 302, 314, 630, 657, 987—340136, 248, 322, 601, 661, 778, 892, 898—341028, 61, 250, 580, 858, 893, 945—342055, 643, 670, 672, 810, 860, 976, 998—343286, 331, 535, 580, 827, 842, 987, 992—344017, 116, 131, 234, 333, 423, 815, 876—345344, 342, 321, 402, 417, 493, 748, 791—346038, 81, 714, 938—347027, 460, 512, 667, 881—348073, 132, 308, 608, 632, 647, 862—349420, 477.

350249, 361, 638, 677, 761, 827, 860, 964, 983—351047, 165, 234, 431, 578, 848—352159, 218, 219, 226, 229, 306, 631, 712, 818—353080, 82, 108, 715, 760, 848, 914, 955—354020, 124, 183, 215, 272, 394, 425, 580, 818, 904—355039, 41, 238, 262, 858, 987—356095, 181, 282, 535, 551, 600, 696, 819, 844, 853, 906, 910, 925—357101, 326, 516, 565, 689, 696, 815—358225, 248, 510, 541, 831, 893, 907, 955, 987—359317, 395, 420, 565, 918—360261, 341, 519, 623, 680, 710, 813, 999—361044, 45, 142, 737, 925—362112, 125, 153, 202, 267, 365, 388, 502—363014, 508, 566, 756, 942—364096, 311, 356, 411, 443, 586, 842, 889—365019, 33, 67, 270, 298, 545, 551, 587, 907, 913, 961, 993—366046, 111, 427, 544, 648, 843, 849, 858—367068, 231, 443, 562, 674, 681, 713, 981—368014, 60, 286, 627, 693, 939, 962, 996—369040, 347, 352, 411, 414, 435, 455, 965—370041, 421, 490, 533, 534, 656—371036, 382, 440, 451, 518, 524, 931—372217, 238, 292, 780, 872—373077, 405, 475, 488, 632, 804—374325, 514, 625, 824, 853—375173, 210, 277, 293, 635, 753, 792, 889, 994—376030, 129, 212, 525, 548, 619, 644, 883, 884—377108, 195, 259, 285, 347, 357, 378, 602, 611, 761, 776, 849, 855, 885—378056, 100, 273, 442, 530, 631, 861, 900, 967—379058, 117, 132, 136, 164, 242, 287, 301, 423, 447, 486, 693, 999—380005, 131, 184, 311, 418, 476, 494, 806, 900, 969—381016, 17, 84, 105, 177, 256, 287, 404, 419, 623, 632, 819, 899, 951—382184, 273, 297, 447, 515, 510, 558, 611, 923—383333, 336, 673, 737, 836—384126, 131, 220, 290, 297, 357, 423, 495, 806, 949—385171, 293, 319, 461, 648, 920, 993—386357, 819, 935—387019, 713, 755, 903, 939, 948—388177, 180, 223, 381, 758—389028, 51, 371, 561, 641, 831, 856—390610, 913, 927—391079, 548, 683, 700, 713, 722, 731, 741, 825—392256, 326, 418, 506, 685, 809, 990—393002, 70, 82, 134, 216, 394, 489, 501—394172, 600, 956, 961—395011, 56, 114, 145, 243, 451, 588, 676, 831, 835, 839—396008, 32, 74, 189, 255, 323, 471, 580, 680, 815—397142, 293, 341, 468, 524, 710—398251, 439, 994—399017, 365, 370, 768, 888.

400046, 87, 427, 544, 674, 939—401033, 96, 403, 505, 753, 867—402226, 457, 560, 563, 637, 802, 829, 954—403152, 241, 249, 731, 787, 935, 950—404059, 153, 330, 359, 763, 772, 920—405036, 323, 493, 622, 658, 755, 793, 824, 860, 955—406080, 282, 928—407135, 223, 448, 486, 508, 708, 725, 784, 860, 861—408049, 181, 470, 510, 523, 889—409058, 255, 311, 441, 520, 869—410087, 150, 273, 370, 378, 411, 710, 774—411227, 287, 358, 421, 439, 665, 765, 815, 859—412183, 262, 699—413397, 636, 905—414007, 227, 402, 499, 831, 847, 875—415158, 344, 746, 747, 800, 809, 820, 900, 922, 930—416126, 139, 344, 348, 377, 402, 431, 444—417058, 65, 201, 277, 456, 579, 870, 916, 947—418354, 539, 563, 629, 637, 690, 760, 769, 918—419107, 471, 589, 609, 836—420077, 101, 188, 190, 281, 419, 436, 728, 787, 881, 894, 964—421312, 346, 669, 745, 994—422351, 578, 703, 755, 800, 828—423073, 119, 215, 458, 502, 671, 715—424183, 288, 310, 422, 426—425663, 678, 682, 689, 735, 764, 822, 949, 994—426250, 268, 274, 361, 421, 444, 454, 504, 693, 818, 860—427038, 74, 194, 215, 283, 602, 681, 702, 741, 805, 834—428062, 174, 238, 520, 665, 929, 977—429153, 187, 225, 309, 484, 707, 711, 918, 939—430120, 193,

842, 892—431305, 826, 968, 946—432102, 214, 253, 648, 842, 881, 934—433363, 389, 409, 502, 597, 630, 632, 871—434167, 172, 368, 549, 570, 822—435205, 505, 686, 891, 972—436008, 225, 370, 592—437163, 308, 372, 516, 534, 696, 903, 967—438011, 24, 40, 118, 282, 824, 487, 489, 552, 668, 675, 781—439080, 161, 173, 175, 211, 537, 700, 906—440227, 329, 461, 911—441126, 127, 306, 421, 433, 482, 516, 602, 847, 903—442249, 326, 387, 475, 564, 768—443052, 94, 281, 390, 578, 588, 721, 744—444177, 450, 587, 994—445405, 414, 463, 562, 568, 586, 647, 696, 816—446118, 293, 305, 428, 431, 441, 446, 455, 481, 531, 632, 734, 744, 880—447027, 82, 96, 325, 358, 682, 766, 999—448130, 140, 165, 173, 233, 276, 322, 402, 419, 520, 665, 851, 985—449106, 412, 710, 912, 935.

450212, 261, 650, 700, 851—451174, 205, 307, 341, 396, 586—452073, 119, 235, 318, 551, 623, 632, 633, 731, 966—453015, 232, 284, 501, 537, 553, 646 454062, 238, 428, 603, 639, 758, 866—455265, 299, 579, 733, 944, 948, 962—456065, 309, 396, 493, 534, 611, 795, 936—457218, 309, 597, 678, 728, 758, 793—458079, 135, 161, 256, 465, 648, 665, 701, 705, 743, 776, 783, 793, 823, 879, 928—459000, 28, 51, 57, 94, 121, 353, 805—460484, 500, 795—461160, 422, 527, 661, 875—462033, 130, 225, 335, 339, 462, 622, 717, 755—463563, 604, 650, 819, 820, 970—464001, 139, 165, 467, 540, 554, 598, 601, 742, 777, 876—465065, 166, 280, 363, 506, 652—466003, 282, 348, 478, 882, 997—467210, 332, 378, 470, 564, 708, 749, 894, 938, 968—468012, 52, 166, 274, 297, 317, 427, 482, 649, 678, 886, 887, 984, 986—469060, 73, 181, 204, 421, 693—470118, 275, 437, 773, 893—471025, 36, 100, 109, 148, 165, 219, 295, 337, 689, 904—472415, 906, 979—473279, 334, 408, 470, 525, 546, 660, 760, 963—474034, 36, 203, 458, 506, 544, 652—475013, 289, 313, 741—476032, 362, 611, 840, 987 477184, 219, 234, 244, 355, 383, 575—478070, 95, 224, 326, 371, 420, 789, 792—479083, 121, 363, 436, 660, 686, 719, 771, 833, 982—480086, 163, 234, 497, 525, 711, 842, 951— 481713, 786, 832—482055, 154, 288—483012, 117, 809, 838, 881, 911—484095, 97, 203, 223, 332, 405, 491, 582, 589, 635, 673, 905—485008, 323, 414, 784, 814—486021, 76, 276, 355, 548, 549, 624, 934—487083, 86, 272, 619—488186, 219, 240, 410, 717, 837, 867—489043, 731, 762, 781, 793, 959—490053, 116, 145, 335, 528, 852, 860—491330, 508, 738, 860, 889—492006, 7, 400, 441, 514, 627, 754, 801, 899, 999—493069, 85, 239, 348—494103, 150, 443, 566, 592, 625—495228, 586, 727, 806—496041, 472, 493, 690, 714, 784—497103, 253, 835—498015, 24, 133, 263, 311, 532, 610, 623, 626, 686, 758, 920—499024, 31, 44, 58, 63, 98, 161, 321, 324, 572, 734, 888.

500170, 664—501256, 324, 593, 816, 842, 997, 999—502213, 420, 610, 623, 646, 674, 745, 852, 913, 920—503011, 34, 52, 99, 333, 518—504017, 51, 592, 971—505134, 146, 185, 310, 339, 517, 787, 828, 920—506012, 90, 142, 266, 276, 282, 302, 404, 415, 542, 769, 912, 976—507204, 223, 261, 281, 351, 572, 649, 795, 965—508025, 278, 491, 515, 551, 877—509328, 462, 826, 980—510321, 372, 801, 889, 898—511261, 369, 757, 818, 937—512102, 316, 453, 458, 493, 599, 616, 632, 653, 739—513096, 352, 409, 552, 639, 668, 724—514071, 272, 395, 436, 610, 658, 691, 727, 862—515261, 324, 915, 950—516048, 170, 411, 579, 789, 863—517249, 334, 569, 611, 623, 857, 944—518013, 72, 124, 163, 288, 367, 383, 408, 416, 592, 674—519060, 75, 77, 213, 337, 857, 864, 996—520128, 187, 247, 431, 492, 646, 802—521129, 529, 655, 681—522376, 416, 723, 751, 824, 911, 948, 993—523115, 123, 696—524209, 400, 909—525051, 94, 128, 462, 511, 935—526083, 89, 263, 272, 439, 445, 521, 606, 614, 687, 725, 748, 772, 945—527014, 71, 560, 668, 730—528040, 95, 110, 225, 442, 445, 636—529016, 115, 213, 425, 477, 484, 687, 803, 894, 914, 967, 984—530042, 283, 570, 606—531093, 153, 236, 550, 591, 777, 898—532021, 44, 96, 111, 128, 406, 476—533648, 143, 152, 612, 625, 676—534014, 31, 64, 75, 134, 170, 261, 309, 489, 495, 776, 799, 856, 861, 922—535247, 468, 886—536269, 604, 618, 856—537132, 148, 285, 383, 507, 583, 633, 787, 803, 895—538383, 403, 411, 446, 477, 628, 664—539157, 405, 416, 565, 632, 694, 712, 762, 912, 918—540009, 19, 133, 187, 431, 650, 833—541048, 73, 100, 186, 397, 526, 559, 593, 609, 958—542218, 238, 327, 511, 849, 961, 991—543048, 179, 402, 514, 650—544144, 146, 166, 554, 636, 971—545080, 483, 230, 285, 818, 897—546007, 266, 314, 322, 637, 700, 764, 784, 829, 916—547212, 490, 646, 821, 924—548004, 18, 208, 641, 794, 946, 995—549171, 388.

550043, 281, 492, 568, 571, 632, 634, 738, 910—551005, 71, 135, 173, 204, 393, 455, 600, 780, 787, 934—552068, 390, 591, 706, 709, 730, 798, 993—553020, 824—554105, 120, 186, 223, 450, 471, 576, 594, 670, 769, 855, 862, 866, 916, 956—555028, 48, 246, 558, 752, 784, 885, 914, 964—556000, 33, 61, 93, 717, 776—557111, 132, 272, 297, 517, 951—558108, 163, 403, 473, 617, 678—559039, 278, 318, 531, 677—560142, 233, 309—561060, 300, 334, 337, 419, 422, 587, 842—562127, 176, 191, 271, 281, 283, 847—563047, 157, 276, 345, 641, 669, 770, 947—564153, 257, 363, 499, 617—565143, 156, 225, 302, 309, 316, 427, 433, 470, 508—566026, 93, 142, 207, 275, 890—567003, 191, 222, 321, 405, 474, 754, 876, 947, 979—568041, 51, 91, 117, 218, 391, 435, 484, 523, 635, 668, 917—569051, 135, 288, 495, 519, 737, 971—570076, 433, 700, 708, 783—571035, 154, 451, 612, 617, 635, 779, 789, 919—572042, 67, 139, 190, 284, 311, 349, 573, 613, 721, 887—573080, 222, 417, 482, 586, 719, 791, 862, 892, 902, 969—574061, 126, 236, 603—575128, 167, 192—576012, 107, 261, 361, 366, 400, 404, 468, 715, 724, 787, 860—577124, 401, 442, 603, 790, 824—578209, 289, 396—579053, 54, 91, 228, 240, 331, 452, 515, 851, 952—580011, 444, 514, 631, 826, 891—581098, 222, 296, 302, 370, 406, 422, 427, 432, 437, 596, 597, 758, 765, 977—582069, 192, 275, 369, 876, 936—583162, 213, 253, 312, 324, 327, 567, 627, 659, 786, 839—584067, 206, 570, 787, 897—585062, 94, 724, 734—586089, 276, 634, 788, 918, 972, 975—587056, 85, 234, 277, 321, 332, 413, 618, 872—588177, 306, 311, 502, 697—589167, 470, 474, 681, 719, 769, 867—590096, 165, 247, 322, 363, 509, 666, 685, 836, 888—591087, 140, 329, 469, 759, 912—592047, 591—593429, 717, 773—594116, 215, 566—595151, 649, 724, 944—596350, 662, 888, 890, 899, 972, 999—597033, 61, 84, 101, 162, 288, 433, 665, 803, 956—598208, 262, 343, 317, 331, 378, 394, 441—599089, 267, 690, 729, 787, 837, 841, 842.

600159, 393, 716, 928—601007, 328, 390, 412, 497, 776—602052, 54, 124, 284, 814, 577, 712—603156, 163, 257, 369, 408, 651, 897, 901, 970, 988—604166, 236, 313, 370, 453, 642, 814, 865, 875, 895—605196, 230, 277, 319, 708, 846, 926—606005, 38, 161, 258, 354, 589, 651, 725, 924, 925—607055, 121, 132, 185, 441, 710, 935—608031, 91, 111, 337, 418, 557, 600, 638—609316, 347, 388, 948—610233, 234, 258, 261, 318, 312, 517, 827, 861, 963—611125, 232, 517, 687, 719, 797, 919—612067, 121, 190, 201, 291, 817, 827, 836, 847, 851, 871, 873, 911—613126, 517, 548, 586, 714, 959—614012, 193, 207, 711, 798—615000, 20, 52, 245, 270, 277, 520, 889, 890, 938—616161, 294, 321, 499, 576, 704, 711, 861—617167, 207, 485, 596, 600, 755, 772, 861—618059, 115, 326, 618, 752—619133, 822, 894—620038, 131, 298, 336, 373, 545, 612, 805, 989—621111, 294, 467, 708—622001, 23, 68, 215, 667, 821—623291, 572, 598—624084, 114, 550, 659, 888, 895, 966—625317, 481, 552, 572, 749—626020, 231, 248, 366, 588, 739, 762, 810, 877—627094, 107, 124, 131, 173, 190, 342, 355, 506, 560, 695, 797, 817, 985—628273, 371, 380, 681, 873, 876, 912, 975—629184, 468, 521, 551, 574, 707, 787, 843, 920, 974, 998—630257, 313, 500, 504, 506, 513, 575, 671—631028, 591, 611—632025, 90, 111, 205, 725, 738—633020, 67, 145, 194, 269, 359, 388, 524, 544, 550, 670—634006, 90, 132, 166, 173 495, 572, 635, 736, 783, 962, 991—635502, 624, 803—636582, 964—637065, 198, 226, 229, 290, 564, 686, 748, 768, 901, 993—638064, 101, 188, 275, 764, 820, 933—639134, 152, 463, 752, 804—640113, 441, 575, 706, 736, 772, 815, 836, 939—641318, 450—642130, 209, 287, 363, 622, 623, 738, 799, 802, 899, 908—643143, 853, 880, 893, 905—644013, 34, 77, 511, 774, 787, 909, 945—645064, 65, 386, 508, 708, 794, 892—646008, 57, 394, 436, 620, 638, 808, 856, 865—647215, 244, 320—648112, 191, 287, 436, 959—649186, 195, 322, 647, 790.

650112, 313, 411, 701—651058, 320, 469, 473, 619—652067, 284, 554, 618, 656, 684, 776, 920—653152, 169, 173, 945, 971—654043, 255, 470, 659, 799—655001, 367, 423—656017, 221, 281, 284, 350, 487, 552, 915—657385, 771—658190, 236, 361, 447, 622, 652, 845, 879, 893, 895—659412, 712, 719, 901—660056, 161, 550, 847, 896—661258, 376, 873, 914, 951—662067, 209, 616, 837—663187—664064, 232, 314, 434, 520, 668, 680—665026, 291, 334, 418, 617, 953, 961, 981—666213, 588, 799, 959—667013, 847, 885 970—668053, 94, 168, 225, 378, 652, 678, 758—669343, 399, 529, 709—670122, 188, 239, 920— 671134, 493, 512, 558, 687, 689, 982—672051, 311, 521—673031, 210, 361, 701, 933, 978—674062, 119, 241, 444, 496—675088, 116, 577, 936, 982—676090, 949—677181, 419, 501, 973—678110, 137, 152, 197, 295, 318, 566, 780, 968—679164, 522, 797, 976—680098, 432, 500, 532, 531, 806, 832, 935—681293, 329, 968—682105, 602, 881, 978—683137, 288, 299, 715, 934, 992—684198, 925—685029, 170, 501, 667, 693, 781, 841, 856—686123, 199, 630, 748, 767, 795, 842, 866, 951, 989—687036, 139, 367, 930—688066, 183—689089, 219, 301, 612, 875, 989, 994—690007, 61, 136, 430, 481, 609—691014, 42, 157, 231, 270, 417, 671, 854—692099, 712, 735, 857, 925—693017, 301, 418, 425, 486, 976—695011, 78, 504, 443, 453, 533, 632—696076, 305, 313, 319, 648, 854, 978—697150, 154, 165, 652, 691, 761, 893—698033, 99, 206, 219, 273, 528, 696, 973—699615, 627, 641, 743, 915, 918.

700126, 182, 380, 832, 846—701239, 511, 552, 722—702073, 179, 201, 358, 576, 600, 748, 791, 872—703102, 192, 668, 874—704102, 390, 425, 588, 608, 866—705111, 134, 177, 406, 446, 676, 706, 814, 856, 979—706032, 33, 66, 104, 399, 431, 464, 469, 679—707191, 535, 640, 912, 963—708031, 68, 167, 251, 284, 316, 387, 697, 774, 977—709054, 66, 210, 460, 477, 598, 646, 647, 711, 755, 863, 994—710509, 515, 639, 901, 907—711099, 213, 321, 410, 431, 671, 943—712032, 391, 455, 527—713040, 87, 168, 425, 689, 766, 914, 981—714175, 813, 871—715223, 242, 263, 578, 742, 987—716201, 313, 324, 405, 561, 769, 947—717093, 260, 267, 370, 564, 721, 745, 747, 754—718237, 365, 874, 953—719227, 246, 820, 838, 980—720228, 249, 304, 306, 476, 618—721049, 242, 309, 313, 390, 673, 703, 731, 800, 915—722429, 603, 766, 951—723162, 218, 451, 603, 820, 996—724109, 187, 561, 644, 686, 698, 700, 738, 787—725062, 64, 721, 791, 901—726098, 101, 147, 728, 800—727050, 158, 178, 237, 266, 375, 415, 538, 563, 616, 691, 715, 784, 877—728337, 381, 486, 516, 517, 524, 621, 803, 831, 881, 883, 925, 969—729012, 241, 241, 580, 986—730305, 468, 689, 734—731223, 460, 559, 970—732182, 324, 400, 470, 743, 876, 897—733341, 368, 403, 864, 891, 937—734007, 161, 615, 719—735253, 441, 545, 577, 599, 617, 618, 671, 812, 982—736185, 491, 695, 835, 888, 979—737506, 522, 633, 928, 983—738045, 68, 196, 287, 319, 504, 846, 903—739216, 520, 541, 604—740067, 185, 210, 326, 397, 446, 575, 747, 863—741222, 331, 377, 408, 463, 694, 997—742098, 100, 107, 285, 310, 359, 515, 530, 577, 641, 775—743054, 89, 110, 153, 203, 258, 430, 449, 583, 592, 811, 835, 896—744062, 241, 476, 552, 581, 610—745110, 222, 319, 627, 669—746004, 110, 260, 477, 615, 653, 692, 721, 766, 851, 871—747289, 361, 481, 552, 615, 646, 733, 782, 834—748202, 220, 477, 502, 520, 672, 726, 833, 881, 961—749230, 259, 309, 329, 479, 831.

750025, 284, 640, 826, 962—751049, 167, 172, 309, 389, 409, 697—752022, 196, 796, 918—753082, 96, 353, 787, 909—754223, 343, 376, 566, 672, 825, 982, 985—755023, 219, 323, 414—756693, 722, 781—757002, 241, 766, 902—758339, 693, 827, 828, 846, 866, 879, 910—759182, 454, 566, 572, 764, 846—760222, 225, 609, 801, 820—761070, 843, 961—762151, 259, 330, 562, 647, 689—763135, 232, 269, 361, 527, 717, 895, 926, 967—764131, 132, 270, 502, 513, 515, 707, 828, 947—765050, 70, 73, 172, 351, 795, 815, 953—766033, 85, 522, 657, 673, 936—767332, 990—768151, 193, 202, 311, 333, 448, 531, 694, 932, 937, 992—769204, 492, 956—770036, 825, 855, 885—771104, 185, 187, 473, 576, 635, 665, 737—772199, 229, 406, 565, 790, 808, 845, 970—773025, 61, 395, 447, 600, 626, 643, 654, 787, 840—774047, 179, 183, 239, 694, 923—775045, 325, 327, 420, 560, 588, 628, 686, 759—776100, 108, 163, 539, 840, 944—777938, 950—778000, 42, 79, 327, 344, 590, 662—779041, 506, 542, 983—780274, 294, 317, 562, 396, 448, 701, 843—781003, 253, 281, 327, 379, 477, 669, 694, 766, 983—782129, 132, 214, 815, 967—783107, 181, 256, 390, 603, 651, 680, 710, 836—784195, 211, 236, 274, 710, 814—785085, 210, 409, 496, 794, 798, 801, 860—786313, 329, 627—787082, 316, 609—788126, 205, 314, 521, 660, 765, 917—789106, 521, 727—790035, 120, 149, 255, 386, 408, 454, 771, 921—791290, 517, 867—792088, 406, 443, 613, 616, 704, 870, 935, 992—793022, 170, 209, 482, 496, 506, 583, 863—794154, 179, 403, 486, 637, 664, 665—795062, 222, 261, 313, 327, 610, 626, 866—796255,—797076, 396, 544, 681, 705, 706, 715—798068, 69, 71, 127, 129, 150, 152, 427, 439, 537, 540, 571, 621, 642, 758—799128, 170, 371, 406, 571, 589, 626, 751, 761, 861, 987.

800080, 175, 286, 315, 461, 738, 739—801210, 358, 497, 815—802027, 67, 101, 231, 677, 929—803057, 160, 324, 421, 918—804148, 171, 203, 395, 581—805093, 503, 438, 466, 857—806002, 599, 611—807010, 294, 648, 688, 725, 768, 851, 979—808131, 554, 582, 783, 784, 828—809022, 37, 105, 164, 483, 487, 500, 789, 880—810041, 328, 440, 658, 733, 979—811188, 310, 387, 459, 476, 484, 539, 578, 695, 725, 829, 998—812008, 139, 231, 569, 709, 801, 926, 929, 986—813155, 259, 298, 340, 503, 599, 846—814135, 461, 868, 977—815143, 430, 489, 739—816042, 364, 399, 884—817016, 672, 897—818192, 332—819013, 120, 174, 256, 400, 741, 912—820055, 110, 339, 381, 473, 796, 954—821000, 255, 413, 525, 571, 843, 912

ANNONCES. — L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces. — ANNONCES

—822120, 532, 615, 618, 789, 816, 888, 945—823100, 476, 553, 623, 771, 796, 937—824052, 231, 478—825122, 305, 621, 758, 766, 848—826295, 497, 635, 765, 787, 852—827039, 234, 335, 355, 360, 854, 923—828270, 449, 499, 531, 561, 646, 662, 671, 713, 770—829209, 423, 662, 793, 958—830001, 181, 315, 318, 416, 497, 631, 680—831176, 391, 497, 536, 723, 855, 896—832328, 365, 509, 594, 619—832636, 246, 427, 559, 804, 880, 964—834066, 119, 280, 382, 561, 575, 629—835729—836299, 375, 723, 822—837135, 557, 590—823456, 633—839011, 183, 245, 353, 356, 518, 520, 594, 691, 725, 730, 830—840062, 332, 439, 482, 489, 617, 760, 830, 971, 975—841179, 239, 269, 521, 532, 539, 597, 615, 664, 701, 990—842197, 620, 807, 811—843075, 407, 577, 709, 851, 870, 871—841307, 407, 505, 927, 961—845311, 677, 759, 927, 989—846319, 499, 562—847041, 561—848003, 63, 106, 221, 286, 287, 308, 716, 854, 968—849103, 139, 248, 477, 556, 764, 769, 972.

850142, 315, 431, 518, 530, 605, 763, 817—851093. 203, 410, 975—852218, 375, 390, 515, 523, 605, 612, 696, 869, 997—853089, 111, 446, 581, 619, 696, 973—854580, 582, 937, 956—855031, 161, 353, 712, 827—856041, 565, 631—857191, 242, 251, 350, 374, 680, 839, 870, 872—858054, 97, 211, 274, 417, 951—859354, 355, 847—860172, 274, 285, 400, 521, 617, 717, 909, 918—861201, 221, 351, 375, 426, 596, 740, 911, 958—862060, 198, 226, 305, 453, 576, 631, 753, 945—863115, 261, 513, 665, 682, 802, 898, 902—864049, 163, 202, 229, 532, 544, 797, 834—865142, 675, 687, 799—866315, 644, 755, 855, 955—867065, 232, 364, 526, 682, 729, 760—868135, 173, 181, 317, 888, 931, 944, 964—869503, 660, 719—870124, 474, 476, 702, 817, 872—871017, 62, 278, 492, 856, 878, 881—872150, 172, 270, 427, 479, 717, 829, 928, 954—873235, 537, 573, 603, 638, 705, 823—874071, 249, 532, 655, 954—875003, 4, 40, 254, 693, 700, 799—876017, 168, 229, 528, 606, 813—877127, 415, 431, 701, 775, 798—878012, 142, 544, 718, 806—879258, 472, 575, 591, 655, 663, 694, 717, 723, 952—880494, 495—881175, 388, 473, 624, 935, 999—882062, 141, 201, 228, 330, 371, 490, 525, 780, 808—883152, 416, 478, 537, 721—884273, 370, 421, 433, 546, 600, 610, 870, 880, 914, 925—885067, 354, 428, 459, 540, 855—886166, 304, 355, 504—887774, 776, 792, 870, 874, 976—888102, 337, 429, 933—889002, 326, 413, 544, 581, 612—890020, 87, 455, 496, 539, 593, 707, 760, 912—891147, 195, 214, 342, 546—892063, 154, 269, 466, 607, 611, 834, 875, 906—893057, 101, 180, 234, 560, 738, 905, 672—894101, 173, 345, 503, 590, 717, 801, 827—895046, 216, 462, 667, 741, 785, 825, 967—896114, 179, 200, 419, 470, 565, 606, 813—897041, 401, 406, 586, 600, 823, 830—898021, 35, 175, 183, 301, 455, 456, 715—899208, 221, 237, 248, 397, 561, 720, 879, 912, 930, 945.

900367, 431, 459, 562, 923—901117, 190, 596, 760—902080, 81, 137, 716—903207, 426, 571, 572, 882—904214, 368, 383, 928—905009, 255, 370, 540, 665, 771—906277, 501, 637—907004, 252, 290, 452, 454, 522, 624, 674—908037, 171, 230, 294, 489, 692, 732, 793—909083, 616, 654, 708, 772, 867—910077, 147, 241, 492, 499, 589, 635, 911—911109, 142, 151, 335, 762, 772—912057, 536, 575, 602, 799—913026, 311, 362, 494, 866, 877, 991—914199, 239, 635, 723, 815, 993, 994—915055, 223, 309, 319, 646, 693, 713, 804, 926—916099, 341, 372, 413, 540, 569, 663, 741, 884, 932—917036, 93, 260, 721, 774, 856, 985—918006, 27, 174, 291, 376, 452, 534, 571, 623, 988, 989—919032, 82, 163, 231, 351, 408, 410, 412, 798, 873—920019, 77, 177, 414, 590, 705, 816—921081, 407, 459, 465, 466, 487, 665, 877—922657—923198, 510, 512, 553, 622, 633, 805, 908, 916—924032, 142, 521, 566, 573, 615, 815, 959—925005, 188, 226, 320, 553, 827, 845, 907, 971—926127, 474—927089, 309, 324, 326, 331, 737—928318, 351, 527, 777, 907, 910, 915—929248, 248, 439, 578, 752, 957—930028, 80, 354, 406—931206, 351, 407, 431, 574, 706—932007, 123, 150, 252, 279, 294, 310, 457, 536, 550, 592, 741, 752—759, 954—933213, 474, 564, 632, 807—934014, 155, 366, 709, 824—935344, 472, 501, 577, 628, 652, 736, 961, 990—936105, 363, 412, 474, 646, 673, 888, 901—937122, 253, 268, 402, 425, 823, 850, 940—938026, 80, 171, 260, 286, 652, 758, 942—939214, 415, 577, 783, 863, 867—940149, 260, 300, 314, 371, 468, 561, 915—941020, 29, 248, 282, 311, 578, 691, 703, 712, 896—942685, 796, 890—943121, 352, 400, 411, 471, 479, 576—944037, 110, 129, 435, 219, 457, 639, 719, 878, 956—945119, 278, 350, 490, 678, 721, 977—946099, 292, 337, 411, 736—947108, 161, 219, 448, 706—948006, 200, 218, 416, 867—949101, 112, 360, 523, 609, 645, 689, 905.

950009, 150, 225, 231, 373, 377, 643, 919, 936, 952—951140, 183, 297, 337, 441, 532, 661, 719, 986, 991—952439, 460, 601, 684, 897—953171, 172, 219, 240, 273, 310, 668—954050, 285, 455, 503, 696—955042, 229, 463, 711, 712, 833—956036, 50, 246, 421, 677, 851, 964—957324, 441, 624, 641, 828—958547, 568, 923—959079, 391, 409, 436, 497, 763, 919, 941—960097, 376, 517, 817—961049, 145, 244, 303, 443, 472, 477, 701, 797, 899—962275, 350, 616—963366, 389, 464, 645, 661, 683, 785—964332, 478, 544, 690, 865—965192, 320, 796—966216, 716, 756, 822—967133, 157, 197, 218, 247, 442, 611, 807, 864—968054, 74, 162, 590, 615, 677—969360, 500, 596, 646, 680, 808, 810—970455, 583, 663, 780, 984—971088, 269, 594, 737, 802, 827, 855, 884, 890, 914, 945—972296, 638, 941—973075, 510, 815, 859, 904—974081, 253, 476, 739, 742, 747, 838—975393, 401, 707, 719, 725, 798, 872, 917, 922—976020, 291, 397, 559, 573, 711, 930—977092, 94, 142, 212, 318, 441, 518, 626, 842, 901, 927—978147, 207, 306, 439, 503—979083, 376, 425, 528, 555, 631, 691, 878, 923, 935, 959—980019, 53, 715—981043, 92, 160, 310, 323, 576, 779, 823, 837, 990, 999—982288, 440, 568, 701—983231, 482, 698, 717, 872, 997—984011, 196, 680, 818—985028, 196, 348, 529, 627, 721—986030. 63, 630, 637—987045, 265, 349, 360, 534, 673, 745, 815, 894—988266. 357, 555, 568, 617—989706, 970—990130, 242, 842, 951, 968, 988—991060, 152, 320, 522, 565, 601, 659, 672, 763—992390, 329, 343, 611, 719—993409, 719—994187, 198, 223, 321, 389, 421, 745, 831, 836—995040, 54, 317, 321, 663, 825, 826, 931—996162, 247, 413, 507, 532, 791, 879, 928, 946—997286, 517, 336, 366, 672, 777, 853, 881, 908—998060, 262, 356, 365, 412, 455, 477, 595, 617, 732, 744, 781—999030, 249, 401, 423, 521, 892, 962, 973.

1000107, 318, 785, 993—1001025, 404, 530, 587, 785, 801, 879, 915—1002039, 50, 109, 242, 365, 389, 438, 458, 521, 603—1003115, 117, 171, 235, 421—1004231, 455, 477—1005379, 461—1006097, 157, 192, 220, 348, 492, 536, 765, 820—1007082, 198, 282, 923—1008040, 361, 395, 527, 610, 738, 797, 829, 941, 975, 980—1009145, 339, 426, 627, 668, 673, 694, 769, 931—1010109, 218, 346, 619, 716, 787, 887, 990—1011094, 260, 541, 663, 737, 916—1012187, 373, 376, 451, 503, 514, 532, 617, 977—1013137, 626, 618, 677—1014265, 270, 331, 529, 615, 623, 807—1015033, 36, 40, 111, 141, 396, 459, 502, 662, 713—1016097, 172, 248, 262, 549, 560, 962—1017133, 371, 592, 598, 681, 695, 808—1018301, 388, 446, 490, 589, 618, 636, 696, 772, 833—1019021, 90, 158, 313, 346, 370, 533, 804, 899, 947, 996—1020062, 287, 386, 395, 562, 652, 732, 755, 760, 839—1021070, 349, 466, 513, 589, 590, 678, 803, 828, 893, 899, 930, 978—1022305, 363, 567, 631, 918—1023024, 161, 881, 935—1024150, 179, 214, 345, 378, 462, 529, 633, 780, 881—1025021, 33, 41, 259, 321, 378, 401, 496, 688, 746, 783—1026079, 160, 388, 451, 452, 598, 691, 821—1027025, 51, 314, 558, 685, 709, 854, 876, 978—1028061, 79, 81, 148, 346, 416, 421, 461, 577, 670, 753, 905, 934, 935—1029022, 38, 48, 49, 317, 366, 425, 429, 442, 452, 612, 668, 671, 790, 813, 983—1030023, 31, 97, 226, 335, 452, 463, 591, 651, 707, 750, 813, 851, 874—1031194, 237, 991—1032051, 62, 143, 219, 339, 398, 632, 678, 701, 705, 850, 874—1033081, 327, 544—1034287, 317, 460, 633, 738, 920—1035276, 307, 353, 546, 575, 860, 870, 874, 981—1036106, 133, 278, 397, 448, 477, 650, 670, 835, 943—1037076, 150, 172, 232, 350, 397, 473, 479, 535, 749, 882, 891, 969—1038065, 99, 149, 163, 226, 257, 485, 755—1039011, 321, 571, 629, 646, 791, 888—1040051, 120, 315, 527, 621, 651, 913—1041100, 182, 776, 853, 857—1042032, 91, 259, 552, 632, 928, 963—1043028, 391, 632, 704, 792—1044010, 136, 214, 276, 277, 334, 343, 368, 623, 739, 849, 902—1045041, 219, 271, 301, 375—1046156, 158, 161, 208, 586, 861, 870, 927, 969, 979—1047098, 168, 200, 281, 305, 359, 544, 553, 588, 841—1048090, 168, 219, 328, 427, 665, 723, 855—1049098, 330, 589.

1050173, 329, 428, 892, 919—1051252, 321, 620, 651, 691, 806, 874, 930—1052058, 397, 398, 480, 502, 631, 632, 640, 773, 865, 925, 967—1053057, 107, 256, 282, 304, 307, 333, 425, 468, 642, 748, 827, 846, 870—1054040, 223, 291, 524, 560, 813, 860—1055100, 328, 549, 698, 727, 783—1056042, 107, 330, 316, 421, 581, 662, 858—1057024, 195, 207, 426, 488, 725, 861—1058002, 238, 361, 441, 942—1059113, 132, 298, 437, 514, 822, 828, 967—1060062, 170, 454, 726—1061064, 81, 169, 541, 819—1062455, 591, 877—1063304, 376, 697, 854—1064038, 218, 372, 427—1065084, 253, 518, 686, 795, 883, 969—1066081, 339, 534, 546, 568, 675, 845, 889, 979—1067087, 319, 376, 409, 752, 789, 794, 832—1068029, 135, 496, 639, 974, 975—1069179, 531, 660, 742—1070022, 310, 442, 693, 700—1071030, 146, 558, 602, 608, 987—1072363, 467, 712, 969, 972—1073286, 306, 601, 709—1074219, 339, 837, 913—1075206, 217, 230, 302, 323, 352, 518, 600, 668, 838, 987—1076095, 116, 138, 444, 491, 450, 818, 947, 982—1077125, 175, 244, 251, 261, 300, 426, 427, 472, 667, 952, 992—1078016, 333, 337, 397, 408, 520, 524, 570, 767—1079246, 308, 385, 435, 445, 640, 656, 701, 727—1080028, 251, 554, 694, 794, 850, 947—1081165, 204, 348, 376, 955, 964—1082086. 235, 250, 336, 359, 574, 766, 819, 823, 830, 892—1083016, 37, 116, 532, 706, 717, 929, 960—1084185, 291, 415, 461, 507, 679, 700, 706, 974—1085032, 233, 298, 448, 526, 839—1086063, 77, 425, 661, 676, 759, 796, 856—1087022, 95, 98, 319, 384, 428, 675, 997—1088052, 247, 307, 534, 703, 796, 812, 838—1089022, 457, 537, 634, 737, 895, 898, 956, 962—1090016, 210, 258, 293, 299, 321, 343, 456, 524, 575, 821, 977—1091140, 151, 207, 342, 725, 859, 931—1092020, 171, 255, 369, 540, 692, 724, 750, 974, 999—1093054, 232, 275, 285, 312, 326, 517—1094110, 174, 243, 273, 902—1095198, 679, 863, 920—1096037. 147, 237, 239, 354, 404, 528—1097043, 435, 539, 851, 857, 887—1098023, 243, 264, 617, 681, 975—1099087, 117, 162, 267, 303, 397, 598, 645, 664, 797, 832, 854, 875.

1100461, 734—1101158, 160, 236, 245, 279, 327, 917—1102331, 630, 657, 905, 962—1103137, 224, 452, 532, 913—1104453, 534, 916—1105225, 357, 409, 472, 882, 976—1106082. 92, 283, 296, 381, 659, 691, 817, 981—1107201. 258, 664—1108166, 799, 816, 917, 997—1109061, 140, 379, 653, 768—1110089, 185, 682, 806, 871, 876, 952, 991—1111029, 47, 109, 159, 162, 317, 350, 429, 457, 497, 713, 823, 965, 970—1112051, 63, 89, 93, 113, 150, 211, 225, 228, 585, 816, 870, 971—1113048, 51, 233, 478, 599, 647, 758, 857—1114026, 60, 127, 210, 254, 339, 593, 729, 960—1115395, 409, 442, 462, 471, 475, 816, 932, 937—1116223, 372—1117308, 512, 518—1118124, 202, 439, 538, 577, 676, 722—1119386, 408, 487, 602, 643, 675, 677, 711, 780, 973, 976—1120050, 350, 503, 508, 600, 689, 783, 816, 818—1121276, 376, 581, 652, 675, 691, 698, 829, 915—1122234, 349, 430, 581, 989—1123061, 482, 501, 596, 895—1124045, 109, 281, 400, 417, 557—1125062, 88, 211, 316, 374, 642, 988—1126084, 205, 230, 471, 532, 547, 713—1127020. 101, 193, 407, 441, 577, 711, 722, 762, 921—1128133, 180, 209, 343, 408, 741—1129022, 83, 316, 318, 354, 384, 410, 588, 644, 718, 815, 949, 953—1130378, 408, 431, 637, 785—1131861, 923—1132050, 106, 263, 427, 456, 630, 688, 829, 931—1133114, 391, 736—1134804. 861, 888, 907—1135102, 329, 361, 625, 696, 749—1136349, 437, 461, 893, 931—1137058, 199, 442, 477, 711, 995—1138013, 303, 468, 753, 806—1139009, 751—1140049, 87, 364, 389, 405, 434, 594, 626, 645, 734—1141187, 215, 530, 536, 900, 913, 986—1142046, 50, 87, 199, 269, 504, 727, 731, 805—1143018, 139, 202, 251, 481, 576, 679, 769, 845, 956—1144069, 221, 372, 474, 692, 784, 813, 945, 976—1145060. 66, 661—1146282, 511, 664, 736, 864, 897, 944—1147170, 427, 484, 590, 778, 870—1148055, 227, 325, 443, 628, 884, 893—1149290, 298, 309, 401, 409, 422, 490, 494, 778, 974, 979.

1150169, 173, 273, 370, 411, 485, 866, 870—1151046, 106, 206, 365, 411, 469, 507, 999—1152098, 227, 323, 433, 809, 883—1153004, 899, 942, 960—1154042, 295, 357, 391, 907, 962—1155160, 193, 251, 259, 329, 335, 533, 562, 614, 741, 782, 844—1156058, 122, 344, 391, 618, 681, 749, 892, 927—1157007, 48, 375, 412, 584, 658, 739, 801, 915, 950, 992, 996—1158060, 151, 165, 331. 430, 441, 469, 507, 526, 578, 587, 601, 681, 740, 950—1159169, 683—1160040, 142, 250, 303, 778, 833, 877, 945—1161173, 469, 625, 839, 862, 919—1162152, 199, 411, 496, 557, 690, 698, 826, 898, 955—1163033, 81, 174, 299, 310, 411, 418, 638, 680, 693, 759, 948—1164019, 97, 386, 452, 512, 519, 581, 677, 681, 737, 815, 991—1165265, 567—1166028, 720—1167127, 174, 272, 903—1168044, 219, 314, 373, 484, 578, 679, 859—1169102, 201, 257, 502, 582, 633, 640—1170135, 307, 390, 528, 638, 654, 674, 759, 887, 989—1171241, 416, 523, 675, 801—1172061, 108, 134, 176, 237, 301, 380, 431, 537, 565, 762, 829, 865, 920—1173121, 259, 262, 359, 393, 822, 849—1174121, 215, 274, 294, 356, 377, 718—1175106, 300, 398, 699, 847, 961, 991—1176020, 65, 189, 275, 321, 361, 745, 763, 994—1177172, 342, 355, 412, 469, 558, 687—1178126, 158, 330, 495, 505, 656, 754, 881, 947

—1179091, 168, 224, 293, 400, 491, 509, 603, 701, 728, 798, 809, 851, 991—1180277, 330, 459, 694, 947—1181101, 410, 796, 891—1182084, 296, 340, 399, 490, 503, 536, 571, 724, 908—1183069, 138, 424, 498, 515, 549, 652, 713, 750, 753, 865, 869 —1184060, 194, 205, 454, 531, 538, 751, 958— 1185233, 316, 513, 582, 708, 778, 833—1186179, 241, 293, 316, 521, 654, 819, 837, 881—1187082, 323, 490, 565, 605, 641, 854, 879—1188178, 242, 386, 665, 692, 785, 895—1189063, 121, 319, 357, 367, 459, 477, 480, 548, 562, 626, 719, 844, 880, 901, 931—1190121, 226, 305, 312, 377, 467, 505, 551, 708, 923—1191081, 167, 389, 661, 688, 832, 883—1192246, 301, 667, 952—1193219, 325, 327, 374, 523, 986—1194087, 158, 219, 234, 414, 600, 719, 753, 795—1195689, 728, 979—1196429, 573, 778, 934—1197054, 110, 337, 457, 571, 817, 982 —1198057, 266, 285, 355, 357, 474, 668, 811, 813, 911—1199020, 50, 160, 214, 263, 513, 611, 850.

1200240, 520, 576, 589, 873, 875, 916—1201346, 482, 578, 883—1202204, 213, 515, 663, 719, 768, 865, 899—1203011, 118, 266, 286—1204008, 9, 287, 359, 423, 458, 577, 582, 627—1205080, 296, 483, 770, 796, 809, 819, 881, 932—1206251, 607, 758, 774, 796, 840, 850—1207010, 277, 458, 583, 595, 801—1208075, 82, 84, 86, 392, 438, 507, 703, 803, 931, 992—1209190, 220, 230, 348, 480, 533, 548, 662, 853—1210173, 400, 456, 523, 614, 854, 907 —1211030, 211, 316, 419, 451, 507, 972—1212051, 406, 586, 918—1213128, 270, 675, 841—1214022, 57, 117, 143, 171, 300, 403, 429, 761, 796, 838, 890, 950—1215075, 98, 130, 238, 862—1216262, 296, 359, 399, 687, 689, 948, 975—1217057, 128, 321, 482, 553, 585, 612, 863, 923—1218185, 295, 571, 574—1219113, 131, 157, 321, 367, 401, 431, 515, 541, 650, 667, 693, 716—1220311, 316, 332, 385, 458, 671, 753, 761, 883—1221093, 514, 549, 596, 900, 921—1222236, 371, 432, 525, 684, 765— 1223009, 88, 231, 402, 412, 659, 670, 675, 976 —1224109, 117, 204, 271, 610, 809—1225312, 355, 363, 416, 449, 552, 652, 953, 965—1226006, 16, 70, 73, 86, 108, 128, 273, 679, 783, 853, 937— 1227117, 253, 290, 598, 724, 755—1228435, 617 —1229067, 317, 352, 431, 434, 435, 522, 560, 668, 695, 875, 915—1230174, 232, 263, 300, 488, 514, 558, 581, 836, 937, 942—1231335, 375, 519, 543, 545, 715, 827, 828, 897—1232020, 203, 231, 232, 281, 387, 398, 435, 531, 585,674, 770, 989— 1233260, 330, 530, 533, 718, 848—1234255, 412, 558, 798, 866, 961—1235034, 229, 270, 375, 489, 561, 721, 731—1236007, 111, 338, 516, 523, 740, 950—1237122, 361—1238042, 39, 46, 246, 250, 436, 463, 466, 556, 638, 665, 704, 855, 943—1239251, 277, 495, 711, 868—1240175, 648, 708, 906— 1241130, 131, 593, 908—1242219, 240, 272, 421, 581, 666, 733, 779, 972—1243051, 224, 461— 1244062, 63, 208, 503, 574, 684, 882, 885, 955— 1245026, 91, 276, 309, 769—1246268, 309, 556, 843, 852, 969, 995—1247035, 59, 92, 119, 321, 331, 369, 543, 680, 731—1248021, 235, 239, 307, 642, 716, 797—1249210, 276, 426, 554, 652, 793.

1250019, 170, 381, 600, 737, 778—1251196, 232, 313, 401, 426, 532, 603, 687, 744, 854, 933— 1252006, 112, 130, 138, 186—1253087, 598— 1254118, 480, 502, 717, 788, 890—1255025, 233, 494, 636, 658, 736, 954—1256151, 313, 419, 844 —1257226, 342, 396, 498, 587, 609, 650, 655, 678—1258109, 224, 286, 461, 622, 670, 711, 837, 910—1259363, 455, 466, 608, 613, 653, 674, 751, 876, 896, 947, 971—1260142, 308, 372, 379, 824, 921, 992—1261284, 384, 525, 638, 865, 943— 1262304, 359, 408, 419, 506, 570, 615, 907, 910, 989—1263078, 137, 138, 228, 511, 536, 663, 670 —1264030, 68, 91, 184, 211, 256, 567, 596, 614, 845, 873, 874—1265106, 246, 412, 566, 631, 724, 741, 782, 805, 885—1266016, 100, 192, 533, 577, 643, 685—1267019, 92, 136, 242, 486, 549, 649, 664, 723—1268022, 269, 335, 351, 402, 408, 435, 621, 684, 708, 821, 871, 877, 881—1269007, 12, 280, 316, 718, 950, 956—1270025, 79, 119, 226, 332, 597, 642, 691, 803, 818, 830, 836, 951, 964 —1271251, 274, 333, 334, 343, 556, 633, 634, 916—1272548, 551, 583, 629, 631, 886, 894, 915, 950, 985—1273023, 27, 66, 82, 321, 695, 898, 968—1274048, 176, 260, 263, 324, 687, 702— 1275000, 1, 39, 80, 112, 215, 533, 665, 749— 1276076, 331, 560, 809, 827, 841, 844, 862, 893—1277020, 87, 420, 546, 617, 786, 897, 899, 990, 991—1278116, 144, 198, 262, 338, 359, 360, 411, 575, 633, 674, 696, 949—1279048, 67, 76, 176, 238, 253, 292, 293, 311, 446, 591, 871, 906—1280017, 33, 282, 339, 361, 451, 466, 514, 621, 673, 799, 860—1281446, 575, 586, 771, 794, 809, 820, 840—1282022, 37, 158, 395, 447, 572, 650, 688, 743, 746, 755, 780—1283235, 308, 400, 472, 763, 800—1284019, 39, 156, 356, 481, 941, 976—1285122, 124, 675, 689, 918—1286111, 269, 399, 565, 573, 795, 849—1287117, 142, 262, 285, 402, 516, 663, 785, 908—1288174, 213, 238, 313, 603, 635, 646, 660, 738, 759, 879—1289026, 119, 127, 247, 393, 573, 629, 811, 927—1290085, 566, 587, 822, 873—1291109, 536, 551, 578, 595, 894 —1292147, 263, 268, 674, 841, 846—1293457, 594, 832, 840—1294012, 34, 60, 260, 319, 378, 697, 698, 720, 743, 855—1295147, 216, 303, 527, 581, 612, 638, 752, 757—1296104, 121, 238, 362, 399, 507, 849, 878, 895, 941, 990—1297137, 172, 218, 304, 330, 608, 633, 928—1298174, 503, 514, 523, 834, 876, 961—1299226, 257, 287, 333, 524, 789, 863, 867, 965.

1300028, 171, 299, 354, 601, 640—1301044, 107, 279, 373, 404, 457, 679, 687, 822, 862, 892, 962—1302110, 450, 609, 859, 942, 970, 997— 1303067, 188, 196, 381, 626, 857, 965—1304215, 281, 288, 515, 526, 824—1305151, 436, 643, 680, 780, 824, 930—1306033, 256, 274, 318, 321, 333, 555, 605, 698, 729, 857, 859—1307239, 461, 520, 704, 825, 826, 963—1308100, 103, 182, 262, 364, 375, 420, 720, 778—1309120, 351, 354, 578, 581, 833, 844, 878—1310034, 50, 129, 241, 545, 577, 809—1311228, 244, 246, 382, 528, 572, 685, 778, 812, 971—1312321, 368, 481, 588, 709, 738, 756—1313108, 207, 301, 417, 547, 669, 895, 970, 991—1314277, 292, 741, 835—1315105, 635, 722, 812, 913—1316003, 75, 145, 171, 349, 396, 954—1317021, 215, 228, 242, 244, 489, 494, 517, 595, 798, 889, 913, 929, 937—1318134, 307, 572, 812, 823, 884, 973—1319237, 330, 526, 787, 952, 963—1320013, 61, 139, 421, 487, 573, 806, 938 —1321001, 208, 217, 790—1322262, 306, 475, 491, 552, 582, 723, 985—1323295, 300, 361, 396, 547, 675, 803, 897, 958—1324093, 493, 554, 919— 1325025, 193, 194, 199, 340, 806, 815—1326105, 311, 527, 658—1327172, 476, 738, 846, 875, 969 —1328189, 601, 613, 743, 931—1329098, 203, 304, 343, 487, 673, 692, 795, 816, 868, 938—1330050, 84, 148, 296, 302, 312, 316, 372, 450, 470, 480, 531, 586, 591, 663, 851—1331020, 95, 296, 634, 651, 900—1332068, 403, 428, 535, 773, 806, 899, 955, 975—1333039, 277, 416, 472, 569, 583, 717, 863, 944—1334670, 735—1335242, 308, 370, 385, 808, 926—1336004, 30, 93, 98, 131, 267, 277, 311, 368, 382, 554, 619, 815, 992—1337380, 394, 652, 987—1338020, 25, 72, 105, 252, 738, 983—1339240, 295, 423, 492, 497, 803—1340089, 115, 163, 200, 234, 273, 301, 375, 490, 507, 558—1341012, 132, 458, 831—1342076, 134, 231, 290, 679, 687, 695, 733, 790, 815—1343248, 261, 286, 611, 722, 812, 961—1344016, 63, 355, 480, 608, 693, 816, 933, 940—1345156, 162, 429, 515, 573, 740—1346134, 256, 314, 367, 431, 496, 554—1347146, 537—1348133, 154, 180, 225, 260, 595, 696, 738, 782—1349039, 65, 104, 432, 521, 536, 705, 942, 993.

1350253, 439, 572, 635, 776, 793, 830, 918— 1351082, 111, 328, 331, 512, 569, 598, 641, 749, 788—1352062, 161, 191, 432, 619, 633, 751, 786, 820, 887, 998—1353384, 533, 700—1354117, 198, 293, 452, 483, 718, 888, 963—1355157, 329, 342, 492, 628, 770, 946—1356002, 77, 142, 250, 280, 352, 753, 837—1357003, 232, 269, 436, 511, 615—1358321, 358, 445, 603, 636, 680, 733, 847—1359115, 229, 315, 348, 349, 560, 974—1360123, 263, 543, 632, 650, 778, 792, 873—1361077, 104, 231, 295, 527, 562, 571, 695, 711, 830, 841, 857, 975—1362368, 372, 383, 401, 479, 531, 741, 802, 855, 935— 1363016, 117, 452, 567, 625, 706, 823—1364230, 352, 370, 885—1365037, 117, 232, 625—1366075, 292, 337, 546, 681, 743—1367250, 601, 691, 892—1368031, 367, 496—1369046, 650, 656—1370042, 430, 579, 747, 815—1371135, 139, 250, 411, 504, 578— 1372077, 102, 430, 455, 570, 581, 611, 793, 893, 943, 981—1373312, 357, 473—1374271, 312, 381, 457, 493, 512, 699, 938—1375121, 133, 134, 210, 808, 997 —1376043, 90, 507, 919, 942—1377180, 208, 230, 232, 336, 729, 978, 994—1378162, 727, 761, 826, 858, 902, 909—1379052, 168, 327, 602, 678, 902— 1380172, 296, 415, 486, 518, 886, 966—1381110, 156, 322, 319, 387, 440, 447, 529, 532, 682, 811— 1382015, 82, 96, 283, 370, 491, 618—1383004, 289, 283, 307, 377, 611, 793, 877, 906—1384271, 603, 760, 994—1385267, 392, 393, 530, 639, 980—1386075, 592, 703, 782, 959—1387268, 289, 458, 788, 926, 963—1388101, 307, 386, 459, 663, 672, 726, 781, 856—1389132, 168, 319, 710, 731, 748, 751, 765, 810, 834, 863—1390072, 87, 315, 388, 398, 566, 691, 993—1391135, 235, 310, 584, 891—1392096, 92, 438, 952, 967—1393170, 304, 365, 405, 502, 625, 671— 1394026, 363, 369, 602, 604, 610, 872, 968—1395026, 49, 105, 297, 409, 435, 436, 440, 556, 626, 780, 783, 820, 921, 922—1396111, 343, 557, 612, 674, 741, 831, 913—1397134, 249—1398054, 113, 325, 432, 461, 787, 887—1399127, 280, 397, 595, 598, 911.

Les listes récapitulatives des obligations sorties aux tirages antérieurs et restant à rembourser ont été insérées dans le *Journal officiel*: n° 53 du 3 mars 1942 pour les Communales 1891, n° 98 du 24 avril 1942 pour les Communales 1899.

LES COOPERATEURS DE CHAMPAGNE

SOCIÉTÉ ANONYME COOPÉRATIVE
A CAPITAL ET PERSONNEL VARIABLES
SIÈGE SOCIAL:
48, GRANDE-RUE, A CHATEAU-THIERRY (AISNE)
Registre du commerce: 1297 Château-Thierry.

Sixième tirage du 6 octobre 1942.

La société Les Coopérateurs de Champagne, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission des obligations 5 0/0 novembre 1932, a racheté directement 20 obligations, ce qui fait que l'amortissement prévu pour 1942 ne portera que sur 58 titres, au lieu de 78, ou:

Titres rachetés.....	20
Titres amortis par le tirage du 6 octobre 1942.....	58
	78

Les obligations dont les numéros suivent sont remboursables à 500 fr. à partir du 16 novembre 1942.

20.038 20.141 20.244 20.347 20.450 20.553 20.656 20.759 20.862 20.965 21.068 21.171 21.274 21.377 21.480 21.583 21.686 21.789 21.892 21.995 22.098 22.201 22.304 22.407 22.510 22.613 22.717 22.819 22.922 23.025 23.128 23.231 23.334 23.437 23.540 23.643 23.746 23.849 23.952 24.056 24.158 24.261 24.367 24.467 24.570 24.673 24.776 24.879 24.982 25.085 25.188 25.291 25.394 25.497 25.600 25.703 25.806 25.909

Les titres ci-dessus peuvent être présentés au remboursement, après payement du coupon n° 69 à échéance du 15 novembre 1942, à notre siège social, 48, Grande-Rue, à Château-Thierry; à la Société centrale des coopératives de France, 31, rue de Provence, à Paris, et enfin dans tous les guichets de la Société générale.

Titres sortis aux tirages précédents et non encore remboursés.

20.136 20.222 20.566 21.082 21.346 21.317 21.426 22.200 22.372 22.544 22.644 22.716 22.888 23.060 24.060 24.092 24.414 24.436 24.866 25.038 25.210 25.382 25.726

SOCIETE ANONYME
DES
Transports Automobiles Industriels et Commerciaux

SIÈGE SOCIAL: 5, AVENUE HOCHE, PARIS
R. C.: Seine 30195.

Avis aux porteurs d'obligations 5 0/0 1929.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse du nombre d'obligations nécessaire pour assurer l'amortissement prévu pour le 1er décembre 1942.

En conséquence, il n'a pas été effectué de tirage au sort.

Les amortissements antérieurs ont tous été effectués par rachats en Bourse.

Société de Gaz et d'Electricité du Sud-Est

32, RUE VAUBAN, LYON
CAPITAL: 64 MILLIONS DE FRANCS
R. C.: Lyon B 1751.

Obligations 4 0/0 1942.

Premier tirage au sort de 60 obligations remboursables au pair de 5.000 fr. le 15 novembre 1942.

Nos 711 à 720 — 831 à 840 — 901 à 910 — 1.311 à 1.320 — 1.691 à 1.700 — 2.311 à 2.320.

Le conseil d'administration.

BAZAR DE L'HOTEL DE VILLE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 29.961.000 FRANCS

SIÈGE SOCIAL:

55, RUE DE LA VERRERIE, A PARIS

Registre du commerce: Seine 91794.

OBLIGATIONS 5 0/0 1931

Liste des 335 obligations 5 0/0 1931, sorties au troisième tirage du 29 septembre 1942, destinées à compléter les rachats en Bourse effectués par la société.

341 à 350 — 1.421 à 1.430 — 1.933 à 1.940 — 2.641 et 2.642 — 2.771 à 2.780 — 3.201 à 3.210 — 4.291 — 4.294 à 4.300 — 5.151 à 5.160 — 8.751 à 8.760 — 9.261 à 9.270 — 10.591 à 10.600 — 10.601 à 10.610 — 10.881 à 10.890 — 11.481 et 11.482 — 11.484 à 11.490 — 11.565 à 11.570 — 13.441 à 13.450 — 14.551 à 14.560 — 15.073 à 15.080 — 16.711 et 16.712 — 16.715 — 16.717 à 16.720 — 16.841 et 16.842 — 16.844 à 16.850 — 17.251 à 17.254 — 18.011 à 18.020 — 19.659 et 19.660 — 21.171 à 21.176 — 21.180 — 23.481 à 23.490 — 23.891 à 23.900 — 24.051 à 24.057 — 25.221 à 25.230 — 25.641 à 25.650 — 28.211 à 28.219 — 28.348 à 28.350 — 29.041 à 29.044 — 29.050 — 29.281 à 29.283 — 29.286 à 29.290 — 31.511 à 31.520 — 32.471 à 32.480 — 33.611 et 33.612 — 33.618 à 33.620 — 33.797 à 33.800 — 34.043 à 34.050 — 34.473 et 34.474 — 35.281 à 35.284 — 39.411 à 39.420 — 39.781 à 39.790.

Les obligations sorties à ce tirage sont remboursables à partir du 15 novembre 1942 à 1.000 fr., aux caisses:

De la Banque nationale pour le commerce et l'industrie, à Paris, 16, boulevard des Italiens, ainsi que dans ses succursales et agences. En application des décrets des 25 et 26 octobre 1934, les dossiers d'obligations nominatives devront être déposés ou adressés à cet établissement, service « Guichet titres, direction générale », à Paris, 16, boulevard des Italiens;

De la Banque transatlantique, 17, boulevard Haussmann, à Paris;

De la Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, 29, boulevard Haussmann, à Paris,

et dans leurs succursales et agences de Paris et de province.

Les amortissements des années 1932 à 1940 ont été effectués par rachats.

Liste des obligations sorties aux précédents tirages et non présentées au remboursement.

Tirage du 25 avril 1941.

3.111 à 3.120 — 3.381 et 3.382 — 2.721 à 3.730 — 5.551 à 5.553 — 5.558 à 5.560 — 7.442 — 7.741 à 7.750 — 8.801 à 8.803 — 9.779 et 9.780 — 10.301 à 10.305 — 12.427 et 12.428 — 13.601 à 13.603 — 13.609 et 13.610 — 14.921 à 14.923 — 15.021 à 15.023 — 15.030 et 15.031 — 15.036 à 15.040 — 16.241 et 16.242 — 16.244 — 16.311 — 17.061 à 17.065 — 17.069 — 17.081 à 17.085 — 18.671 à 18.674 — 19.448 à 19.450 — 19.512 à 19.520 — 20.941 à 20.945 — 22.136 à 22.150 — 23.822 — 23.824 à 23.827 — 23.861 à 23.870 — 24.111 à 24.120 — 25.741 et 25.742 — 25.951 — 28.012 à 28.014 — 31.441 et 31.442 — 31.737 — 32.591 à 32.593 — 32.595 — 32.598 et 32.599 — 33.778 à 33.780 — 33.941 à 33.950 — 34.595 à 34.597 — 34.681 à 34.688 — 35.091 à 35.097 — 35.111 à 35.120 — 35.810 — 37.283 et 37.284 — 37.288 à 37.290 — 39.111 — 39.114 et 39.115 — 39.301 à 39.310.

Tirage du 21 avril 1942.

621 à 630 — 811 à 818 — 881 — 883 à 890 — 1.269 et 1.270 — 1.601 à 1.607 — 2.121 et 2.122 — 2.126 — 2.171 à 2.180 — 2.791 à 2.793 — 2.799 et 2.800 — 3.011 à 3.013 — 3.241 à 3.250 — 3.301 à 3.303 — 3.961 à 3.970 — 4.191 et 4.192 — 4.441 à 4.443 — 5.311 et 5.312 — 5.317 à 5.320 — 5.361 à 5.370 — 5.471 à 5.480 — 5.602 et 5.603 — 5.971 à 5.975 — 5.977 à 5.980 — 6.051 à 6.060 — 6.881 à 6.890 — 6.901 à 6.908 — 7.021 à 7.030 — 7.351 à 7.360 — 7.561 à 7.570 — 7.601 à 7.610 — 9.091 à 9.100 — 9.301 à 9.310 — 9.631 à 9.640 — 9.716 à 9.720 — 10.421 à 10.430 — 10.821 à 10.830 — 11.142 à 11.145 — 11.150 — 11.311 à 11.320 — 11.761 à 11.763 — 11.861 à 11.870 — 12.101 à 12.110 — 12.581 à 12.590 — 12.811 à 12.820 — 13.481 à 13.490 — 14.061 à 14.070 — 14.111 à 14.120 — 14.663 à 14.670 — 14.731 à 14.737 — 14.991 à 15.000 — 15.101 à 15.108 — 15.321 à 15.330 — 15.541 à 15.550 — 15.901 à 15.910 — 16.461 à 16.465 — 16.581 à 16.587 — 16.590 — 16.771 à 16.775 — 16.911 à 16.920 — 16.952 à 16.960 — 17.031 à 17.040 — 17.441 à 17.450 — 17.821 à 17.830 — 19.151 à 19.160 — 19.581 à 19.590 — 19.661 à 19.670 — 20.852 à 20.870 — 22.031 à 22.037 — 22.191 à 22.200 — 22.341 à 22.350 — 22.666 à 22.670 — 22.841 à 22.843 — 22.847 à 22.850 — 24.121 à 24.130 — 24.621 à 24.630 — 24.861 à 24.866 — 24.971 à 24.980 — 25.071 à 25.080 — 25.291 à 25.300 — 25.501 à 25.510 — 25.901 et 25.905 — 25.909 et 25.910 — 26.091 à 26.100 — 26.351 — 26.357 et 26.358 — 26.411 à 26.413 — 26.449 — 26.551 et 26.552 — 26.555 et 26.556 — 26.781 et 26.785 — 26.787 et 26.788 — 26.821 à 26.823 — 26.825 à 26.828 — 27.040 — 27.413 à 27.430 — 27.721 à 27.730 — 27.836 à 27.840 — 28.441 à 28.444 — 28.448 à 28.450 — 29.711 à 29.713 — 29.718 à 29.720 — 30.015 à 30.020 — 30.031 — 30.036 à 30.039 — 30.086 à 30.090 — 30.151 à 30.159 — 30.682 et 30.683 — 30.768 — 30.770 — 31.171 — 31.179 et 31.180 — 31.701 à 31.710 — 32.142 à 32.150 — 32.168 et 32.169 — 33.078 et 33.079 — 33.348 à 33.350 — 33.387 à 33.390 — 34.082 à 34.090 — 34.191 à 34.200 — 34.321 et 34.322 — 34.326 à 34.330 — 34.871 à 34.873 — 34.879 — 35.041 à 35.050 — 35.159 et 35.160 — 35.381 à 35.389 — 35.521 à 35.530 — 35.821 et 35.822 — 35.824 à 35.830 — 36.291 et 36.292 — 36.591 à 36.600 — 36.621 à 36.630 — 36.811 à 36.813 — 36.820 — 37.012 à 37.016 — 37.020 — 37.081 à 37.090 — 37.158 à 37.160 — 37.661 et 37.662 — 37.666 à 37.670 — 38.001 à 38.010 — 39.271 à 39.280 — 39.771 à 39.780.

Société des Mines d'Anderny-Chevillon

12, RUE DE LA ROCHEFOUCAULD, PARIS (9e)

Vingt-huitième tirage effectué le 6 octobre 1942, à dix heures du matin, dans les bureaux du Comptoir national d'escompte de Paris, 14, rue Bergère, Paris.

Numéros des 620 obligations 4 0/0 1910 sorties et remboursables à partir du 1er novembre 1942.

21 à 30 — 161 à 170 — 521 à 530 — 691 à 700 — 781 à 790 — 831 à 840 — 911 à 920 — 941 à 950 — 1.411 à 1.420 — 1.431 à 1.440 — 1.571 à 1.580 — 1.621 à 1.630 — 2.381 à 2.390 — 2.781 à 2.790 — 3.261 à 3.270 — 3.501 à 3.510 — 3.961 à 3.970 — 4.151 à 4.160 — 4.431 à 4.440 — 4.461 à 4.470 — 4.951 à 4.960 — 5.051 à 5.060 — 5.211 à 5.220 — 5.281 à 5.290 — 5.461 à 5.470 — 5.501 à 5.510 — 5.981 à 5.990 — 6.081 à 6.090 — 6.321 à 6.330 — 6.471 à 6.480 — 6.671 à 6.680 — 7.061 à 7.070 — 7.091 à 7.100 — 7.191 à 7.200 — 7.241 à 7.250 — 7.311 à 7.320 — 7.531 à 7.540 — 8.391 à 8.400 — 8.561 à 8.570 — 8.621 à 8.630 — 8.661 à 8.670 — 9.041 à 9.050 — 9.461 à 9.470 — 9.571 à 9.580 — 9.591 à 9.600 — 10.071 à 10.080 — 10.151 à 10.160 — 10.281 à 10.290 — 10.331 à 10.340 — 10.451 à 10.460 — 10.541 à 10.550 — 10.581 à 10.590 — 10.671 à 10.680 — 10.811 à 10.820 — 10.941 à 10.950 — 11.041 à 11.050 — 11.341 à 11.350 — 11.491 à 11.500 — 11.641 à 11.650 — 11.661 à 11.670 — 11.801 à 11.810 — 11.871 à 11.880.

Numéros restant à rembourser.

159 et 160 — 171 à 174 — 178 à 180 — 181 — 189 — 351 et 352 — 490 — 541 — 543 et 544 — 547 à 550 — 573 — 581 à 590 — 611 — 615 — 616 et 617 — 1.091 à 1.004 — 1.031 et 1.032 — 1.141 à 1.146 — 1.149 — 1.342 à 1.350 — 1.381 à 1.390 — 1.873 à 1.880 — 1.942 — 2.061 à 2.065 — 2.067 à 2.069 — 2.071 à 2.075 — 2.263 à 2.265 — 2.268 — 2.270 — 2.493 à 2.499 — 2.506 à 2.508 — 2.561 à 2.564 — 2.597 — 2.615 — 2.769 — 2.833 — 2.838 à 2.840 — 2.890 — 2.891 à 2.900 — 2.921 à 2.930 — 2.941 à 2.950 — 3.073 à 3.080 — 3.114 à 3.120 — 3.200 — 3.242 — 3.248 à 3.250 — 3.267 à 3.270 — 3.275 et 3.276 — 3.278 — 3.291 — 3.371 à 3.375 — 3.391 à 3.397 — 3.400 — 3.412 à 3.416 — 3.418 — 3.731 à 3.740 — 4.131 à 4.140 — 4.251 à 4.254 — 4.281 — 4.293 et 4.294 — 4.294 à 4.300 — 4.413 — 4.418 à 4.420 — 4.506 à 4.510 — 4.741 à 4.750 — 4.781 à 4.784 — 4.789 — 4.885 à 4.889 — 5.131 — 5.135 — 5.140 — 5.230 — 5.301 — 5.303 — 5.305 — 5.307 à 5.310 — 5.471 à 5.480 — 5.511 et 5.512 — 5.714 — 5.721 à 5.730 — 5.790 à 5.800 — 5.871 à 5.880 — 5.883 à 5.888 — 5.954 à 5.956 — 5.974 — 6.043 et 6.044 — 6.060 à 6.069 — 6.161 à 6.165 — 6.167 à 6.170 — 6.200 — 6.772 à 6.780 — 6.847 et 6.848 — 6.864 — 6.868 — 6.870 — 6.971 à 6.975.

7.011 à 7.048 — 7.052 — 7.054 à 7.058 — 7.083 — 7.090 — 7.121 — 7.123 à 7.130 — 7.131 — 7.133 à 7.139 — 7.141 — 7.147 — 7.150 — 7.181 à 7.188 — 7.221 à 7.226 — 7.339 — 7.390 — 7.392 — 7.435 et 7.436 — 7.481 à 7.486 — 7.517 — 7.666 — 7.671 — 7.791 à 7.800 — 7.891 à 7.900 — 8.131 à 8.139 — 8.163 à 8.170 — 8.281 à 8.283 — 8.285 et 8.286 — 8.288 — 8.535 — 8.631 à 8.639 — 8.843 à 8.845 — 8.941 à 8.944 — 8.946 à 8.950 — 9.113 et 9.114 — 9.117 à 9.120 — 9.392 et 9.393 — 9.397 à 9.400 — 9.458 — 9.477 à 9.480 — 9.511 — 9.513 à 9.518 — 9.684 à 9.687 — 9.851 à 9.860 — 10.193 à 10.196 — 10.252 — 10.255 et 10.256 — 10.361 à 10.267 — 10.394 — 10.425 et 10.426 — 10.531 et 10.535 — 10.538 — 10.721 à 10.729 — 10.749 et 10.750 — 10.821 à 10.830 — 10.996 à 11.000 — 11.141 à 11.145 — 11.150 — 11.194 — 11.196 à 11.200 — 11.203 à 11.210 — 11.211 — 11.214 et 11.215 — 11.220 — 11.268 — 11.289 — 11.580 — 11.651 et 11.652 — 11.654 à 11.660 — 11.721 — 11.725 — 11.728 à 11.730 — 11.773 — 11.826 à 11.830 — 11.841 à 11.845 — 11.849 et 11.850 — 11.856 à 11.860 — 11.901 à 11.909 — 11.911 à 11.916 — 11.920 — 11.924 à 11.923 — 11.926 et 11.927 — 11.929 et 11.936.

Groupement de l'Electricité

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

de l'emprunt de 1.200.000.000 de francs en obligations 4 0/0 1942 de 5.000 fr. et de 10.000 fr. (en milliers de francs capital nominal).

NUMÉROS d'ordre des tirages.	DATES de remboursements.	CAPITAL nominal en circulation.	CAPITAL nominal amorti à chaque tirage.
1	Novembre 1943..	1.200.000	24.600
2	— 1944..	1.175.400	25.400
3	— 1945..	1.150.000	26.000
4	— 1946..	1.124.000	27.000
5	— 1947..	1.097.000	28.000
6	— 1948..	1.069.000	29.000
7	— 1949..	1.040.000	30.200
8	— 1950..	1.009.800	31.400
9	— 1951..	978.400	32.800
10	— 1952..	945.600	34.400
11	— 1953..	911.200	36.000
12	— 1954..	875.200	37.800
13	— 1955..	837.400	39.800
14	— 1956..	797.600	41.800
15	— 1957..	755.800	44.000
16	— 1958..	711.800	46.400
17	— 1959..	665.400	47.800
18	— 1960..	617.600	47.200
19	— 1961..	570.400	50.400
20	— 1962..	520.000	54.000
21	— 1963..	466.000	58.000
22	— 1954..	408.000	62.000
23	— 1965..	346.000	66.000
24	— 1966..	280.000	71.000
25	— 1967..	209.000	76.400
26	— 1968..	132.600	81.800
27	— 1969..	50.800	50.800
			1.200.000

Société nouvelle de Sondages "Bonne Espérance"

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 3.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: PARIS (8e), 23, RUE DU ROCHER

Registre du commerce: Seine 25269.

Emission de 1.200 obligations de 5.000 fr. 4 1/4 0/0 1942.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

DATES de remboursement.	OBLIGATIONS à amortir.	OBLIGATIONS restant à amortir.
15 octobre 1943.....	20	1.180
— 1944.....	22	1.158
— 1945.....	22	1.136
— 1946.....	23	1.113
— 1947.....	24	1.089
— 1948.....	26	1.063
— 1949.....	26	1.037
— 1950.....	27	1.010
— 1951.....	29	981
— 1952.....	30	951
— 1953.....	31	920
— 1954.....	32	888
— 1955.....	34	854
— 1956.....	36	818
— 1957.....	36	782
— 1958.....	39	743
— 1959.....	40	703
— 1960.....	41	662
— 1961.....	44	618
— 1962.....	45	573
— 1963.....	47	526
— 1964.....	49	477
— 1965.....	51	426
— 1966.....	54	372
— 1967.....	56	316
— 1968.....	58	258
— 1969.....	60	190
— 1970.....	63	135
— 1971.....	66	69
— 1972.....	69	0
	1.200	

Etablissements Pickiamso

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.200.000 FRANCS

SIÈGE SOCIAL:

48, BOULEVARD DE LA PLAGE, ARCACHON

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission des obligations hypothécaires 4 1/2 0/0 1931-1932, la société a racheté dix-neuf obligations: nos 11, 146, 147, 178, 179, 180, 181, 182, 183, 248, 249, 597, 598, 601, 605, 606, 607, 608, 609, pour exécuter l'amortissement prévu pour le quinze novembre mil neuf cent quarante-deux.

En conséquence, le tirage fixé pour le douze octobre mil neuf cent quarante-deux n'a pas été effectué.

Les amortissements antérieurs ont été effectués par voie de rachat et aucun titre ne reste à amortir.

Compagnie des Tramways de Tunis

3, RUE MONCEY, A PARIS

Quarante-cinquième tirage.

48 obligations 6 0/0 1920 sorties le 1er octobre 1942 et remboursables à partir du 1er novembre 1942.

43	72	310	490	597	757	1.252	1.460
1.732	1.853	2.007	2.013	2.094	2.119	2.304	2.404
2.472	2.771	2.917	3.052	3.208	3.331	3.457	3.655
3.885	3.984	4.146	4.388	4.553	4.630	4.631	4.957
5.003	5.233	5.519	5.579	5.903	5.967	6.112	6.189
6.316	6.402	6.611	6.700	7.141	7.282	7.653	7.655

Numéros restant à rembourser.

2.052	2.117	2.156	2.181	2.332	2.338	2.478	2.486
2.494	2.601	2.668	2.866	2.914	3.003	3.045	3.098
3.135	3.493	3.541	3.600	3.628	3.772	3.775	3.779
4.008	4.061	4.082	4.084	4.162	4.369	5.125	5.247
5.274	5.309	5.413	5.416	5.432	5.496	5.503	5.647
5.683	5.819						

Société des Forces Motrices de l'Arn

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 20 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 10, QUAI SAINT-PIERRE, TOULOUSE

R. C.: Toulouse 2932 B.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 155 obligations 5 p. 100 1931 pour couvrir l'amortissement du 15 décembre 1942.

En conséquence, il n'a pas été effectué de tirage au sort.

Les amortissements antérieurs ont été effectués par voie de rachats en Bourse.

Compagnie du Port de Fédala

(Maroc)

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 7.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 60, RUE DE LONDRES, PARIS (8e)

Rectificatif au *Journal officiel* du 13 octobre 1942: page 3156 (3), 1re colonne, entre 3.355 et 3.376, au lieu de: « 3.575 », lire « 3.375 ».

LES GRANDS ECONOMATS PARISIENS

Société nouvelle d'alimentation.

AU CAPITAL DE 12.330.000 FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 3, RUE DE LA MONTJOIE, LA PLAINE-SAINT-DENIS (SEINE)

R. C.: Seine 255952 B.

Obligations de 1.000 fr. 6 0 0 1929 (3e tirage).

Erratum à la liste de tirage du 1er septembre 1942, parue au *Journal officiel* du 13 octobre 1942: au lieu de: « n° 5.027 », lire: « n° 5.021 ».

REMBOURSEMENT ANTICIPÉ DES DETTES

Application des décrets-lois des 16 juillet et 30 octobre 1935

Freins Jourdain-Monneret

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 6.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 30, RUE CLAUDE-DECAEN, PARIS (12e)

R. C.: Seine 165012.

Remboursement des obligations 6 0/0 de 1.000 fr., émission 1929.

MM. les porteurs d'obligations 6 0/0 de la Société des Freins Jourdain-Monneret, émises en 1929, sont avisés que la société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ces titres, a décidé de procéder, dans les conditions prévues par les décrets-lois des 16 juillet et 30 octobre 1935, au remboursement anticipé, à la date du 1er décembre 1942, de la totalité des obligations restant en circulation.

Ces obligations cesseront de porter intérêt à cette date.

Elles seront remboursées, coupon n° 28 à l'échéance du 1er février 1943 et suivants attachés, à raison de:

1.020 fr. au nominatif;
1.019 fr. 23 au porteur,

compte tenu de la fraction de coupon courue depuis le 1er août 1942 jusqu'à la date ci-dessus fixée pour le remboursement aux guichets du Comptoir national d'escompte de Paris et du Crédit lyonnais.

IMPRIMERIE TOULOISE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 800.000 FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 14, RUE MICHATEL, A TOUL (MEURTHE-ET-MOSELLE)

Registre du commerce: Toul 2274.

Avis aux porteurs d'obligations 7 0/0 1927.

MM. les obligataires sont informés que la société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses obligations 7 0/0 1927, a décidé de rembourser par anticipation, en sus de l'amortissement normal, 31 (trente et une) obligations, et ce à partir du 1er janvier 1943.

Les numéros des 31 obligations ainsi remboursables seront déterminés par un tirage au sort et publiés ultérieurement.

SOCIETE TUNISIENNE DE CULTURES

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 5.600.000 FRANCS

SIÈGE: UTIQUE, PAR PROTVILLE (TUNISIE)

AVIS AUX OBLIGATAIRES

Remboursement anticipé des obligations hypothécaires 6 0/0 de 1.000 fr. chacune émises le 15 mai 1929.

La publication suivante a paru au Journal officiel tunisien *du 15 octobre et à* La Dépêche tunisienne *du 17 octobre* 1942:

MM. les obligataires sont informés de ce qu. le conseil d'administration de la Société tunisienne de cultures, usant de la faculté qu'il s'était réservée au moment de leur émission, a décidé que toutes les obligations hypothécaires ci-dessus visées restant encore en circulation seraient remboursées obligatoirement à partir du 1er novembre 1942.

Ce remboursement comprendra, par obligation:

1° Le montant de son nominal, soit 1.000 francs;

2° Les intérêts dont le payement a été reporté au remboursement des obligations suivant décision de l'assemblée générale des membres de la Société civile des obligataires en date, à Tunis, du 12 novembre 1937, soit 200 fr.;

3° Le coupon n° 27 à échoir le 1er janvier 1943, soit au total 1.230 fr. par obligation, sous déduction des impôts.

Contre remise du titre d'oblization ex-coupon 26, il sera donc versé la somme nette de 1.205 fr. par titre nominatif et celle de 1.192 fr. 50 part titre au porteur.

Le remboursement de l'obligation et le payement des coupons seront effectués aux guichets de la Banque commerciale franco-belge, 37, rue des Mathurins, à Paris, jusqu'au 31 décembre 1942.

A compter du 1er janvier 1943, les intérêts cesseront d'être dus.

Le montant net des obligations et coupons non encore remboursés à cette date sera

versé aux administrateurs de la Société civile des obligataires ou à tel établissement de crédit qui serait ultérieurement désigné contre remise, à la Société tunisienne de cultures, de la mainlevée de l'hypothèque des obligataires par leurs représentants légaux.

MM. les obligataires ont donc avantage à présenter leurs titres au remboursement le plus tôt possible, dès le 1er novembre 1942, pour bénéficier des intérêts, de cette date au 31 décembre 1942, et éviter la perte des intérêts qui cesseront de courir à partir du 1er janvier 1943.

Le conseil d'administration.

SOCIETE LYONNAISE DE TEXTILES

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 66.000.000 DE FRANCS

SIÈGE: A LYON, 20, RUE LAFONT

Avis aux porteurs d'obligations 5 0/0 1930.

La Société lyonnaise de textiles, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission des titres et, en outre, par application du décret-loi du 30 octobre 1935, avise les porteurs d'obligations qu'elle procédera le 1er décembre 1942 au remboursement anticipé des 40.000 obligations désignées ci-après, sorties au tirage du 18 septembre 1942.

Ces obligations seront remboursées au pair de 1.000 fr. par titre augmenté du montant du coupon à échéance du 1er décembre 1942, sous déduction de la taxe de transmission pour les titres au porteur.

Le remboursement sera effectué contre remise des titres (coupons n° 25 du 1er décembre 1942 et coupons suivants attachés pour les titres au porteur) aux guichets du Crédit lyonnais, à Lyon et à Paris, et du Crédit du Nord, à Lille, ainsi que dans toutes leurs agences, et à la banque Veuve Morin-Pons et Cie, à Lyon, 12, rue de la République.

Ce remboursement anticipé s'impute sur les annuités les plus éloignées.

Tous les amortissements précédents ont été effectués par voie de rachats en Bourse.

Numéros des obligations appelées au remboursement par anticipation:

Nos 51 à 55 — 57 et 58 — 66 à 80 — 141 à 145 — 191 et 192 — 194 à 200 — 301 à 310 — 331 à 350 — 361 à 372 — 380 à 384 — 386 à 389 — 400 — 427 à 430 — 467 à 470 — 501 à 510 — 521 à 570 — 591 à 660 — 691 à 705 — 711 à 730 — 761 à 780 — 871 à 893 — 895 à 916 — 1.001 à 1.018 — 1.041 à 1.045 — 1.050 à 1.052 — 1.123 — 1.125 et 1.126 — 1.134 à 1.137 — 1.151 à 1.160 — 1.231 à 1.238 — 1.241 à 1.250 — 1.312 à 1.320 — 1.342 à 1.350 — 1.372 à 1.375 — 1.378 à 1.390 — 1.411 à 1.418 — 1.437 à 1.440 — 1.451 et 1.452 — 1.459 à 1.473 — 1.478 à 1.489 — 1.531 à 1.533 — 1.535 et 1.536 — 1.571 à 1.575 — 1.611 à 1.621 — 1.632 à 1.690 — 1.708 à 1.717 — 1.771 à 1.780 — 1.791 et 1.792 — 1.797 à 1.801 — 1.803 à 1.805 — 1.854 à 1.858 — 1.860 — 1.864 et 1.865 — 1.868 à 1.870 — 1.917 à 1.929 — 1.961 à 1.980 — 1.992 à 2.000 — 2.034 à 2.040 — 2.044 à 2.046 — 2.049 — 2.051 à 2.060 — 2.063 à 2.065 — 2.067 à 2.076 — 2.095 à 2.100 — 2.103 à 2.110 — 2.124 à 2.130 — 2.261 à 2.268 — 2.314 à 2.320 — 2.401 et 2.402 — 2.408 à 2.410 — 2.421 à 2.430 — 2.441 — 2.445 à 2.452 — 2.465 à 2.470 — 2.560 — 2.572 — 2.574 — 2.579 et 2.580 — 2.610 à 2.614 — 2.618 à 2.622 — 2.625 à 2.627 — 2.642 et 2.643 — 2.695 à 2.704 — 2.813 à 2.815 — 2.966 et 2.967 — 2.970 à 2.974 — 2.978 — 3.033 à 3.040 — 3.061 à 3.066 — 3.076 à 3.080 — 3.091 à 3.103 — 3.141 à 3.150 — 3.161 à 3.170 — 3.201 à 3.218 — 3.235 à 3.240 — 3.281 à 3.290 — 3.311 à 3.350 — 3.371 à 3.380 — 3.471 et 3.472 — 3.495 et 3.496 — 3.504 à 3.508 — 3.536 à 3.540 — 3.580 à 3.595 — 3.597 et 3.598 — 3.599 à 3.612 — 3.614 et 3.615 — 3.673 à 3.680 — 3.751 et 3.752 — 3.756 et 3.757 — 3.768 à 3.779 — 3.785 à 3.789 — 3.806 à 3.810 — 3.866 à 3.875 — 3.897 — 3.926 à 3.933 — 3.971 à 3.980 — 4.050 à 4.054 — 4.071 à 4.089 — 4.091 à 4.095 — 4.133 à 4.140 — 4.151 à 4.173 — 4.231 à 4.253 — 4.281 à 4.290 — 4.312 à 4.317 — 4.323 à 4.329 — 4.340 à 4.360 — 4.441 — 4.451 à 4.454 — 4.460 — 4.501 à 4.510 — 4.560 — 4.615 à 4.630 — 4.641 à 4.670 — 4.712 à 4.720 — 4.751 à 4.760 — 4.781 à 4.786 — 4.788 à 4.795 — 4.801 à 4.815 — 4.825 à 4.831 — 4.833 à 4.835 — 4.837 et 4.838 — 4.844 à 4.850 — 4.864 à 4.866 — 4.966 à 4.970 — 4.976.

5.012 à 5.021 — 5.066 — 5.073 à 5.077 — 5.113 à 5.119 — 5.130 à 5.133 — 5.140 à 5.150 — 5.181 à 5.191 — 5.200 à 5.209 — 5.258 à 5.260 — 5.301 à 5.320 — 5.331 à 5.334 — 5.347 à 5.368 — 5.372 à 5.379 — 5.391 à 5.420 — 5.441 à 5.482 — 5.488 — 5.490 — 5.511 à 5.520 — 5.562 — 5.569 à 5.573 — 5.579 à 5.590 — 5.592 à 5.594 — 5.615 et 5.616 — 5.620 et 5.621 — 5.624 à 5.630 — 5.669 à 5.678 — 5.701 à 5.704 — 5.718 à 5.737 — 5.775 à 5.794 — 5.831 à 5.840 — 5.871 — 5.882 et 5.883 — 5.885 à 5.890 — 6.001 et 6.002 — 6.004 à 6.007 — 6.010 — 6.024 et 6.025 — 6.030 à 6.050 — 6.082 à 6.090 — 6.111 à 6.120 — 6.141 à 6.160 — 6.171 à 6.190 — 6.211 à 6.225 — 6.231 à 6.235 — 6.251 à 6.260 — 6.681 à 6.690 — 6.701 à 6.719 — 6.730 à 6.740 — 6.743 à 6.747 — 6.790 à 6.794 — 6.861 à 6.865 — 6.891 à 6.894 — 6.921 à 6.933 — 6.971 à 6.979 — 7.011 à 7.020 — 7.051 et 7.052 — 7.087 à 7.100 — 7.184 à 7.190 — 7.211 à 7.221 — 7.227 à 7.230 — 7.251 — 7.255 et 7.256 — 7.262 à 7.268 — 7.289 et 7.290 — 7.331 à 7.340 — 7.351 à 7.367 — 7.373 à 7.380 — 7.382 à 7.384 — 7.421 à 7.441 — 7.444 à 7.450 — 7.473 à 7.475 — 7.502 à 7.510 — 7.521 à 7.526 — 7.577 à 7.622 — 7.633 à 7.640 — 7.691 à 7.700 — 7.702 à 7.712 — 7.714 à 7.720 — 7.731 à 7.738 — 7.742 à 7.749 — 7.772 à 7.777 — 7.871 à 7.879 — 7.881 à 7.886 — 7.901 à 7.905 — 7.914 à 7.917 — 7.921 à 7.924 — 7.926 à 7.930 — 7.941 à 7.954 — 7.958 à 7.960 — 7.971 à 7.980 — 7.983 à 7.990 — 8.011 à 8.020 — 8.051 à 8.060 — 8.181 à 8.190 — 8.226 à 8.230 — 8.276 à 8.300 — 8.311 à 8.315 — 8.326 à 8.341 — 8.343 à 8.350 — 8.401 à 8.403 — 8.408 à 8.410 — 8.428 à 8.430 — 8.491 à 8.499 — 8.502 à 8.537 — 8.540 à 8.556 — 8.558 à 8.569 — 8.605 à 8.610 — 8.621 à 8.640 — 8.755 à 8.759 — 8.791 à 8.800 — 8.811 et 8.812 — 8.816 à 8.819 — 8.821 — 8.835 à 8.840 — 8.870 — 8.960 — 9.001 à 9.007 — 9.009 et 9.010 — 9.021 à 9.030 — 9.041 à 9.045 — 9.051 à 9.060 — 9.141 à 9.143 — 9.149 à 9.157 — 9.206 à 9.210 — 9.256 à 9.259 — 9.264 à 9.273 — 9.276 à 9.300 — 9.325 — 9.336 à 9.350 — 9.621 à 9.650 — 9.661 à 9.690 — 9.780 — 9.786 à 9.802 — 9.818 à 9.830 — 9.865 et 9.866 — 9.901 à 9.909 — 9.921 à 9.930 — 9.961 à 9.967 — 9.976.

10.021 à 10.024 — 10.027 à 10.030 — 10.046 à 10.080 — 10.093 à 10.096 — 10.107 à 10.111 — 10.119 et 10.120 — 10.181 et 10.182 — 10.236 à 10.280 — 10.293 à 10.300 — 10.311 à 10.350 — 10.361 à 10.380 — 10.401 à 10.403 — 10.405 à 10.409 — 10.441 à 10.450 — 10.481 à 10.490 — 10.501 à 10.510 — 10.521 à 10.540 — 10.551 à 10.553 — 10.562 à 10.570 — 10.611 à 10.620 — 10.641 à 10.645 — 10.684 — 10.712 à 10.720 — 10.791 à 10.800 — 10.811 à 10.816 — 10.819 et 10.820 — 10.839 à 10.841 — 10.847 — 10.850 à 10.852 — 10.867 à 10.870 — 10.993 à 11.000 — 11.051 à 11.060 — 11.131 et 11.132 — 11.139 à 11.150 — 11.188 à 11.220 — 11.232 à 11.240 — 11.361 à 11.371 — 11.376 et 11.377 — 11.408 — 11.421 à 11.430 — 11.501 à 11.520 — 11.636 à 11.650 — 11.811 — 11.814 à 11.820 — 11.863 à 11.865 — 11.951 à 11.960 — 12.001 à 12.010 — 12.041 à 12.047 — 12.050 — 12.061 à 12.068 — 12.101 à 12.113 — 12.117 à 12.119 — 12.121 à 12.125 — 12.141 à 12.150 — 12.166 et 12.167 — 12.218 à 12.220 — 12.222 et 12.223 — 12.229 à 12.240 — 12.331 à 12.350 — 12.361 à 12.365 — 12.381 à 12.385 — 12.396 à 12.400 — 12.461 à 12.490 — 12.533 à 12.550 — 12.591 à 12.600 — 12.611 à 12.621 — 12.647 à 12.650 — 12.691 à 12.700 — 12.751 et 12.752 — 12.781 à 12.790 — 12.821 à 12.845 — 12.851 à 12.860 — 12.865 et 12.866 — 12.868 à 12.870 — 12.896 à 12.900 — 12.931 à 12.938 — 12.949 à 12.986 — 12.994 — 12.999 à 13.010 — 13.031 à 13.043 — 13.045 à 13.061 — 13.171 à 13.174 — 13.176 à 13.181 — 13.241 à 13.250 — 13.253 — 13.259 à 13.270 — 13.316 à 13.318 — 13.320 à 13.326 — 13.367 et 13.368 — 13.401 à 13.406 — 13.451 à 13.454 — 13.459 — 13.471 à 13.473 — 13.511 à 13.520 — 13.531 à 13.534 — 13.537 à 13.549 — 13.571 à 13.580 — 13.631 à 13.638 — 13.660 à 13.679 — 13.691 et 13.692 — 13.698 à 13.703 — 13.705 à 13.713 — 13.718 à 13.729 — 13.731 à 13.749 — 13.751 — 13.754 à 13.801 — 13.857 à 13.861 — 13.865 à 13.874 — 13.888 — 13.971 à 13.980 — 13.986 à 13.990 — 14.141 à 14.150 — 14.171 — 14.179 à 14.186 — 14.191 à 14.220 — 14.262 — 14.267 à 14.295 — 14.316 à 14.330 — 14.351 à 14.409 — 14.411 — 14.413 à 14.425 — 14.437 à 14.440 — 14.451 à 14.455 — 14.496 à 14.503 — 14.505 à 14.526 — 14.536 à 14.547 — 14.550 — 14.553 et 14.554 — 14.555 à 14.560 — 14.564 à 14.576 — 14.578 et 14.580 — 14.632 et 14.633 — 14.635 — 14.640 — 14.681 à 14.688 — 14.717 à 14.724 — 14.801 à 14.827 — 14.839 et 14.840 — 14.860 à 14.864 — 14.894 à 14.896 — 14.898 et 14.899 — 14.964 et 14.965 — 14.977 à 14.987 — 14.990.

15.051 à 15.070 — 15.093 à 15.095 — 15.098 à 15.100 — 15.129 et 15.130 — 15.196 à 15.200 — 15.226 à 15.240 — 15.251 à 15.252 — 15.251 à 15.260 — 15.326 — 15.356 à 15.360 — 15.381 à 15.386 — 15.388 à 15.400 — 15.541 à 15.543 — 15.549 à 15.553 — 15.591 à 15.610 — 15.631 à 15.650 — 15.671 à 15.676 — 15.686 à 15.711 — 15.729 à 15.751 — 15.767 à 15.770 — 15.781 à 15.794 — 15.799 et 15.800 — 15.826 à 15.837 — 15.839 à 15.841 — 15.851 à 15.858 — 15.876 à 15.880 — 15.894 et 15.895 — 15.901 à 15.923 — 15.934 à 15.966 — 15.977 à 15.990 — 16.000 et 16.010 — 16.181 à 16.184 — 16.211 à 16.225 — 16.227 à 16.230 — 16.250 à 16.270 — 16.311 à 16.340 — 16.420 — 16.441 — 16.446 à 16.459 — 16.464 à 16.470 — 16.495 à 16.500 — 16.525 et 16.526 — 16.531 et 16.532 — 16.534 à 16.540 — 16.551 à 16.592 — 16.596 — 16.598 à 16.600 — 16.621 à 16.655 — 16.656 à 16.670 — 16.701 à 16.710 — 16.715 à 16.730 — 16.766 à 16.775 — 16.786 à 16.790 — 16.831 à 16.840 — 16.931 à 16.938 — 16.939 à 16.950 — 16.953 à 16.965 — 16.969 à 16.975 — 16.982 et 16.983 — 16.986 à 16.995 — 17.011 à 17.020 — 17.034 à 17.050 — 17.059 et 17.060 — 17.081 à 17.100 — 17.120 à 17.124 — 17.201 à 17.205 — 17.233 à 17.237 — 17.263 à 17.270 — 17.291 à 17.296 — 17.391 à 17.405 — 17.437 et 17.438 — 17.440 à 17.444 — 17.501 à 17.509 — 17.569 à 17.574 — 17.577 à 17.586 — 17.601 à 17.608 — 17.610 — 17.621 et 17.622 — 17.629 et 17.630 — 17.641 à 17.663 — 17.701 à 17.708 — 17.721 — 17.725 à 17.730 — 17.763 à 17.770 — 17.801 — 17.821 à 17.830 — 17.851 à 17.860 — 17.881 à 17.887 — 17.947 — 17.978 à 17.980 — 17.988 à 18.000 — 18.031 à 18.050 — 18.051 à 18.056 — 18.081 à 18.083 — 18.095 à 18.099 — 18.107 à 18.110 — 18.130 à 18.141 — 18.148 — 18.186 à 18.190 — 18.201 à 18.210 — 18.221 à 18.223 — 18.309 — 18.320 à 18.340 — 18.373 à 18.380 — 18.411 — 18.471 à 18.489 — 18.611 à 18.620 — 18.631 à 18.640 — 18.691 à 18.707 — 18.771 à 18.777 — 18.823 à 18.832 — 18.921 à 18.932 — 18.957 — 18.963 à 18.981 — 18.992 à 18.998 — 19.041 à 19.047 — 19.049 et 19.050 — 19.061 à 19.070 — 19.111 à 19.160 — 19.193 — 19.243 à 19.249 — 19.281 à 19.295 — 19.301 à 19.310 — 19.321 à 19.334 — 19.336 à 19.340 — 19.406 et 19.407 — 19.451 à 19.467 — 19.470 — 19.507 à 19.520 — 19.531 à 19.540 — 19.701 à 19.709 — 19.713 à 19.716 — 19.783 et 19.784 — 19.787 — 19.798 à 19.809 — 19.834 à 19.836 — 19.862 — 19.872 à 19.876 — 19.911 à 19.913.

20.001 et 20.002 — 20.030 à 20.050 — 20.071 à 20.080 — 20.101 à 20.110 — 20.141 à 20.150 — 20.181 à 20.190 — 20.197 à 20.200 — 20.205 à 20.210 — 20.223 et 20.224 — 20.241 à 20.260 — 20.271 à 20.274 — 20.301 à 20.318 — 20.381 — 20.387 à 20.390 — 20.491 à 20.500 — 20.511 à 20.519 — 20.536 à 20.542 — 20.546 à 20.550 — 20.581 à 20.590 — 20.631 à 20.636 — 20.651 à 20.662 — 20.667 — 20.675 à 20.699 — 20.721 à 20.730 — 20.781 à 20.790 — 20.837 à 20.855 — 20.898 à 20.910 — 20.939 et 20.940 — 20.991 à 21.000 — 21.061 et 21.062 — 21.066 à 21.070 — 21.121 à 21.130 — 21.141 à 21.145 — 21.147 à 21.150 — 21.201 à 21.204 — 21.209 et 21.210 — 21.221 à 21.230 — 21.241 — 21.248 à 21.250 — 21.261 à 21.274 — 21.287 à 21.289 — 21.296 à 21.300 — 21.303 et 21.304 — 21.307 à 21.310 — 21.327 à 21.330 — 21.354 — 21.374 à 21.380 — 21.411 à 21.438 — 21.444 à 21.453 — 21.458 à 21.461 — 21.464 — 21.468 à 21.483 — 21.501 à 21.520 — 21.531 à 21.540 — 21.561 à 21.570 — 21.581 à 21.583 — 21.611 à 21.641

— 21.618 à 21.620 — 21.651 et 21.652 — 21.651 à 21.663 — 21.678 — 21.689 à 21.720 — 21.731 à 21.740 — 21.831 à 21.834 — 21.836 à 21.842 — 21.863 à 21.880 — 21.885 à 21.910 — 21.912 à 21.920 — 22.091 à 22.094 — 22.096 à 22.100 — 22.106 à 22.135 — 22.153 à 22.155 — 22.174 et 22.175 — 22.336 à 22.341 — 22.375 à 22.380 — 22.392 à 22.394 — 22.397 à 22.410 — 22.457 à 22.480 — 22.506 à 22.508 — 22.601 à 22.610 — 22.656 à 22.658 — 22.661 — 22.667 à 22.669 — 22.676 — 22.684 et 22.685 — 22.701 à 22.705 — 22.721 à 22.725 — 22.746 à 22.750 — 22.801 à 22.807 — 22.831 à 22.845 — 22.860 à 22.872 — 22.888 — 22.904 à 22.908 — 22.917 à 22.927 — 23.011 à 23.015 — 23.018 à 23.032 — 23.037 et 23.038 — 23.050 — 23.071 à 23.076 — 23.111 à 23.120 — 23.181 à 23.190 — 23.196 et 23.197 — 23.199 — 23.232 à 23.242 — 23.253 à 23.265 — 23.301 à 23.310 — 23.426 à 23.429 — 23.441 à 23.456 — 23.467 à 23.482 — 23.485 à 23.507 — 23.551 et 23.552 — 23.555 et 23.556 — 23.558 à 23.560 — 23.593 à 23.597 — 23.652 à 23.657 — 23.671 à 23.680 — 23.691 à 23.698 — 23.701 à 23.736 — 23.739 à 23.779 — 23.796 à 23.800 — 23.821 à 23.830 — 23.850 à 23.857 — 23.869 et 23.870 — 23.873 à 23.877 — 23.890 à 23.900 — 23.960 à 23.964 — 23.971 à 23.980 — 24.091 à 24.120 — 24.141 à 24.157 — 24.234 à 24.240 — 24.291 à 24.293 — 24.317 à 24.326 — 24.397 — 24.459 à 24.472 — 24.476 à 24.481 — 24.513 à 24.537 — 24.553 à 24.556 — 24.571 à 24.580 — 24.661 à 24.680 — 24.711 à 24.750 — 24.761 à 24.780 — 24.836 à 24.840 — 24.861 à 24.870 — 24.901 à 24.928 — 24.949 et 24.950 — 24.961 à 24.970 — 24.911 à 25.000.

25.044 à 25.060 — 25.071 à 25.077 — 25.080 à 25.111 — 25.171 à 25.175 — 25.179 à 25.240 — 25.271 à 25.273 — 25.277 à 25.281 — 25.290 à 25.306 — 25.308 à 25.313 — 25.324 à 25.330 — 25.351 à 25.370 — 25.427 à 25.430 — 25.471 à 25.480 — 25.491 — 25.494 à 25.500 — 25.526 à 25.540 — 25.591 à 25.611 — 25.620 à 25.617 — 25.651 à 25.662 — 25.664 à 25.679 — 25.681 à 25.690 — 25.711 à 25.716 — 25.727 à 25.820 — 25.831 à 25.850 — 25.911 à 25.920 — 25.961 à 25.970 — 25.981 à 25.990 — 26.041 à 26.044 — 26.051 à 26.060 — 26.091 à 26.125 — 26.191 à 26.200 — 26.221 à 26.320 — 26.351 à 26.360 — 26.506 à 26.510 — 26.562 à 26.570 — 26.661 à 26.665 — 26.669 et 26.670 — 26.721 à 26.773 — 26.779 à 26.807 — 26.841 à 26.861 — 26.863 à 26.899 — 26.925 à 26.930 — 26.946 à 26.950 — 26.971 et 26.972 — 26.978 à 26.990 — 27.093 à 27.102 — 27.173 à 27.180 — 27.205 à 27.210 — 27.221 à 27.228 — 27.249 à 27.260 — 27.325 à 27.332 — 27.361 — 27.380 — 27.501 à 27.518 — 27.527 à 27.530 — 27.534 à 27.547 — 27.565 et 27.566 — 27.568 à 27.578 — 27.633 à 27.640 — 27.652 à 27.656 — 27.681 à 27.690 — 27.711 à 27.730 — 27.791 — 27.819 — 27.839 à 27.850 — 27.861 à 27.873 — 27.875 à 27.881 — 27.902 à 27.910 — 27.961 à 27.985 — 28.031 et 28.032 — 28.050 à 28.060 — 28.063 à 28.070 — 28.130 — 28.141 à 28.150 — 28.162 — 28.164 à 28.200 — 28.221 — 28.227 à 28.229 — 28.235 à 28.238 — 28.261 à 28.270 — 28.281 à 28.300 — 28.322 à 28.339 — 28.351 à 28.370 — 28.401 à 28.406 — 28.491 à 28.500 — 28.511 à 28.520 — 28.540 à 28.544 — 28.565 à 28.569 — 28.605 — 28.637 à 28.642 — 28.654 à 28.660 — 28.711 et 28.712 — 28.733 à 28.740 — 28.763 à 28.771 — 28.781 et 28.782 — 28.787 à 28.794 — 28.912 à 28.930 — 28.941 à 28.943 — 29.085 à 29.090 — 29.107 à 29.112 — 29.132 à 29.142 — 29.147 à 29.149 — 29.192 à 29.219 — 29.263 à 29.274 — 29.279 à 29.320 — 29.331 et 29.332 — 29.421 à 29.426 — 29.444 à 29.460 — 29.471 et 29.472 — 29.561 à 29.578 — 29.585 à 29.589 — 29.596 à 29.615 — 29.663 à 29.680 — 29.682 à 29.700 — 29.781 à 29.920 — 29.931 à 29.950.

30.001 à 30.010 — 30.081 à 30.090 — 30.141 à 30.145 — 30.148 à 30.180 — 30.191 à 30.200 — 30.231 à 30.233 — 30.239 et 30.240 — 30.261 à 30.270 — 30.290 — 30.301 et 30.302 — 30.340 à 30.350 — 30.384 à 30.390 — 30.441 à 30.445 — 30.457 à 30.460 — 30.487 à 30.490 — 30.525 à 30.527 — 30.551 à 30.567 — 30.578 à 30.588 — 30.594 à 30.630 — 30.691 à 30.697 — 30.741 à 30.750 — 30.762 à 30.770 — 30.801 à 30.812 — 30.891 à 30.898 — 30.910 à 30.930 — 30.941 à 30.946 — 30.949 à 30.960 — 30.971 à 30.979 — 31.012 à 31.030 — 31.051 à 31.070 — 31.081 à 31.101 — 31.103 à 31.120 — 31.151 à 31.177 — 31.183 à 31.186 — 31.201 à 31.213 — 31.215 à 31.231 — 31.236 à 31.256 — 31.259 à 31.264 — 31.269 à 31.273 — 31.278 à 31.280 — 31.331 à 31.334 — 34.421 à 31.423 — 31.511 à 31.520 — 31.581 à 31.590 — 31.666 à 31.670 — 31.691 à 31.695 — 31.697 et 31.698 — 31.721 à 31.730 — 31.761 à 31.770 — 31.778 à 31.789 — 31.792 à 31.814 — 31.817 à 31.840 — 31.848 à 31.851 — 31.861 à 31.870 — 31.922 à 31.928 — 31.951 à 31.938 — 31.986 à 32.000 — 32.003 à 32.007 — 32.051 à 32.064 — 32.256 à 32.260 — 32.292 — 32.297 à 32.299 — 32.351 à 32.363 — 32.366 à 32.383 — 32.501 à 32.510 — 32.601 à 32.608 — 32.721 à 32.730 — 32.821 à 32.830 — 32.901 à 32.904 — 32.011 à 33.025 — 33.031 à 33.036 — 33.148 à 33.150 — 33.235 à 33.240 — 33.431 à 33.450 — 33.607 à 33.610 — 33.612 et 33.613 — 33.691 à 33.710 — 33.733 et 33.734 — 33.715 à 33.757 — 33.789 à 33.817 — 33.819 à 33.830 — 33.902 à 33.904 — 33.909 à 33.912 — 33.920 à 33.929 — 33.931 à 34.937 — 34.031 à 34.048 — 34.071 à 34.080 — 34.121 à 34.140 — 34.181 à 34.196 — 34.198 à 34.200 — 34.231 à 34.250 — 34.321 à 34.325 — 34.329 à 34.335 — 34.381 à 34.383 — 34.385 à 34.390 — 34.401 à 34.403 — 34.407 — 34.470 — 34.491 à 34.496 — 34.500 — 34.571 à 34.580 — 34.586 à 34.590 — 34.651 et 34.652 — 34.701 à 34.710 — 34.877 à 34.884 — 34.952 et 34.953 — 34.958.

35.007 à 35.011 — 35.119 à 35.160 — 35.324 et 35.325 — 35.337 à 35.343 — 35.368 à 35.370 — 35.411 à 35.420 — 35.441 à 35.451 — 35.454 — 35.456 à 35.463 — 35.465 à 35.485 — 35.488 à 35.510 — 35.512 à 35.520 — 35.532 à 35.540 — 35.571 à 35.580 — 35.602 à 35.608 — 35.721 à 35.740 — 35.851 à 35.860 — 35.864 à 35.870 — 35.921 et 35.922 — 35.924 à 35.930 — 36.072 à 36.077 — 36.122 à 36.130 — 36.147 à 36.150 — 36.192 à 36.195 — 36.213 à 36.221 — 36.227 à 36.238 — 36.248 à 36.250 — 36.261 — 36.601 à 36.605 — 36.653 et 36.654 — 36.661 à 36.716 — 36.178 à 36.747 — 36.758 à 36.760 — 36.825 à 36.830 — 36.843 à 36.850 — 36.901 et 36.902 — 36.913 à 36.920 — 37.131 à 37.140 — 37.178 à 37.187 — 37.193 à 37.202 — 37.206 à 37.210 — 37.271 — 37.284 et 37.285 — 37.301 à 37.320 — 37.333 et 37.334 — 37.521 à 37.530 — 37.551 à 37.560 — 37.573 à 37.580 — 37.591 — 37.593 à 37.600 — 37.605 à 37.610 — 37.621 à 37.650 — 37.661 à 37.692 — 37.694 à 37.711 — 37.718 à 37.720 — 37.741 à 37.760 — 37.891 à 37.910 — 37.923 — 37.926 à 37.930 — 38.007 à 38.011 — 38.031 à 38.040 — 38.061 à 38.067 — 38.071 à 38.088 — 38.114 à 38.116 — 38.124 à 38.127 — 38.153 à 38.155 — 38.157 à 38.160 — 38.191 à 38.197 — 38.281 à 38.200 — 38.321 à 38.329 — 38.366 à 38.370 — 38.451 à 38.460 — 38.545 à 38.548 — 38.550 — 38.621 à 38.623 — 38.625 et 38.626 — 38.711 — 38.717 à 38.720 — 38.796 à 38.800 — 38.811 à 38.819 — 38.911 à 38.920 — 38.931 à 38.960 — 38.969 et 38.970 — 39.011 à 39.030 — 39.041 à 39.090 — 39.130 — 39.201 à 39.210 — 39.231 à 39.250 — 39.281 à 39.320 — 39.331 à 39.359.

Société Française des Nouvelles Galeries réunies

(Société française des Grands Bazars et Nouvelles Galeries réunis.)

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 150.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 66, RUE DES ARCHIVES, A PARIS

R. C.: Seine n° 9139.

Appel au remboursement anticipé des obligations de 1.000 fr. 5 0/0 1930.

Les propriétaires et porteurs des obligations de 1.000 fr. 5 0/0 1930, émises par la Société française des nouvelles galeries réunies, sont avisés que la société, usant de la faculté offerte par les décrets des 16 juillet et 30 octobre 1935 a décidé de procéder au remboursement anticipé, à la date du 1er décembre 1942, de la totalité desdites obligations non encore amorties à cette date.

Ce remboursement s'effectuera au pair, augmenté des intérêts courus, soit au prix de 1.008 fr. 33 pour les titres nominatifs ainsi que pour les titres au porteur, ces derniers, coupons n° 26 et suivants attachés.

Le montant des coupons manquants sera déduit lors du remboursement.

Les porteurs d'obligations 5 0/0 1930 devront, en conséquence, présenter leurs titres au remboursement le 1er décembre 1942, date à partir de laquelle les intérêts cesseront de courir.

Ce remboursement s'effectuera aux caisses des établissements chargés du service financier.

Le conseil d'administration.

Société d'Electro-Chimie, d'Electro-Métallurgie et des Aciéries Electriques d'Ugine

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL

DE 440.000.000 DE FRANCS ENTIÈREMENT VERSÉS

SIÈGE SOCIAL: 10, RUE DU GÉNÉRAL-FOY, A PARIS

R. C.: Seine n° 88479.

Avis de remboursement total anticipé des obligations 5 1/2 0/0 1939.

Conformément aux modalités d'émission, le conseil d'administration a décidé, dans sa séance du 9 octobre 1942, de rembourser par anticipation, le 1er janvier 1943, la totalité des obligations de 1.000 fr. nominal 5 1/2 0/0 1939.

Ce remboursement sera effectué pour la valeur nominale des titres, soit 1.000 fr., augmentée des intérêts courus du 25 octobre 1942 au 31 décembre 1942, déduction faite de la taxe de transmission pour les titres au porteur.

Les obligations devront être présentées au remboursement, coupons au 25 avril 1943 et suivants attachés, aux guichets des établissements suivants:

Crédit commercial de France, 103, avenue des Champs-Elysées, à Paris, et dans les succursales et agences de cet établissement en France;

MM. Laydern'er et Cie, banquiers, à Annecy (Haute-Savoie).

Le conseil d'administration.

CONCESSIONS DIVERSES

DEPARTEMENT DU GARD

Mise en Adjudication après déchéance D'UNE CONCESSION MINIERE

Le 28 décembre 1942, à quinze heures, il sera procédé, en l'hôtel de la préfecture du département du Gard, à Nimes, à l'adjudication publique après déchéance, de la concession des mines de houille de la Tabernole.

Le public pourra prendre connaissance des pièces du dossier dans les bureaux de la préfecture à Nimes, et à Paris, au 1er bureau de la direction des mines, secrétariat d'Etat à la production industrielle, 244, boulevard Saint-Germain.

ANNONCES JUDICIAIRES ET LÉGALES

SEQUESTRES

Par ordonnance du 14 octobre 1942, le président du tribunal civil de Cusset (Allier) a prononcé la mise sous séquestre des biens, droits et intérêts situés dans l'arrondissement judiciaire de Cusset, appartenant au sieur Pierre-Alexandre Marchand, ex-lieutenant-colonel d'infanterie coloniale, déchu de la nationalité française par décret du 23 février 1942.

ANNONCES. — L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces. — ANNONCES

L'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, représentée par son directeur du département de la Seine, a été chargée d'exercer les fonctions d'administrateur séquestre liquidateur desdits biens.

Par ordonnance en date du 8 octobre 1942, le président du tribunal civil d'Aix-en-Provence a ordonné la mise sous séquestre de la somme de vingt-deux mille six cent neuf francs en principal, appartenant à l'ex-capitaine d'infanterie Jacques-Ernest May, déchu de la nationalité française par décret du 3 juin 1942 et a désigné en qualité de séquestre M. le directeur des domaines de Seine-et-Oise.

Par ordonnance en date du 8 septembre 1942, M. le président du tribunal civil de Laval a prononcé la mise sous séquestre des biens, droits et intérêts que M. Robert de Kersauson de Penendreff, déchu de la nationalité française, possède dans la circonscription de ce tribunal.

L'administration de l'enregistrement, en la personne de son directeur du département de la Loire-Inférieure, a été chargée d'assurer les fonctions d'administrateur séquestre desdits biens.

Par ordonnance en date du 15 septembre 1942, M. le président du tribunal civil d'Orléans a prononcé la mise sous séquestre des biens, droits et intérêts que Mme Darrigeon (Odette), épouse Lewy, déchue de la nationalité française, possède dans la circonscription de ce tribunal.

L'administration de l'enregistrement, en la personne de son directeur du département de la Seine, a été chargée d'assurer les fonctions d'administrateur séquestre desdits biens.

Par ordonnance en date du 22 septembre 1942, M. le président du tribunal civil de Vouziers a prononcé la mise sous séquestre des biens, droits et intérêts que M. Gueriot (Isidore), déchu de la nationalité française, possède dans la circonscription de ce tribunal.

L'administration de l'enregistrement, en la personne de son directeur départemental, a été chargée d'assurer les fonctions d'administrateur séquestre desdits biens.

Par ordonnance en date du 15 septembre 1942, M. le président du tribunal civil de Versailles a prononcé la mise sous séquestre des biens, droits et intérêts que M. Weil (Alfred), déchu de la nationalité française, possède dans la circonscription de ce tribunal.

L'administration de l'enregistrement, en la personne de son directeur du département de la Seine, a été chargée d'assurer les fonctions d'administrateur séquestre desdits biens.

Par ordonnance en date du 10 septembre 1942, M. le président du tribunal civil de la Seine a prononcé la mise sous séquestre des biens, droits et intérêts que M. Brunot (Richard), déchu de la nationalité française, possède dans la circonscription de ce tribunal.

L'administration de l'enregistrement, en la personne de son directeur départemental, a été chargée d'assurer les fonctions d'administrateur séquestre desdits biens.

Par ordonnance en date du 19 août 1942, M. le président du tribunal civil d'Angoulême a prononcé la mise sous séquestre de soixante-cinq obligations argentino (Credito-Suterno) déposées à la Banque de France, succursale d'Angoulême, et appartenant à M. Feutchtwanger (Jacques), demeurant à Paris, et déchu de la nationalité française.

L'administration de l'enregistrement, en la personne de son directeur du département de la Seine, a été désignée comme séquestre.

Par jugement en date du 19 août 1942, le tribunal de première instance de Lille a ordonné la mise sous séquestre des biens, droits et intérêts que la société coopérative L'Avenir, dont le siège est à Roncq, possède dans la circonscription de ce tribunal.

L'administration de l'enregistrement, en la personne de son directeur départemental, a été chargée d'assurer les fonctions d'administrateur séquestre desdits biens.

Par ordonnance en date du 3 septembre 1942, M. le premier président de la cour d'appel de Dijon a prononcé la mise sous séquestre des biens, droits et intérêts que le Syndicat des vétérinaires possède dans le département de la Haute-Marne, à Chaumont, 43, avenue Foch.

L'administration de l'enregistrement, en la personne de son directeur départemental, a été chargée d'assurer les fonctions d'administrateur séquestre desdits biens.

Par ordonnance en date du 8 mai 1942, M. le président du tribunal civil de Nérac, a décidé qu'il y avait lieu à séquestre des biens du Syndicat des dentistes du département de Lot-et-Garonne et nommé pour remplir lesdites fonctions de séquestre l'administration des domaines en la personne de M. le directeur départemental de cette administration à Agen.

Par arrêté préfectoral du 21 octobre 1941, les biens de la Fédération départementale des œuvres laïques du département des Deux-Sèvres sont placés sous séquestre.

Le séquestre de ces biens est confié à l'administration des domaines représentée par son directeur au département des Deux-Sèvres.

AVIS DIVERS

SOCIÉTÉ PROVENÇALE DE CONSTRUCTIONS NAVALES

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 5 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL:

A PARIS, 3, RUE GODOT-DE-MAUROY

R. C.: Seine n° 55020.

19e *amortissement de l'emprunt* 6 0/0 1919.

Avis aux obligataires.

MM. les porteurs d'obligations de 500 fr. 6 p. 100, émission 1919, sont informés qu'il sera procédé au siège de la société, le 23 novembre 1942, de dix heures à midi et à partir de quatorze heures, au tirage au sort des 1.640 obligations constituant le 19e amortissement de l'emprunt.

Il sera dressé un procès-verbal de cette opération à laquelle MM. les administrateurs de la société civile des obligataires sont convoqués.

Les numéros des obligations sorties au tirage seront publiés au *Journal officiel*, conformément à l'article 101 de la loi du 13 juillet 1925, dans le courant de décembre prochain.

Les titres sortis à ce tirage seront remboursables à partir du 15 janvier 1943 à la Banque de l'Union parisienne, 6 et 8, boulevard Haussmann, à Paris, ou 8, rue Godefroy, à Lyon.

Le conseil d'administration.

AGENCE HAVAS

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 162.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

R. C. Seine n° 72767.

MM. les actionnaires de l'Agence Havas sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle pour le 26 novembre 1942, à quinze heures, au siège social de la société, 62, rue de Richelieu, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

ORDRE DU JOUR

1° Lecture du rapport du conseil d'administration;
2° Lecture des rapports des commissaires aux comptes;
3° Approbation des comptes de l'exercice 1941, de la gestion du conseil d'administration et des rapports présentés;
4° Affectation des bénéfices;
5° Quitus à donner au conseil d'administration et, en particulier, quitus total et définitif à des administrateurs décédés ou dont le mandat a pris fin;
6° Ratification de la nomination d'un administrateur;
7° Approbation et autorisation aux administrateurs, conformément à l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867;
8° Fixation du prix de rachat des actions en conformité et par application de l'article 11 des statuts.

L'assemblée générale se compose de tous les actionnaires propriétaires de 10 actions au moins.

Tous propriétaires d'un nombre d'actions inférieur à 10 peuvent se réunir pour former le nombre nécessaire et se faire représenter par l'un d'eux.

Toutefois, seuls seront admis à l'assemblée les porteurs des nouveaux titres de 250 fr. inscrits sur les registres de la société, au plus tard, le 9 novembre 1942 (délibération du conseil d'administration en date du 4 septembre 1942, prise en vertu des dispositions de l'article 31, alinéa 3, des statuts).

Les cartes d'admission et formules de pouvoir pourront être demandées à la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, à Paris, et à sa succursale de Marseille, 37, cours Pierre-Puget, à Marseille (Bouches-du-Rhône).

Nul ne peut se faire représenter à l'assemblée que par un mandataire actionnaire lui-même et membre de cette assemblée.

Le conseil d'administration.

Société des Forces Motrices de la Vienne

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 198.500.000 FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 10, RUE VÉZELAY, PARIS (8e)

R. C.: Seine n° 56268.

Avis aux actionnaires propriétaires d'actions libérées d'un quart numérotées 560001 à 784000 (émission mars 1941).

Le conseil d'administration de la société a décidé, dans sa séance du 9 octobre, d'appeler pour le 15 décembre 1942 les trois quarts restant à verser sur les 224.000 actions créées en vertu des décisions des assemblées générales extraordinaires des 14 février et 7 mars 1941, actions portant les nos 560001 à 784000.

MM. les actionnaires sont invités en conséquence à assurer pour cette date, au plus tard, le versement du montant correspondant, à raison de 187 fr. 50 par titre. Ce versement sera reçu par:

L'Union des mines: 9, rue Louis-Murat, Paris (8e) (pour la zone occupée); 76, rue de l'Hôtel-de-Ville, Lyon (Rhône) (pour la zone libre).

Ils auront, en outre, à faire parvenir à cet établissement le (ou les) certificat représentatif des actions qui leur ont été attribuées. Ils auront à faire connaître, en même temps, s'ils désirent recevoir leurs titres définitifs sous la forme nominative ou au porteur en précisant, dans cette dernière éventualité, l'établissement agréé chez lequel ils demandent à en être crédités.

Le conseil d'administration.

GALERIES MODERNES

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 20.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 66, RUE DES ARCHIVES, PARIS

R. C.: Seine 9135.

Dernier amortissement des obligations 6 1/2 0/0 1922.

MM. les porteurs d'obligations 6 1/2 p. 100 1922 de la société des Galeries modernes sont informés que la totalité des titres restant en circulation sera remboursable à partir du 1er décembre 1942.

Chaque titre présenté, au nominatif ou au porteur, sera remboursé à raison de 500 fr. net. Le coupon au 1er décembre 1942 sera payé sur présentation, à raison de 16 fr. 25 net pour les coupons au nominatif ou au porteur.

Le payement des coupons de toutes les obligations, et le remboursement des obligations au porteur s'effectueront:

Au siège de la société, 66, rue des Archives, à Paris;
Au Crédit commercial de France, 103, avenue des Champs-Elysées, à Paris;
A la Banque nationale pour le commerce et l'industrie, 16, boulevard des Italiens, à Paris,

ainsi que dans leurs succursales et agences de Paris et de province.

Le remboursement des obligations nominatives s'effectuera uniquement au siège de la société, 66, rue des Archives, à Paris.

SOCIÉTÉ FRANÇAISE D'HÉRACLÉE

ANONYME AU CAPITAL DE 200.000 FRANCS

7, RUE MEYERBEER, A PARIS

R. C.: Seine 274736 B.

Obligations Héraclée 7 0/0 et 6 1/2 0/0.

La Société française d'Héraclée, qui a été approvisionnée de montants suffisants par les liquidateurs de la Société turque d'Héraclée, fait procéder, dans les conditions fixées à la transaction, aux opérations ci-dessous indiquées:

1° Mise en payement à échéance du 1er novembre 1942, sous déduction des impôts exigibles, du coupon n° 64 des obligations 7 0/0 (anciennes 5 0/0 privilégiées, estampillées);

2° Mise en payement à échéance du 1er novembre 1942, sous déduction des impôts exigibles, du coupon n° 26 des obligations 6 1/2 0/0 (anciennes 4 1/2 0/0 à revenu variable, estampillées);

3° Amortissement par voie de tirage au sort de 309 obligations 7 0/0 remboursables coupon n° 65 attaché et de 192 obligations 6 1/2 0/0 remboursables coupon n° 27 attaché.

Les tirages au sort auront lieu 7, rue Meyerbeer, à Paris, le vendredi 30 octobre 1942, à neuf heures.

La liste des numéros sortis à ces tirages ainsi que la date de remboursement seront publiées dans ce même journal.

La déclaration prévue par l'article 26 du Code fiscal des valeurs mobilières a été faite à l'administration de l'enregistrement le 16 octobre 1942 sous le n° 79, volume 213.

La contrevaleur en francs actuels des prix unitaires en francs de 1928 sera fixée le 31 octobre sur la base des cours à cette date.

Sauf modifications dont, le cas échéant, il sera donné connaissance par un nouvel avis, cette contrevaleur s'établit comme suit:

1° Le montant brut du coupon n° 64 des obligations 7 0/0 est de francs français 49,1136, contrevaleur de 17 fr. 50 de 1928;

2° Le montant brut du coupon n° 26 des obligations 6 1/2 0/0 est de francs français 45,6055, contrevaleur de 16 fr. 25 de 1928;

3° Le montant brut du remboursement de chacune des 309 obligations 7 0/0 et des 192 obligations 6 1/2 0/0 à amortir est de francs français 1403,2458, contrevaleur de 500 fr. de 1928.

Le payement des coupons et le remboursement des titres amortis se feront aux guichets de la Banque ottomane, à Paris, 7, rue Meyerbeer, et à Marseille, 38, rue Saint-Ferréol.

Compagnie du Chemin de Fer Franco-Ethiopien de DJIBOUTI à ADDIS-ABEBA

Le 16 novembre 1942, à quatorze heures et demie, aura lieu à la Banque de l'Indochine, 96, boulevard Haussmann, à Paris, le trentième tirage au sort des obligations 3 1/2 0/0 de 400 fr. émises le 1er mai 1910, jouissant de la garantie de l'Etat français, conformément à la convention du 8 mars 1909 approuvée par la loi du 3 avril 1909.

A ce tirage, il sera extrait de la roue 684 obligations remboursables à 400 fr. (sous déduction des impôts résultant des lois de finances et décrets-lois).

L'URBAINE DE LA SEINE

Société anonyme d'assurances contre les accidents.

Entreprise régie par le décret-loi du 14 juin 1938

CAPITAL: 22.500.000 FRANCS ENTIÈREMENT VERSÉS

SIÈGE SOCIAL: RUE LE PELETIER, N° 39, A PARIS

R. C.: Seine 8763.

Les actionnaires de l'Urbaine et la Seine, société anonyme d'assurances à primes fixes contre les accidents, sont convoqués en assemblée générale extraordinaire pour le 20 novembre 1942, à onze heures, au siège social, 39, rue Le Peletier, à Paris.

ORDRE DU JOUR

Constatation de la réalisation de l'augmentation de capital de 22.500.000 fr. décidée par la délibération du conseil en date du 26 juin 1942;
Vérification de la sincérité de la déclaration de souscription et de versement relative à cette augmentation de capital;
En conséquence, modification à l'article 11 des statuts.

Le président du conseil d'administration.

LA PREVOYANCE

Compagnie d'assurances à primes fixes sur la vie.

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 12.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 26, BOULEVARD HAUSSMANN, PARIS

Registre du commerce: Seine n° 56087.

Emission de 120.000 actions nouvelles de 100 fr. nominal.

Avis aux souscripteurs.

Le délai fixé pour la remise des souscriptions à l'augmentation de capital en cours est expiré depuis le 26 octobre. Les actionnaires peuvent néanmoins remettre jusqu'au 12 novembre, dernier délai, aux guichets ayant accueilli leurs souscriptions, les justifications ou régularisations qu'ils n'auraient pu fournir à ce jour. Passé cette dernière date, les souscriptions non régularisées ne pourraient plus être retenues.

Le barème de répartition faisant connaître le nombre d'actions nouvelles attribuées sur les souscriptions à titre réductible sera publié le 28 novembre 1942.

Le versement complémentaire prescrit sur les actions ainsi attribuées devra être effectué obligatoirement du 28 novembre au 4 décembre 1942, en même temps qu'aura lieu le remboursement éventuel des versements précédemment effectués sur les actions qui ne seraient pas attribuées.

LA PREVOYANCE

Compagnie d'assurances et de réassurances à primes fixes contre l'incendie et autres risques.

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 6.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 26, BOULEVARD HAUSSMANN, PARIS

Registre du commerce: Seine n° 56085.

Emission de 60.000 actions nouvelles de 100 fr. nominal.

Avis aux souscripteurs.

Le délai fixé pour la remise des souscriptions à l'augmentation de capital en cours est expiré depuis le 26 octobre. Les actionnaires peuvent néanmoins remettre jusqu'au 12 novembre, dernier délai, aux guichets ayant accueilli leurs souscriptions, les justifications ou régularisations qu'ils n'auraient pu fournir à ce jour. Passé cette dernière date, les souscriptions non régularisées ne pourraient plus être retenues.

Le barème de répartition faisant connaître le nombre d'actions nouvelles attribuées sur les souscriptions à titre réductible sera publié le 28 novembre 1942.

Le versement complémentaire prescrit sur les actions ainsi attribuées devra être effectué obligatoirement du 28 novembre au 4 décembre 1942, en même temps qu'aura lieu le remboursement éventuel des versements précédemment effectués sur les actions qui ne seraient pas attribuées.

Société Française de Transports Pétroliers

(S. F. T. P.)

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 30.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 41, BOULEVARD HAUSSMANN, PARIS

R. C.: Seine 278528 B.

Convocation.

MM. les actionnaires de la Société française de transports pétroliers (S. F. T. P.) sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle le 23 novembre 1942, à quatorze heures trente, au siège social, 41, boulevard Haussmann, Paris.

ORDRE DU JOUR

1° Rapport du conseil d'administration sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 1941;
2° Rapports de MM. les commissaires aux comptes sur le même exercice;
3° Approbation des comptes et du bilan au 31 décembre 1941;
4° Quitus de leur gestion aux administrateurs;
5° Donner acte de la nomination d'un commissaire du Gouvernement;
6° Nomination de commissaires aux comptes;
7° Autorisation à donner au conseil d'administration en conformité de l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867.

Il est rappelé à MM. les actionnaires que l'assemblée générale se compose de tous les actionnaires propriétaires d'une action et que chaque membre de l'assemblée a autant de voix qu'il possède et représente d'actions sans limitation.

DÉCLARATIONS D'ASSOCIATIONS

Prix des insertions des déclarations d'associations : 8 fr. la ligne
(Décret du 2 décembre 1937, article 1er.)

ASSOCIATIONS FRANÇAISES
(Décret du 16 août 1901.)

18 mars 1942. Déclaration à la sous-préfecture de Lure. ASSOCIATION DE JARDINS OUVRIERS DES ATELIERS DE CONSTRUCTIONS MÉTALLIQUES D'HÉRICOURT. But: l'exploitation de jardins ouvriers suivant la loi du 31 octobre 1941. Siège social: 30, avenue Jean-Jaurès, à Héricourt (Haute-Saône).

20 mars 1942. Déclaration à la sous-préfecture de Lure. ASSOCIATION DES JARDINS OUVRIERS DES ÉTABLISSEMENTS ABEL BRESSON ET FÉLIX PERNOD RÉUNIS, à Fougerolles (Haute-Saône). But: exploitation de jardins ouvriers. Siège social: rue du Bas-de-Laval, à Fougerolles.

15 juillet 1942. Déclaration à la préfecture des Vosges. ASSOCIATION DES JARDINS OUVRIERS DE BRUYÈRES. But: recherche et mise en culture de terrains libres dans les conditions prévues par la loi du 31 octobre 1941. Siège social: mairie de Bruyères (Vosges).

13 septembre 1942. Déclaration à la sous-préfecture de Valenciennes. ASSOCIATION CULTUELLE ANTOINISTE DE VALENCIENNES. But: modification: Art. 1er. — Le collège des desservants de France, qui siège à Paris, désigne le desservant de chaque temple, celui-ci désigne les adeptes qui travaillent avec lui. Siège social: rue de Tunisie, à Valenciennes.

20 septembre 1942. Déclaration à la sous-préfecture de Bergerac. AMICALE DES CHASSEURS ET PROPRIÉTAIRES DE SAINT-GEORGES-DE-MONTCLARD. But: repeuplement des terrains communaux, répression du braconnage, destruction des animaux nuisibles. Siège: mairie de Saint-Georges-de-Montclard (Dordogne).

2 octobre 1942. Déclaration à la préfecture de Vaucluse. LES COMPAGNONS DE LA CHANSON ET DES ARTS AU FOYER. But: utilisation des loisirs par des distractions saines, éducatives, fructueuses. Siège: 12, rue des Teinturiers, Avignon.

3 octobre 1942. Déclaration à la sous-préfecture de Montdidier. AMICALE DES ANCIENS ÉLÈVES DE ROSIÈRES. But : 1° resserrer les liens de camaraderie qui unissaient déjà ses membres sur les bancs de l'école, en provoquant des réunions, aussi fréquentes que possible, en créant des distractions variées suivant l'âge des participants, enfin en organisant des jeux, des concerts, des excursions, des conférences, etc.; 2° participer, dans la mesure de ses moyens, à des œuvres de bienfaisance; 3° récompenser les élèves les plus méritants par l'attribution de prix; 4° contribuer à l'éducation populaire par l'organisation de causeries, conférences, séances cinématographiques et par le développement de la bibliothèque scolaire. Siège social: école des filles, à Rosières.

3 octobre 1942. Déclaration à la préfecture d'Agen. SAINT-HUBERT CLUB MONCAUTOIS. But: protéger et repeupler en gibier le territoire de la commune, destruction des nuisibles, répression du braconnage. Siège social: salle du café Vidal, à Moncaud.

3 octobre 1942. Déclaration à la préfecture de l'Ain. SOCIÉTÉ DE CHASSE DE MONTREVEL. But: répression du braconnage, protection des récoltes, repeuplement et protection du gibier. Siège: chez M. Valencin, route de Mâcon, Montrevel (Ain).

8 octobre 1942. Déclaration à la sous-préfecture de Condom (Gers). SOCIÉTÉ DE CHASSE DU CANTON DE MAUVEZIN. But: repeuplement en gibier. Siège social: mairie de Mauvezin (Gers).

5 octobre 1942. Déclaration à la sous-préfecture de Nantua. SOCIÉTÉ SAINT-HUBERT DE CHATILLON-DE-MICHAILLE ET VOUVRAY (Ain). But: exercice de la chasse, répression du braconnage, protection des récoltes, repeuplement de gibier et destruction d'animaux nuisibles. Siège social: mairie de Châtillon-de-Michaille (Ain).

6 octobre 1942. Déclaration à la préfecture de police. COMITÉ PERMANENT D'ORGANISATION BANCAIRE, 18, rue La Fayette, Paris. En application de l'article 24 de la loi du 13 juin 1941, la dissolution a été décidée au cours de l'assemblée générale du 8 septembre 1941.

6 octobre 1942. Déclaration à la préfecture de l'Aveyron. L'AMICALE DE BOURNAZEL. But: défense des intérêts des chasseurs. Siège social: mairie de Bourlhounet-Bournazel (Aveyron)

6 octobre 1942. Déclaration à la préfecture de Tarn-et-Garonne. ASSOCIATION PROFESSIONNELLE DES ÉPICIERS DÉTAILLANTS DE TARN-ET-GARONNE S'APPROVISIONNANT DIRECTEMENT. But: faciliter aux épiciers détaillants de Tarn-et-Garonne s'approvisionnant directement et faisant la quantité de denrées exigées par les comités de répartition, l'achat pour le compte de ses membres de toutes denrées alimentaires et de tous produits agricoles comestibles et autres nécessaires au ravitaillement de la population. Siège social: chambre de commerce de Montauban.

9 octobre 1942. Déclaration à la sous-préfecture de Montbrison. SOCIÉTÉ DE CHASSE DE LAVIEU. But: repeuplement du gibier et répression du braconnage. Siège: mairie de Lavieu.

12 octobre 1942. Déclaration à la préfecture de Saône-et-Loire. GROUPEMENT DES CHASSEURS DE BRESSE-SUR-GROSNE. But: répression du braconnage. Siège: mairie de Bresse-sur-Grosne.

13 octobre 1942. Déclaration à la sous-préfecture de Villefranche. GROUPEMENT D'ENTR'AIDE DES CAISSES D'ASSURANCES SOCIALES DE L'UNION MUTUALISTE BEAUJOLAISE ET DE LA CAISSE DES ALLOCATIONS FAMILIALES DE VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE. But: entr'aide et solidarité. Siège social: Villefranche-sur-Saône (Rhône), 10, rue de la Paix.

13 octobre 1942. Déclaration à la sous-préfecture de Villefranche-sur-Saône. AMICALE DES TRANSPORTS DE VILLEFRANCHE. But : entr'aide, solidarité. Siège social: 8, rue de la République, Villefranche-sur-Saône (Rhône).

14 octobre 1942. Déclaration à la préfecture de l'Isère. UNION DÉPARTEMENTALE DE L'ASSOCIATION NATIONALE DES ŒUVRES SCOLAIRES ET POSTSCOLAIRES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC. But: grouper les associations, sociétés et œuvres du département ayant le même objet qu'elle-même. Siège: 11, rue Millet, Grenoble.

14 octobre 1942. Déclaration à la préfecture du Rhône. ŒUVRE DES CANTINES SCOLAIRES ET DES CUISINES D'ENTR'AIDE DE SAINT-FONS. But: création, organisation, fonctionnement de cantines scolaires à l'usage des enfants de la commune et de cuisines d'entr'aide ou soupes populaires à l'usage des habitants. Siège social: mairie de Saint-Fons (Rhône).

14 octobre 1942. Déclaration à la préfecture de Nîmes. LA SAINT-HUBERT. But: organisation de la chasse. Siège: mairie de Bagnols-sur-Cèze.

14 octobre 1942. Déclaration à la préfecture de l'Indre. SOCIÉTÉ DE CHASSE COMMUNALE DE FAVEROLLES (Loir-et-Cher). But: répression du braconnage et repeuplement du gibier. Siège social: mairie de Faverolles.

15 octobre 1942. Déclaration à la sous-préfecture de Condom (Gers). LA GAULE MAUVEZINOISE. But: pratique de la pêche. Siège social: mairie de Mauvezin (Gers).

15 octobre 1942. Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DU SIOULET LA MIOUZE. But: création, entretien, développement d'œuvres d'éducation populaire, d'écoles et d'établissements d'enseignement privé, de patronages, d'œuvres postscolaires, etc. Siège social: domicile de M. Vazeille, au Lery, commune de Saint-Pierre-Roche.

16 octobre 1942. Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme. Société La Solidarité du Puy-de-Dôme Modification du titre de cette association, qui s'appellera désormais ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE AUTONOME DE SOLIDARITÉ DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU PUY-DE-DÔME. Siège social transféré au domicile du président, 32, rue Georges-Clemenceau, Clermont-Ferrand.

16 octobre 1942. Déclaration à la préfecture de la Nièvre. FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES ŒUVRES DES COLONIES DE VACANCES DE LA NIÈVRE. But: fonctionnement et développement des œuvres diverses des colonies de vacances de la Nièvre, en leur apportant une aide financière et en coordonnant leur action. Siège: à Nevers, préfecture de la Nièvre.

17 octobre 1942. Déclaration à la préfecture d'Agen. SOCIÉTÉ DE CHASSE DE FEUGAROLLES. But: protéger et repeupler en gibier le territoire de la commune, destruction des nuisibles, répression du braconnage. Siège social: mairie de Feugarolles.

17 octobre 1942. Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône, à Marseille. LES AMITIÉS D'OUTRE-MER. But: assurer la liaison entre les coloniaux; venir en aide aux prisonniers de guerre coloniaux, aux étudiants et travailleurs coloniaux. Siège: 16, boulevard des Arènes, Marseille.

19 octobre 1942. Déclaration à la sous-préfecture de Roanne. ASSOCIATION CATHOLIQUE D'ENSEIGNEMENT AGRICOLE ET DE FORMATION RURALE. But: enseignement agricole et rural. Siège: château de Ressins-Nandax (Loire).

20 octobre 1942. Déclaration à la préfecture de l'Isère. UNION DES JARDINS INDUSTRIELS DU DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE. But: grouper et représenter l'ensemble des exploitants de jardins industriels du département. Siège: hôtel de la Chambre de commerce, Grenoble (Isère).

20 octobre 1942. Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône, à Marseille. ASSOCIATION AMICALE ET D'ENTR'AIDE DU PERSONNEL DE MARSEILLE DES SERVICES DU SECRÉTARIAT D'ÉTAT A LA PRODUCTION INDUSTRIELLE. But: entr'aide à tous points de vue entre ses membres, contrats de culture, etc. Siège: 95, cours Pierre-Puget, Marseille.

20 octobre 1942. Déclaration à la préfecture de Toulouse (Haute-Garonne). AMICALE DU LYONNAIS. But: entr'aide et camaraderie. Siège social: 9, arcades du Capitole, Toulouse.

20 octobre 1942. Déclaration à la préfecture de Toulouse (Haute-Garonne). SOCIÉTÉ DES PROPRIÉTAIRES ET CHASSEURS DE LA COMMUNE DE PRÉSERVILLE. But : défense des intérêts de ses membres, répression du braconnage, repeuplement des terrains. Siège social: mairie de Préserville (Haute-Garonne).

21 octobre 1942. Déclaration à la préfecture de l'Aube. GROUPEMENT DES JARDINS DU PERSONNEL DES ÉTABLISSEMENTS E. CORNUEL. But: créer et organiser des jardins ouvriers en faveur de ses membres. Siège social: établissements E. Cornuel, 32, rive droite du canal, à Troyes (Aube).

22 octobre 1942. Déclaration à la préfecture de la Loire. ASSOCIATION INTER-ENTREPRISE DU TRAVAIL DES MÉTAUX POUR CULTURES MARAÎCHÈRES DU QUARTIER DE MONTAUD. But: culture maraîchère. Siège: 3, rue Saint-Joseph, Saint-Etienne.

22 octobre 1942. Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône à Marseille. LES VOLONTAIRE DE L'HYGIÈNE SOCIALE. But: conférences sur l'hygiène sociale et les fléaux sociaux. Siège: 17, rue Montgrand, Marseille.

22 octobre 1942. Déclaration à la sous-préfecture de la Tour-du-Pin. L'Association pour la formation des jeunes travailleuses de Bourgoin-Jallieu prend la dénomination: ASSOCIATION POUR LA FORMATION DES JEUNES DE BOURGOIN-JALLIEU ET DE LA RÉGION. But: entr'aide aux jeunes, formation professionnelle, physique, intellectuelle et morale. Siège: 38, rue Ponicottier, Bourgoin (Isère).

Imprimerie des *Journaux officiels*.